

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1923)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU
CANTON DE BERNE
POUR
L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
1924.



PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF.

IMPRIMERIE LIEROW & CIE. — BERNE.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1928.

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1923	fr. 54,437,121
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1923	» 10,271,472
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1923	fr. 44,165,649
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1924	» 7,630,620
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1924	fr. 36,535,029

COMPTES DE 1922.*)		BUDGET DE 1923.*)		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
Récapitulation.									
1,914,122	78	1,796,251	—	I. Administration générale	88,000	1,887,094	—	1,799,094	
2,547,821	04	2,527,840	—	II. Administration judiciaire	—	2,571,657	—	2,571,657	
109,000	25	90,692	—	III. a Justice	—	104,973	—	104,973	
2,854,772	19	2,948,621	—	III. b Police	2,383,370	5,154,838	—	2,771,468	
624,984	61	737,350	—	IV. Affaires militaires	1,017,855	1,766,662	—	748,807	
2,453,755	80	2,537,300	—	V. Cultes	1,601	2,540,106	—	2,538,505	
16,131,910	37	16,372,039	—	VI. Instruction publique	2,118,500	18,490,292	—	16,371,792	
41,272	60	38,617	—	VII. Affaires communales	—	38,891	—	38,891	
6,712,966	97	5,422,283	—	VIII. Assistance publique	304,860	6,856,262	—	6,551,402	
1,207,381	79	1,288,473	—	IX. a Economie publique	448,777	1,736,397	—	1,287,620	
2,066,364	23	2,397,483	—	IX. b Service sanitaire	3,657,950	6,128,200	—	2,470,250	
5,417,949	44	5,008,077	—	X. Travaux publics et chemins de fer	291,800	5,671,985	—	5,380,185	
11,585,565	60	11,570,514	—	XI. Emprunts	—	11,772,379	—	11,772,379	
1,663,160	52	1,400,269	—	XII. Finances	165,350	1,667,894	—	1,502,544	
1,990,732	96	1,884,776	—	XIII. Agriculture	2,020,681	3,948,803	—	1,928,122	
309,750	42	344,821	—	XIV. Economie forestière	134,580	484,016	—	349,436	
953,920	44	926,700	—	XV. Forêts domaniales	1,989,700	1,004,000	985,700	—	
1,470,564	47	2,045,319	—	XVI. Domaines de l'Etat	2,306,115	265,300	2,040,815	—	
244,960	16	245,000	—	XVII. Caisse des domaines	11,000	264,000	—	253,000	
1,875,924	15	1,655,000	—	XVIII. Caisse hypothécaire	22,559,000	20,895,000	1,664,000	—	
2,400,000	—	2,400,000	—	XIX. Banque cantonale	23,600,000	21,200,000	2,400,000	—	
2,918,782	99	1,719,050	—	XX. Caisse de l'Etat	3,397,080	1,666,700	1,730,380	—	
7,286	10	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations	141,100	138,000	3,100	—	
96,864	52	86,500	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	294,400	197,300	97,100	—	
859,956	80	875,070	—	XXIII. Régie des sels	2,615,040	1,666,000	949,040	—	
1,655,693	65	1,372,950	—	XXIV. Timbre	1,650,000	107,175	1,542,825	—	
4,019,328	93	2,333,300	—	XXV. Emoluments	3,775,100	203,000	3,572,100	—	
2,320,840	60	1,871,900	—	XXVI. Taxe des successions et donations	2,401,000	533,000	1,868,000	—	
207,080	10	157,000	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	175,000	18,000	157,000	—	
987,037	01	977,500	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,148,000	168,000	980,000	—	
—	—	—	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool	—	—	—	—	
1,032,566	80	539,515	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	839,515	—	839,515	—	
870,588	64	659,460	—	XXXI. Taxe militaire	1,974,000	1,123,840	850,160	—	
34,319,468	30	30,716,570	—	XXXII. Impôts directs	33,650,500	2,020,730	31,629,770	—	
2,407,628	21	2,000,000	—	XXXIII. Imprévu	—	500,000	—	500,000	
55,988,617	40	48,338,934	—	Recettes	115,159,874	—	51,309,505	—	
60,291,386	04	58,610,406	—	Dépenses	—	122,790,494	—	58,940,125	
4,302,768	64	10,271,472	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	
60,291,386	04	58,610,406	—	Excédent des dépenses	7,630,620	—	7,630,620	—	
					122,790,494	122,790,494	58,940,125	58,940,125	

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiens.

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
Comptes spéciaux.									
I. Administration générale.									
A. Grand Conseil.									
160,446	80	150,000	—	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions		—	150,000	—	150,000
160,446	80	150,000	—			—	150,000	—	150,000
B. Conseil-exécutif.									
130,600	—	130,600	—	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif		—	130,600	—	130,600
130,600	—	130,600	—			—	130,600	—	130,600
C. Crédit du Conseil-exécutif.									
17,612	28	} 20,000		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque					
1,891	20			2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique					
6,525	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences					
—	—			4. Secours		—	20,000	—	20,000
26,028	48	20,000	—			—	20,000	—	20,000
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.									
7,035	—	6,000	—	1. Députation au Conseil des Etats		—	6,000	—	6,000
997	10	1,000	—	2. Commissaires		—	1,000	—	1,000
8,032	10	7,000	—			—	7,000	—	7,000
E. Chancellerie d'Etat.									
48,099	80	48,367	—	1. Traitements des fonctionnaires		—	46,925	—	46,925
91,408	15	81,140	—	2. Traitements des employés		—	82,214	—	82,214
6,426	80	7,000	—	3. Frais de bureau		—	6,500	—	6,500
188,379	45	90,000	—	4. Frais d'impression		30,000	120,000	—	90,000
16,759	35	16,000	—	5. Service de l'hôtel de ville		5,000	23,000	—	18,000
19,890	—	35,200	—	6. Loyers		—	35,200	—	35,200
2,560	50	—	—	(Proportionnelle, cours d'instruction.)					
373,524	05	277,707	—			35,000	313,839	—	278,839

COMPTÉ DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
I. Administration générale.									
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.									
14,000	—	14,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . .	14,000	—	14,000	—	—
26,855	50	26,000	—	2. Abonnements des aubergistes	26,000	—	26,000	—	—
11,292	50	7,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances	—	8,000	—	—	8,000
43,133	70	50,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois	—	45,000	—	—	45,000
13,570	70	17,000	—		40,000	53,000	—	—	13,000
G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.									
5,000	—	5,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . .	5,000	—	5,000	—	—
7,774	—	8,000	—	2. Abonnements des aubergistes	8,000	—	8,000	—	—
13,511	85	12,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois	—	12,000	—	—	12,000
2,490	—	2,000	—	4. Mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil	—	1,500	—	—	1,500
3,227	85	1,000	—		13,000	13,500	—	—	500
H. Préfets.									
245,142	80	240,490	—	1. Traitements des préfets	—	235,187	—	—	235,187
8,600	—	8,600	—	2. Secrétariat du préfet de Berne . . .	—	8,600	—	—	8,600
5,415	80	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets	—	3,000	—	—	3,000
32,500	—	25,000	—	4. Frais de bureau	—	27,610	—	—	27,610
23,055	—	29,495	—	5. Loyers	—	29,495	—	—	29,495
314,713	60	306,585	—		—	303,892	—	—	303,892
I. Secrétariats de préfecture.									
249,477	70	251,893	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	253,136	—	—	253,136
657	40	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants	—	2,000	—	—	2,000
576,764	10	576,731	—	3. Traitements des employés	—	583,392	—	—	583,392
37,500	—	29,000	—	4. Frais de bureau	—	30,000	—	—	30,000
19,580	—	26,735	—	5. Loyers	—	26,735	—	—	26,735
883,979	20	886,359	—		—	895,263	—	—	895,263

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
I. Administration générale.									
160,446	80	150,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	150,000	—	150,000	—
130,600	—	130,600	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	130,600	—	130,600	—
26,028	48	20,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	—	20,000	—	20,000	—
8,032	10	7,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et commissaires</i>	—	7,000	—	7,000	—
373,524	05	277,707	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	35,000	313,839	—	278,839	—
13,570	70	17,000	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	40,000	53,000	—	13,000	—
3,227	85	1,000	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i>	13,000	13,500	—	500	—
314,713	60	306,585	—	H. <i>Préfets</i>	—	303,892	—	303,892	—
883,979	20	886,359	—	J. <i>Secrétariats de préfecture</i>	—	895,263	—	895,263	—
1,914,122	87	1,796,251	—		88,000	1,887,094	—	1,799,094	—
—									
II. Administration judiciaire.									
A. Cour suprême.									
245,808	95	236,600	—	1. Traitements des juges	—	236,600	—	236,600	—
1,868	20	3,000	—	2. Indemnités des juges-suppléants	—	2,400	—	2,400	—
247,677	15	239,600	—		—	239,000	—	239,000	—
—									
B. Greffe de la Cour.									
50,306	55	54,784	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	57,000	—	57,000	—
74,863	30	71,175	—	2. Traitements des employés	—	77,777	—	77,777	—
6,197	70	7,000	—	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	—
19,970	35	18,000	—	4. Service, chauffage et éclairage du Palais de justice	—	18,000	—	18,000	—
24,530	—	22,800	—	5. Loyers	—	22,800	—	22,800	—
1,801	20	1,500	—	6. Bibliothèque	—	1,500	—	1,500	—
1,101	70	4,000	—	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	2,000	—	2,000	—
178,770	80	179,259	—		—	186,077	—	186,077	—
—									
C. Tribunaux de district.									
289,758	80	296,500	—	1. Traitements des présidents de tribunal	—	292,966	—	292,966	—
5,600	95	7,500	—	2. Indemnités des vice-présidents	—	7,500	—	7,500	—
55,167	60	60,000	—	3. Indemnités des juges et des juges suppléants	—	60,000	—	60,000	—
42,000	—	40,000	—	4. Frais de bureau	—	40,000	—	40,000	—
39,665	—	39,305	—	5. Loyers	—	39,305	—	39,305	—
28	90	1,000	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	1,000	—	1,000	—
—	—	500	—	7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance	—	300	—	300	—
432,221	25	444,805	—		—	441,071	—	441,071	—

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
II. Administration judiciaire.									
D. Greffes des tribunaux de district.									
223,690	—	222,600	—	1. Traitements des greffiers	—	222,800	—	222,800	—
3,050	75	1,500	—	2. Indemnités des remplaçants	—	1,500	—	1,500	—
293,068	30	306,325	—	3. Traitements des employés	—	307,000	—	307,000	—
21,196	76	18,000	—	4. Frais de bureau	—	18,000	—	18,000	—
12,804	—	16,914	—	5. Loyers	—	16,914	—	16,914	—
553,809	81	565,339	—		—	566,214	—	566,214	—
E. Ministère public.									
71,432	40	71,600	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	71,600	—	71,600	—
451	35	450	—	2. Frais de bureau du procureur général	—	450	—	450	—
6,400	—	6,400	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant	—	6,400	—	6,400	—
525	—	1,150	—	4. Loyer	—	1,150	—	1,150	—
78,808	75	79,600	—		—	79,600	—	79,600	—
F. Cours d'assises.									
12,999	90	20,000	—	1. Indemnités des jurés	—	20,000	—	20,000	—
4,429	75	6,500	—	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises	—	6,500	—	6,500	—
617	30	2,000	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	2,000	—	2,000	—
7,000	—	8,000	—	4. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	—
12,900	—	16,350	—	5. Loyers	—	16,350	—	16,350	—
37,946	95	52,850	—		—	52,850	—	52,850	—
G. Offices des poursuites et des faillites.									
1,223	30	1,500	—	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,500	—	1,500	—
229,048	20	238,000	—	2. Traitements des fonctionnaires	—	227,800	—	227,800	—
3,756	50	1,500	—	3. Indemnités des remplaçants	—	1,500	—	1,500	—
280,250	95	220,000	—	4. Traitements des agents de poursuites	—	250,000	—	250,000	—
329,262	95	324,250	—	5. Traitements des employés	—	349,000	—	349,000	—
32,137	18	26,000	—	6. Frais de bureau	—	26,000	—	26,000	—
26,446	30	20,000	—	7. Registres et formules	—	20,000	—	20,000	—
20,250	—	27,740	—	8. Loyers	—	27,740	—	27,740	—
—	—	500	—	(Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite.)	—		—		—
922,375	38	859,490	—		—	903,540	—	903,540	—

COMPTÉ DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
II. Administration judiciaire.									
H. Conseils de prud'hommes.									
13,026	40	15,000	—	1. Frais, part de l'Etat		—	15,000	—	15,000
13,026	40	15,000	—			—	15,000	—	15,000
J. Tribunal administratif.									
22,400	—	22,400	—	1. Traitements des fonctionnaires		—	22,400	—	22,400
13,542	20	12,543	—	3. Traitements des employés		—	10,763	—	10,763
10,063	90	15,000	—	3. Indemnités des membres		—	15,000	—	15,000
4,012	35	4,000	—	4. Frais de bureau		—	4,000	—	4,000
3,440	—	3,500	—	5. Loyer		—	3,500	—	3,500
53,458	45	57,443	—			—	55,663	—	55,663
K. Tribunal de commerce.									
7,808	30	8,017	—	1. Traitement du greffier		—	8,142	—	8,142
7,012	50	7,137	—	2. Traitement de l'employé		—	7,200	—	7,200
9,501	95	14,000	—	3. Indemnités des membres		—	12,000	—	12,000
5,087	10	5,000	—	4. Frais de bureau et de déplacement		—	5,000	—	5,000
316	25	300	—	5. Bibliothèque		—	300	—	300
29,726	10	34,454	—			—	32,642	—	32,642
A. Cour suprême									
247,677	15	239,600	—			—	239,000	—	239,000
178,770	80	179,259	—	B. Greffe de la Cour		—	186,077	—	186,077
432,221	25	444,805	—	C. Tribunaux de district		—	441,071	—	441,071
553,809	81	565,339	—	D. Greffes des tribunaux de district		—	566,214	—	566,214
78,808	75	79,600	—	E. Ministère public		—	79,600	—	79,600
37,946	95	52,850	—	F. Cours d'assises		—	52,850	—	52,850
922,375	38	859,490	—	G. Offices des poursuites et des faillites		—	903,540	—	903,540
13,026	40	15,000	—	H. Conseils de prud'hommes		—	15,000	—	15,000
53,458	45	57,443	—	I. Tribunal administratif		—	55,663	—	55,663
29,726	10	34,454	—	J. Tribunal de commerce		—	32,642	—	32,642
2,547,821	04	2,527,840	—			—	2,571,657	—	2,571,657

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. a Justice.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
12,891	30	13,059	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	13,100	—	13,100	
16,488	90	16,223	—	2. Traitements des employés	—	17,456	—	17,456	
8,700	—	6,300	—	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	
22,746	30	5,500	—	4. Frais de justice	—	20,000	—	20,000	
2,145	—	3,090	—	5. Loyers	—	3,090	—	3,090	
878	15	1,000	—	6. Chambre des notaires et examens de notaires	—	1,000	—	1,000	
63,849	65	45,172	—		—	61,646	—	61,646	
B. Commission de législation et révision des lois.									
318	10	2,000	—	1. Frais de révision, de rédaction et d'impression	—	2,000	—	2,000	
318	10	2,000	—		—	2,000	—	2,000	
C. Inspectorat.									
28,307	65	28,709	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	26,408	—	26,408	
4,502	—	4,611	—	2. Traitement de l'employé	—	4,719	—	4,719	
5,599	35	4,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement.	—	4,000	—	4,000	
38,409	—	37,320	—		—	35,127	—	35,127	
D. Apprentissages.									
3,000	—	3,000	—	1. Enseignement	—	3,000	—	3,000	
3,423	50	3,200	—	2. Examens d'apprentis	—	3,200	—	3,200	
6,423	50	6,200	—		—	6,200	—	6,200	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. a Justice.									
63,849	65	45,172	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>		—	61,646	—	61,646
318	10	2,000	—	B. <i>Commission de législation et revision d. lois</i>		—	2,000	—	2,000
38,409	—	37,320	—	C. <i>Inspectorat</i>		—	35,127	—	35,127
6,423	50	6,200	—	D. <i>Apprentissages</i>		—	6,200	—	6,200
109,000	25	90,692	—			—	104,973	—	104,973
—									
III. b Police.									
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>									
43,459	50	44,125	—	1. Traitements des fonctionnaires		—	44,583	—	44,583
97,106	75	97,363	—	2. Traitements des employés		—	86,987	—	86,987
20,341	41	20,000	—	3. Frais de bureau		—	20,000	—	20,000
5,345	—	6,720	—	4. Loyers		—	6,720	—	6,720
166,252	66	168,208	—			—	158,290	—	158,290
—									
B. <i>Passeports, arrestations et conduites.</i>									
14,423	50	13,000	—	1. Police des passeports et des étrangers		—	13,000	—	13,000
23,922	80	25,000	—	2. Frais d'arrestations		—	25,000	—	25,000
33,389	75	30,000	—	3. Frais de conduites		—	30,000	—	30,000
71,736	05	68,000	—			—	68,000	—	68,000
—									
C. <i>Corps de police.</i>									
20,610	70	26,834	—	1. Traitements des fonctionnaires		—	27,000	—	27,000
1,705,414	85	1,710,305	—	2. Solde des gendarmes		—	1,711,536	—	1,711,536
118,601	50	50,999	—	3. Habillement		—	31,557	—	31,557
1,986	20	2,000	—	4. Equipement et armement		—	2,000	—	2,000
1,473	55	1,500	—	5. Service anthropométrique		—	1,500	—	1,500
3,999	15	4,000	—	6. Frais de bureau		—	4,000	—	4,000
111,371	45	124,100	—	7. Loyers		—	113,075	—	113,075
22,327	70	23,800	—	8. Indemnités de logement et de mobilier		—	23,800	—	23,800
7,453	40	8,000	—	9. Soins médicaux		—	8,000	—	8,000
4,200	55	5,000	—	10. Frais divers d'administration		—	5,000	—	5,000
10,480	20	13,500	—	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction		—	12,500	—	12,500
40,000	—	40,000	—	12. Quote-part du produit des amendes		40,000	—	40,000	—
1,967,919	25	1,930,038	—			40,000	1,939,968	—	1,899,968

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
D. Prisons.									
1. Prisons de la ville de Berne : a. Nourriture 27,891 85 44,000 — b. Frais divers d'entretien 28,719 90 30,000 — c. Loyers 18,640 — 19,700 — 2. Prisons des districts : a. Nourriture 95,331 73 115,000 — b. Frais divers d'entretien 24,304 55 28,500 — c. Loyers 35,140 — 47,210 — 230,028 03 284,410 —									
						—	40,000 —	—	40,000
						—	30,000 —	—	30,000
						—	19,700 —	—	19,700
						—	115,000 —	—	115,000
						—	28,500 —	—	28,500
						—	49,210 —	—	49,210
						—	282,410 —	—	282,410
E. Etablissements pénitentiaires.									
1. Pénitencier de Thorberg. a. Administration 40,192 60 37,000 — b. Enseignement et culte 4,255 20 3,800 — c. Nourriture 126,472 02 130,000 — d. Entretien 88,663 70 73,000 — e. Loyer 15,780 — 23,590 — f. Industries 200,962 96 152,000 — g. Exploitation agricole 29,051 88 25,000 — 45,348 68 90,390 —									
						—	38,000 —	—	38,000
						—	3,800 —	—	3,800
						—	120,000 —	—	120,000
						—	76,000 —	—	76,000
						—	23,590 —	—	23,590
						425,000	261,000	164,000	—
						134,000	104,000	30,000	—
						—	559,000	626,390 —	—
						—	—	—	67,390
h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions 508 67 50,000 —									
						40,000	2,610	37,390	—
						—	599,000	629,000 —	—
							—	—	30,000
2. Maison de travail de St-Jean-Anet.									
a. Administration 41,280 30 41,000 — b. Enseignement et culte 1,923 15 1,950 — c. Nourriture 95,701 40 97,700 — d. Entretien 48,499 20 53,400 — e. Loyer 9,855 — 19,840 — f. Industries 29,977 30 39,500 — g. Exploitation agricole 78,024 21 90,000 — 89,257 54 84,390 —									
						—	40,800 —	—	40,800
						—	1,910 —	—	1,910
						800	80,800 —	—	80,000
						—	48,000 —	—	48,000
						960	20,800 —	—	19,840
						66,500	35,000	31,500	—
						264,050	183,000	81,050	—
						—	332,310	410,310 —	—
						—	—	—	78,000
h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions 58,208 19 58,390 —									
						28,000	—	28,000	—
						—	360,310	410,310 —	—
							—	—	50,000

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
E. Etablissements pénitentiaires.									
3. Pénitencier de Witzwil.									
68,133	03	57,750	—	a. Administration	—	57,100	—	57,100	—
10,227	60	9,000	—	b. Enseignement et culte	—	8,300	—	8,300	—
169,455	50	183,500	—	c. Nourriture	2,000	187,500	—	185,500	—
178,483	90	110,000	—	d. Entretien	—	110,000	—	110,000	—
19,118	70	29,460	—	e. Loyer	—	29,460	—	29,460	—
38,663	20	30,000	—	f. Industries	30,000	—	30,000	—	—
466,742	83	344,710	—	g. Exploitation agricole	731,360	346,000	385,360	—	—
59,987	30	15,000	—	Roulement		763,360	738,360	25,000	—
441	—	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
41,579	80	15,000	—	i. Pensions	25,000	—	25,000	—	—
101,126	10	—	—			788,360	738,360	50,000	—
4. Maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse.									
35,043	35	30,000	—	a. Administration	—	30,700	—	30,700	—
1,111	20	1,700	—	b. Enseignement et culte	—	1,550	—	1,550	—
51,092	17	55,000	—	c. Nourriture	1,300	53,300	—	52,000	—
37,929	62	25,000	—	d. Entretien	2,500	32,500	—	30,000	—
1,500	—	2,060	—	e. Loyer	300	2,060	—	1,760	—
12,497	34	6,760	—	f. Industries	41,200	30,200	11,000	—	—
4,143	70	—	—	g. Exploitation agricole	68,300	56,700	11,600	—	—
118,322	70	107,000	—	Roulement		113,600	207,010	—	93,410
23,209	20	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
23,133	05	17,000	—	i. Pensions	15,000	—	15,000	—	—
118,398	85	90,000	—			128,600	207,010	—	78,410
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank.									
26,343	30	27,750	—	a. Administration	—	27,730	—	27,730	—
1,126	35	1,220	—	b. Enseignement et culte	—	1,300	—	1,300	—
47,949	71	41,000	—	c. Nourriture	100	45,100	—	45,000	—
29,944	45	25,245	—	d. Entretien	—	30,000	—	30,000	—
5,380	—	6,560	—	e. Loyer	—	6,560	—	6,560	—
30,465	55	28,000	—	f. Industries	37,000	8,000	29,000	—	—
3,710	19	2,000	—	g. Exploitation agricole	32,000	30,000	2,000	—	—
83,988	45	71,775	—	Roulement		69,100	148,690	—	79,590
5,679	05	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
18,525	50	12,000	—	i. Pensions	15,000	—	15,000	—	—
59,783	90	59,775	—	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool		84,100	148,690	—	64,590

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
E. Etablissements pénitentiaires.									
508	67	50,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	599,000	629,000	—	30,000	
58,208	19	58,390	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet	360,310	410,310	—	50,000	
101,126	10	—	—	3. Pénitencier de Witzwil	788,360	738,360	50,000	—	
118,398	85	90,000	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse	128,600	207,010	—	78,410	
59,783	90	59,775	—	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	84,100	148,690	—	64,590	
134,756	17	258,165	—		1,960,370	2,133,370	—	173,000	
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
—	—	—	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	
—	—	—	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés	—	—	—	—	
—	—	—	—		—	—	—	—	
G. Frais de justice et de police.									
140,918	27	135,000	—	1. Frais de police criminelle	—	135,000	—	135,000	
202,628	44	185,000	—	2. Emoluments et remboursements de frais	380,000	195,000	185,000	—	
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes	—	300	—	300	
7,173	95	3,000	—	4. Emoluments de la Cour suprême	3,000	—	3,000	—	
34,228	25	24,000	—	5. Frais de police	—	24,000	—	24,000	
1,500	—	1,500	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	—	1,500	—	1,500	
132,674	65	80,000	—	7. Chambres de conciliation	—	30,000	—	30,000	
85	—	—	—	(Grèves, frais de police extraordinaires.)	—	—	—	—	
99,903	78	52,800	—		383,000	385,800	—	2,800	
H. Etat civil.									
181,306	80	182,500	—	1. Traitements des officiers de l'état civil	—	182,500	—	182,500	
2,869	45	4,500	—	2. Frais d'inspections et frais divers	—	4,500	—	4,500	
184,176	25	187,000	—		—	187,000	—	187,000	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
166,252	66	168,208	—	A. Frais d'administration de la Direction	—	158,290	—	158,290	
71,736	05	68,000	—	B. Passeports, arrestations et conduites	—	68,000	—	68,000	
1,967,919	25	1,930,038	—	C. Corps de police	40,000	1,939,968	—	1,899,968	
230,028	03	284,410	—	D. Prisons	—	282,410	—	282,410	
134,756	17	258,165	—	E. Etablissements pénitentiaires	1,960,370	2,133,370	—	173,000	
—	—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	—	—	—	—	
99,903	78	52,800	—	G. Frais de justice et de police	383,000	385,800	—	2,800	
184,176	25	187,000	—	H. Etat civil	—	187,000	—	187,000	
2,854,772	19	2,948,621	—		2,383,370	5,154,838	—	2,771,468	
—									
IV. Affaires militaires.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
18,533	35	20,535	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	20,700	—	20,700	
48,489	95	45,575	—	2. Traitements des employés	6,700	54,950	—	48,250	
12,305	30	9,000	—	3. Frais de bureau	—	10,000	—	10,000	
3,000	—	4,200	—	4. Loyers	—	4,200	—	4,200	
1,230	05	3,000	—	5. Mobilisation, frais des préparatifs	—	3,000	—	3,000	
83,558	65	82,310	—		6,700	92,850	—	86,150	
B. Commissariat des guerres.									
9,100	—	7,600	—	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,600	—	7,600	
8,600	—	8,600	—	2. Traitement de son adjoint	—	8,600	—	8,600	
91,128	—	92,275	—	3. Traitements des employés	—	91,475	—	91,475	
8,984	85	9,000	—	4. Frais de bureau	—	9,000	—	9,000	
4,800	—	6,700	—	5. Loyers	—	6,700	—	6,700	
—	—	1,500	—	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	500	—	500	
796	15	1,300	—	7. Frais d'administration divers	—	1,000	—	1,000	
10,313	05	10,640	—	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)	10,473	—	10,473	—	
30,939	25	31,920	—	9. Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{4}$ (voir IV. G. 6.)	31,419	—	31,419	—	
347	90	700	—	10. Assurance contre les accidents	—	800	—	800	
82,504	60	85,115	—		45,892	129,675	—	83,783	

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IV. Affaires militaires.									
C. Dépôt de Tavannes.									
3,067	—	5,340	—	1. Loyers		5,060	10,400	—	5,340
3,067	—	5,340	—			5,060	10,400	—	5,340
D. Administration des casernes.									
7,600	—	7,600	—	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	7,600	—	7,600
6,133	35	5,900	—	2. Traitements des employés		—	6,600	—	6,600
36,081	75	38,000	—	3. Entretien		23,000	61,000	—	38,000
6,033	75	6,000	—	4. Achat de literie.		—	6,000	—	6,000
85,370	35	120,820	—	5. Loyers		9,180	130,000	—	120,820
83,850	—	83,850	—	6. Indemnité de la Confédération . . .		83,850	—	83,850	—
524	30	500	—	7. Assurance contre les accidents . . .		—	500	—	500
57,893	50	94,970	—			116,030	211,700	—	95,670
E. Administration des arrondissements.									
1. Traitements des commandants d'arrondissement:									
54,675	60	54,825	—	a. Traitements		—	54,975	—	54,975
5,903	80	7,000	—	b. Vacations		—	6,000	—	6,000
53,991	80	46,400	—	2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement		—	55,000	—	55,000
142,939	95	142,100	—	3. Traitements des chefs de section . . .		—	142,100	—	142,100
9,586	60	8,000	—	4. Recrutement		—	9,500	—	9,500
267,097	75	258,325	—			—	267,575	—	267,575

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IV. Affaires militaires.									
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.									
732,455		500,000		1. Achats, salaires des ouvriers		—	500,000	—	500,000
80	30	700		2. Assurance des ouvriers contre les accidents		—	200	—	200
9,677		15,000		3. Intérêts du fonds de roulement		—	15,000	—	15,000
5,900		7,000		4. Loyer		—	7,000	—	7,000
786,039	20	533,340		5. Produit		532,673	—	532,673	—
10,313	05	10,640		6. Frais d'administration (IV. B. 8.).		—	10,473	—	10,473
27,613	85	—				532,673	532,673	—	—
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.									
45,551	60	90,000		1. Habillement, armement personnel et équipement		275,000	365,000	—	90,000
3,468	85	3,600		2. Assurance des ouvriers contre les accidents		—	3,600	—	3,600
7,716	40	8,000		3. Transports		—	8,000	—	8,000
1,576	95	1,600		4. Assurance contre l'incendie		—	1,600	—	1,600
26,790		41,170		5. Loyers		6,000	47,170	—	41,170
30,939	25	31,920		6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.).		—	31,419	—	31,419
116,043	05	176,290				281,000	456,789	—	175,789
H. Vente de matériel de guerre cantonal.									
191		500		1. Vente d'ancien matériel de guerre		500	—	500	—
191		500				500	—	500	—
J. Dépenses militaires diverses.									
22,507	10	25,000		1. Sociétés de tir		—	25,000	—	25,000
—		500		2. Subventions aux corps de cadets		—	—	—	—
8,543	70	10,000		3. Secours aux familles de militaires		30,000	40,000	—	10,000
11,574	11			(Confection de nouveaux contrôles de corps.)					
42,624	91	35,500				30,000	65,000	—	35,000

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IV. Affaires militaires.									
83,558	65	82,310	—	A. Frais d'administration de la Direction	6,700	92,850	—	86,150	
82,504	60	85,115	—	B. Commissariat des guerres	45,892	129,675	—	83,783	
3,067	—	5,340	—	C. Dépôt de Tavannes	5,060	10,400	—	5,340	
57,893	50	94,970	—	D. Administration des casernes	116,030	211,700	—	95,670	
267,097	75	258,325	—	E. Administration des arrondissements	—	267,575	—	267,575	
27,613	85	—	—	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	532,673	532,673	—	—	
116,043	05	176,290	—	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	281,000	456,789	—	175,789	
191	—	500	—	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—	
42,624	91	35,500	—	J. Dépenses militaires diverses	30,000	65,000	—	35,000	
624,984	61	737,350	—		1,017,855	1,766,662	—	748,807	
—									
V. Cultes.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
1,158	40	800	—	1. Frais de bureau	—	1,000	—	1,000	
800	—	800	—	2. Traitement du secrétaire	—	800	—	800	
1,958	40	1,600	—		—	1,800	—	1,800	
B. Culte protestant.									
1,639,318	80	1,655,135	—	1. Traitements des pasteurs	—	1,653,100	—	1,653,100	
10,861	80	10,600	—	2. Suppléments de traitement	—	10,300	—	10,300	
36,110	50	34,045	—	3. Indemnités de logement	—	37,150	—	37,150	
71,396	20	71,400	—	4. Indemnités de chauffage	—	72,100	—	72,100	
46,928	—	48,100	—	5. Pensions de retraite	—	40,000	—	40,000	
12,375	—	12,450	—	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	12,525	—	12,525	
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
801	35	801	—	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	801	—	801	—	
2,416	80	3,000	—	9. Commission des examens de théologie	600	3,600	—	3,000	
162,010	—	229,690	—	10. Loyers	—	226,750	—	226,750	
2,000	—	2,000	—	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets (Thoune, rachat de l'indemnité de logement.)	—	3,000	—	3,000	
2,003,195	75	2,066,199	—		1,401	2,059,105	—	2,057,704	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
V. Cultes.									
C. Culte catholique romain.									
374,489	75	394,200		1. Traitements du clergé		—	403,700	—	403,700
1,300	—	1,300		2. Suppléments de traitement		—	1,300	—	1,300
3,400	—	3,400		3. Indemnités de logement		—	4,200	—	4,200
1,450	—	1,450		4. Indemnités de chauffage		—	1,800	—	1,800
9,950	—	10,700		5. Pensions de retraite		—	9,100	—	9,100
2,781	40	2,781		6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine		—	2,781	—	2,781
7,875	—	7,500		7. Traitements des chanoines bernois . . .		—	7,500	—	7,500
11	30	200		8. Commission des examens de théologie .		120	320	—	200
401,234	85	421,531				120	430,701	—	430,581
D. Culte catholique chrétien.									
40,745	65	41,270		1. Traitements des curés		—	41,720	—	41,720
400	—	400		2. Suppléments de traitement		—	400	—	400
1,949	95	1,950		3. Indemnités de logement		—	1,950	—	1,950
1,400	—	1,400		4. Indemnités de chauffage		—	1,400	—	1,400
2,750	—	2,750		5. Traitements de l'évêque		—	2,750	—	2,750
121	20	200		6. Commission des examens de théologie .		80	280	—	200
47,366	80	47,970				80	48,500	—	48,420
A. Frais d'administration de la Direction.									
1,958	40	1,600				—	1,800	—	1,800
2,003,195	75	2,066,199		B. Culte protestant		1,401	2,059,105	—	2,057,704
401,234	85	421,531		C. Culte catholique romain		120	430,701	—	430,581
47,366	80	47,970		D. Culte catholique chrétien		80	48,500	—	48,420
2,453,755	80	2,537,300				1,601	2,540,106	—	2,538,505
VI. Instruction publique.									
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.									
11,787	50	9,183		1. Traitements du secrétaire		—	9,350	—	9,350
38,626	15	38,706		2. Traitements des employés		—	38,956	—	38,956
14,625	25	10,000		3. Frais de bureau		—	12,000	—	12,000
950	—	1,600		4. Loyers		—	1,600	—	1,600
15,009	95	13,000		5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement.		15,000	28,000	—	13,000
6,258	70	4,000		6. Frais du Synode		—	4,000	—	4,000
87,257	55	76,489				15,000	93,906	—	78,906

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
B. Université.								
752,990	—	758,159	—	1. Traitements des professeurs et privats-docents de l'Université (Pensions de retraite.)	80,000	835,999	—	755,999
6,166	65	6,500	—	2. Droits d'immatriculation	5,400	—	5,400	—
8,841	50	5,600	—	3. Traitements des assistants	2,944	187,944	—	185,000
179,070	10	185,000	—	4. Traitements des employés	2,135	138,095	—	135,960
135,784	70	134,458	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	3,000	143,000	—	140,000
153,197	54	140,000	—	6. Loyers	—	227,927	—	227,927
146,535	—	228,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention	—	48,000	—	48,000
30,000	—	30,000	—	8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :				
5,943	34			1. Clinique chirurgicale				
2,638	90			2. Clinique médicale				
6,004	93			3. Cabinet d'anatomie				
4,980	91			4. Cabinet de physiologie				
1,602	37			5. Cabinet d'ophtalmologie				
850	80			6. Institut d'otiatrie et de laryngologie				
3,681	78			7. Institut pathologique				
3,457	80			8. Laboratoire de chimie médicale				
4,626	07			9. Institut d'hygiène et de bactériologie				
2,700	—			10. Institut « Pasteur »				
6,671	93			11. Laboratoire de chimie organique				
14,353	40			12. Laboratoire de chimie inorganique				
5,079	46			13. Cabinet de physique et Observatoire				
—	—			14. Institut d'astronomie				
6,564	40			15. Collections minéralogiques				
2,796	30			16. Institut de géologie				
4,256	98			17. Collections zoologiques				
12,020	24			18. Institut pharmaceutique				
6,729	95	100,000	—	19. Institut pharmacologique	23,300	123,300	—	100,000
2,186	95			20. Institut de dermatologie				
1,855	92			21. Clinique des maladies infantiles				
1,197	15			22. Institut géographique				
586	65			23. Institut psychologique				
1,896	34			24. Collection d'objets d'art historiques				
239	75			25. Biologie physico-chimique				
3,839	36			26. Cabinet d'anatomie				
—	—			27. Cabinet de physiologie				
2,894	90			28. Cabinet d'anatomie pathologique				
860	15			29. Cours de zootechnie				
958	58			30. Clinique chirurgicale				
866	25			31. Clinique médicale				
5,782	65			32. Clinique ambulatoire				
2,719	30			33. Pharmacie				
2,367	63			34. Bibliothèque				
—	—			35. Inspection des viandes				
1,859	70			36. Ecole normale supérieure				
20,983	35			37. Emoluments des laboratoires				
8,656	49			38. Bibliothèques des séminaires				
1,496,141	17	1,576,517	—	A reporter	116,779	1,704,265	—	1,587,486

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
				B. Université.					
1,496,141	17	1,576,517	—	9. Jardin botanique :	Report	116,779	1,704,265	—	1,587,486
55,095	61	52,905	—	a. Entretien		750	54,355		
12,410	—	18,670	—	b. Loyer du jardin botanique		—	18,670	—	70,275
2,000	—	2,000	—	c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne		2,000	—		
3,857	30	6,000	—	10. Hôpital vétérinaire		54,000	50,000	4,000	—
45,033	—	46,449	—	11. Polyclinique :					
35,999	60	36,000	—	a. Traitements		—	48,206		
25,000	—	25,000	—	b. Appareils, médicaments etc.		9,000	45,000	—	59,206
20,064	—	20,650	—	c. Subvention de la municipalité de Berne		25,000	—		
7,233	29	3,600	—	12. Institut dentaire :					
4,945	—	5,000	—	a. Traitements		—	20,700		
5,829	40	3,800	—	b. Matériel d'enseignement		—	12,000	—	25,700
200,000	—	200,000	—	c. Loyer		—	5,000	—	
22,708	—	19,500	—	d. Recettes		12,000	—		
3,000	—	3,000	—	13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Île :					
39,756	95	12,501	—	a. Contribution aux frais des cliniques		—	200,000	—	200,000
10,654	—	10,654	—	b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques		—	23,000	—	23,000
15,000	—	15,000	—	c. Contribution aux frais de l'institut de radiographie		—	3,000	—	3,000
1,500	—	1,500	—	d. Amortissement des avances pour constructions		15,000	28,051	—	13,051
50,016	32		—	e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments (Fonds de roulement du legs Lory.)		—	10,707	—	10,707
1,983,470	24	1,985,146	—	14. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital « Jenner » . (Institut dentaire, installations.)		—	1,500	—	1,500
						234,529	2,224,454	—	1,989,925
				C. Ecoles moyennes.					
150,000	—	150,000	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat		—	150,000	—	150,000
806,634	80	825,000	—	2. Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures		50,000	858,000	—	808,000
1,944,877	60	1,950,000	—	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires		—	1,950,000	—	1,950,000
18,300	—	18,300	—	4. Inspections		—	18,300	—	18,300
186,673	30	188,935	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes		—	204,469	—	204,469
16,718	90	17,000	—	6. Bourses		3,000	20,000	—	17,000
28,348	25	25,000	—	7. Remplacement de maîtres malades		—	25,000	—	25,000
2,951	50	1,500	—	8. Remplacement de maîtres astreints au service militaire		—	3,000	—	3,000
290,279	10	346,000	—	9. Caisse d'assurance, subside		—	310,000	—	310,000
1,000	—	1,000	—	10. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes		—	1,000	—	1,000
1,000	—	1,000	—	11. Cours de perfectionnement		—	1,000	—	1,000
3,446,783	45	3,523,735	—			53,000	3,540,769	—	3,487,769

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
D. Ecoles primaires.									
7,341,705	84	7,395,000	—	1. Contributions aux traitements des maîtres	—	7,365,000	—	7,365,000	
15,741	65	40,000	—	2. Subventions extraordinaires	60,000	100,000	—	40,000	
357,330	05	370,000	—	3. Pensions de retraite	43,500	413,500	—	370,000	
657,448	40	680,000	—	4. Caisse d'assurance, subside	100,000	770,000	—	670,000	
30,002	60	30,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	—	30,000	—	30,000	
60,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école	40,000	100,000	—	60,000	
810,146	80	814,000	—	7. Ecoles de couture	—	814,000	—	814,000	
5,988	25	5,000	—	8. Gymnastique	—	6,000	—	6,000	
126,525	—	125,800	—	9. Inspecteurs d'écoles	—	125,958	—	125,958	
5,289	10	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe	—	5,000	—	5,000	
23,641	25	25,000	—	11. Enseignement des travaux manuels	—	25,000	—	25,000	
62,121	65	63,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires	—	63,000	—	63,000	
74,396	55	60,000	—	13. Ecoles complémentaires	—	75,000	—	75,000	
108,152	—	110,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades	—	110,000	—	110,000	
7,951	—	5,700	—	15. Remplacement de maîtresses de couture malades	—	7,000	—	7,000	
32,300	—	33,400	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux	—	33,400	—	33,400	
135,274	30	—	—	17. Enseignement de l'économie domestique :	—	—	—	—	—
12,500	—	147,600	—	a. Ecoles et cours complémentaires publics	—	146,000	—	—	—
875	—	—	—	b. Ecoles et cours complémentaires privés	—	12,800	—	—	159,600
19,956	60	—	—	c. Bourses	—	800	—	—	—
52,856	50	45,000	—	d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	—
9,229	65	6,000	—	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside	—	53,000	—	53,000	
197	70	2,000	—	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	8,000	—	8,000	
9,909,716	69	10,022,500	—	20. Commission concernant les prestations en nature	—	200	—	200	
					243,500	10,263,658	—	—	10,020,158
E. Ecoles normales.									
1. Ecole normale allemande des instituteurs :									
A. Section inférieure à Hofwil.									
19,933	25	19,890	—	a. Administration	—	19,886	—	19,886	
76,192	75	74,011	—	b. Enseignement	—	74,037	—	74,037	
30,051	28	36,000	—	c. Nourriture	—	36,000	—	36,000	
33,294	95	32,000	—	d. Entretien	—	32,000	—	32,000	
14,125	—	20,370	—	e. Loyer	2,000	22,370	—	20,370	
1,367	45	1,000	—	f. Exploitation agricole	1,000	—	1,000	—	—
172,229	78	181,271	—	Roulement	3,000	184,293	—	181,293	
1,905	65	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
34,185	—	28,000	—	h. Pensions	30,000	—	30,000	—	—
139,950	43	153,271	—		33,000	184,293	—	151,293	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
E. Ecoles normales.									
B. Section supérieure à Berne.									
a. Administration :									
1,391	75	500	—			—	500	—	500
3,233	05	8,000	—			1,000	8,500	—	7,500
4,025	—	4,100	—			—	4,100	—	4,100
855	30	700	—			—	700	—	700
1,044	75	500	—			—	500	—	500
86,937	30	86,274	—			—	83,922	—	83,922
7,099	38	5,000	—			—	5,000	—	5,000
9,415	—	14,900	—			—	14,900	—	14,900
39,460	50	43,000	—			—	43,000	—	43,000
2,241	40	2,800	—			—	2,800	—	2,800
155,703	43	165,774	—			1,000	163,922	—	162,922
2. Ecole normale de Porrentruy.									
13,888	50	13,980	—			—	13,980	—	13,980
61,488	28	59,230	—			—	59,230	—	59,230
20,254	80	23,000	—			—	17,000	—	17,000
13,584	30	14,060	—			—	13,000	—	13,000
109,215	88	110,270	—			—	103,210	—	103,210
1,409	—	—	—			—	—	—	—
11,045	—	10,180	—			5,050	—	5,050	—
10,890	—	8,970	—			—	9,945	—	9,945
107,651	88	109,060	—			5,050	113,155	—	108,105
3. Ecole normale de Thoune.									
14,291	50	15,720	—			—	15,125	—	15,125
17,575	22	19,505	—			—	44,200	—	44,200
5,722	82	2,500	—			—	—	—	—
4,628	50	4,200	—			—	5,600	—	5,600
8,541	50	13,875	—			—	13,875	—	13,875
50,759	54	55,800	—			—	78,800	—	78,800
840	—	—	—			—	—	—	—
7,660	—	1,900	—			—	—	—	—
—	—	9,000	—			—	18,000	—	18,000
2,000	—	2,000	—			4,000	—	4,000	—
40,259	54	60,900	—			4,000	96,800	—	92,800

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
E. Ecoles normales.									
4. Ecole normale de Delémont.									
12,469	45	12,200	—	a. Administration	—	12,200	—	12,200	
43,486	43	42,568	—	b. Enseignement	—	44,350	—	44,350	
19,767	66	23,000	—	c. Nourriture	25	20,025	—	20,000	
16,141	18	14,500	—	d. Entretien	—	14,500	—	14,500	
11,880	—	18,270	—	e. Loyer	—	18,270	—	18,270	
1,874	—	1,985	—	f. Jardin et poulailler	500	2,500	—	2,000	
105,618	72	112,523	—	Roulement	525	111,845	—	111,320	
5,661	80	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
16,072	50	16,223	—	h. Pensions	12,170	—	12,170	—	
95,208	02	96,300	—		12,695	111,845	—	99,150	
5. Dépenses diverses.									
13,370	—	13,370	—	a. Pensions	500	13,870	—	13,370	
330	—	10,000	—	b. Cours de répétition et de perfectionnement	—	5,000	—	5,000	
11,679	15	2,000	—	c. Caisse d'assurance, subside	—	12,000	—	12,000	
25,379	15	25,370	—		500	30,870	—	30,370	
6. Musée scolaire suisse, subvention									
14,000	—	21,800	—		—	21,800	—	21,800	
14,000	—	21,800	—		—	21,800	—	21,800	
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)									
60,000	—	60,000	—		60,000	—	60,000	—	
60,000	—	60,000	—		60,000	—	60,000	—	

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
E. Ecoles normales.									
139,950	43	153,271	—	1. Ecole normale allemande des instituteurs :					
155,703	43	165,774	—	A. Section inférieure à Hofwil	33,000	184,293	—	151,293	
295,653	86	319,045	—	B. Section supérieure à Berne	1,000	163,922	—	162,922	
107,651	88	109,060	—	2. Ecole normale de Porrentruy	34,000	348,215	—	314,215	
40,259	54	60,900	—	3. Ecole normale de Thoune	5,050	113,155	—	108,105	
95,208	02	96,300	—	4. Ecole normale de Delémont	4,000	96,800	—	92,800	
538,773	30	585,305	—	5. Cours de répétition et pensions	12,695	111,845	—	99,150	
25,379	15	25,370	—	6. Musée scolaire, subvention	55,745	670,015	—	614,270	
14,000	—	21,800	—	7. Allocation prélevée sur la subvention	500	30,870	—	30,370	
60,000	—	60,000	—	fédérale pour l'école primaire	—	21,800	—	21,800	
518,152	45	572,475	—		60,000	—	60,000	—	
					116,245	722,685	—	606,440	
F. Institutions de sourds-muets.									
9,892	40	10,000	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee.					
31,267	37	30,000	—	a. Administration	—	10,000	—	10,000	
36,054	06	35,900	—	b. Enseignement	—	28,100	—	28,100	
37,061	05	23,800	—	c. Nourriture	—	35,900	—	35,900	
7,485	—	19,180	—	d. Entretien	—	24,000	—	24,000	
1,430	20	1,000	—	e. Loyer	—	19,180	—	19,180	
1,950	05	1,000	—	f. Métiers	13,400	12,400	1,000	—	
1,950	55	2,000	—	g. Exploitation agricole	5,500	4,500	1,000	—	
120,330	18	118,880	—	h. Caisse d'assurance, subside	—	2,000	—	2,000	
19	—	—	—						
51,643	60	45,000	—	Roulement	18,900	136,080	—	117,180	
68,705	58	73,880	—	i. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
				k. Pensions	48,000	—	48,000	—	
					66,900	136,080	—	69,180	
12,000	—	12,000	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.					
12,000	—	12,000	—	Subvention de l'Etat	—	12,000	—	12,000	
2,978	60	2,900	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des					
2,978	60	2,900	—	sourds-muets	2,900	—	2,900	—	

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
F. Institutions des sourds-muets.									
68,705	58	73,880	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	66,900	136,080	—	69,180	
12,000	—	12,000	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	12,000	—	12,000	
2,978	60	2,900	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,900	—	2,900	—	
77,726	98	82,980	—		69,800	148,080	—	78,280	
G. Encouragements aux beaux-arts.									
30,260	21	31,000	—	1. Musée historique, subvention	—	33,500	—	33,500	
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention	—	3,000	—	3,000	
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention	—	3,000	—	3,000	
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention	—	4,300	—	4,300	
1,214	—	1,214	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions	—	1,214	—	1,214	
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention .	—	300	—	300	
2,728	80	1,900	—	7. Conservation de monuments historiques	—	500	—	500	
3,500	—	3,500	—	8. « Bärndütsch », subvention	—	3,500	—	3,500	
22,500	—	22,500	—	9. Théâtre de Berne, subvention	—	22,500	—	22,500	
600	—	600	—	10. Musée alpin, subvention	—	600	—	600	
37,400	—	37,400	—	11. Musée historique, agrandissement . . .	—	37,400	—	37,400	
—	—	—	—	12. Musée jurassien à Delémont, subvention	—	500	—	500	
108,803	01	108,714	—		—	110,314	—	110,314	
H. Librairie scolaire.									
1. Matériel d'enseignement.									
745,733	85	717,333	—	a. Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	—	650,378	—	650,378	
320,470	—	157,535	—	b. Frais de confection de matériel d'enseignement	—	228,693	—	228,693	
361,831	80	312,997	—	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement	322,945	—	322,945	—	
1,059	45	1,500	—	d. Exemplaires gratuits	—	1,500	—	1,500	
786,191	75	650,378	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre	655,845	—	655,845	—	
80,760	25	87,007	—		978,790	880,571	98,219	—	
2. Frais									
23,707	45	24,050	—	a. Traitements	—	24,300	—	24,300	
4,162	—	2,700	—	b. Salaires	—	2,200	—	2,200	
6,493	30	6,290	—	c. Frais de magasin et de bureau . . .	—	7,790	—	7,790	
2,460	—	4,150	—	d. Loyer	—	4,150	—	4,150	
2,113	40	2,800	—	e. Frais de transport et affranchissement	3,000	5,300	—	2,300	
20,081	75	18,500	—	f. Intérêts du fonds de roulement . .	—	20,100	—	20,100	
59,017	90	58,490	—		3,000	63,840	—	60,840	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
H. Librairie scolaire.									
3. Emploi du produit.									
4,030	25	4,500	—	a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition		—	4,000	—	4,000
17,712	10	24,017	—	b. Versement au fonds de réserve		—	33,379	—	33,379
21,742	35	28,517	—			—	37,379	—	37,379
1. Matériel d'enseignement									
80,760	25	87,007	—	978,790	880,571	98,219	—		
59,017	90	58,490	—	3,000	63,840	—	60,840		
21,742	35	28,517	—	Produit	981,790	944,411	37,379	—	
21,742	35	28,517	—	3. Emploi du produit	—	37,379	—	37,379	
—	—	—	—		981,790	981,790	—	—	
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.									
404,636	40	404,636	—	1. Subvention de la Confédération . . .	404,636	—	404,636	—	
100,000	—	100,000	—	2. Emploi de la subvention:					
44,000	—	44,000	—	a. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs, (VI. D. 4.) . . .	—	100,000	—	100,000	
60,000	—	60,000	—	b. Suppléments de pensions à des instituteurs retraités	—	44,000	—	44,000	
40,000	—	40,000	—	c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . .	—	60,000	—	60,000	
60,000	—	60,000	—	d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires	—	40,000	—	40,000	
100,636	40	100,636	—	e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant.	—	60,000	—	60,000	
—	—	—	—	f. Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .	—	100,636	—	100,636	
—	—	—	—		404,636	404,636	—	—	
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
—	—	—	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . .	—	—	—	—	
—	—	—	—	2. Refuges pour enfants, subvention . . .	—	—	—	—	
—	—	—	—						

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.									
410	30	500	—	1. Commission cantonale		—	500	—	500
25,591	80	25,925	—	2. Inspecteur cantonal et adjoint:		—	26,175	—	26,175
14,002	48	14,000	—	a. Traitements		—	15,000	—	15,000
900	—	1,050	—	b. Frais de bureau et de déplacement		—	1,050	—	1,050
23,733	15	27,000	—	c. Loyer		—	25,000	—	25,000
64,637	73	68,475	—	3. Inspecteurs d'arrondissement		—	67,725	—	67,725
C. Assistance des indigents.									
2,469,636	50	1,900,000	—	1. Subventions aux communes:		—	2,400,000	—	2,400,000
1,269,293	84	1,000,000	—	a. Subventions pour l'assistance permanente		—	1,200,000	—	1,200,000
900,026	33	720,000	—	b. Subventions pour l'assistance temporaire		—	—	—	—
1,199,875	07	920,000	—	2. Assistance extérieure:		—	—	—	—
200,000	—	200,000	—	a. Assistance hors du canton		—	900,000	—	900,000
6,038,831	74	4,740,000	—	b. Subventions suivant les §§ 59 (et 123) de la loi sur l'assistance publique		—	1,150,000	—	1,150,000
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.									
11,750	—			1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen		—	85,000	—	85,000
10,500	—			2. Hospice du Seeland, à Worben		—	—	—	—
11,375	—			3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg		—	—	—	—
8,500	—	85,000	—	4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil		—	—	—	—
9,100	—			5. Hospice de la Haute-Aargovie, à Dettenbühl		—	—	—	—
11,500	—			6. Hospice de l'Emmenthal, à Frienisberg		—	—	—	—
6,975	—			7. Hospice du district de Signau, à Langnau		—	—	—	—
13,725	—			8. Hospices communaux divers		—	—	—	—
83,425	—	85,000	—			—	85,000	—	85,000

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.									
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,500	—	2,500	—
5,000	—	5,000	—	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	—	5,000	—	5,000	—
2,500	—	2,500	—	3. Orphelinat de Belfond	—	2,500	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	4. Orphelinat de Porrentruy	—	3,500	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	5. Orphelinat de Courtelary	—	3,500	—	3,500	—
6,000	—	6,000	—	6. Orphelinats de Delémont	—	6,000	—	6,000	—
2,500	—	2,500	—	7. Orphelinat de Reconvillier	—	2,500	—	2,500	—
5,000	—	5,000	—	8. Maison d'éducation d'Oberbipp	—	10,000	—	10,000	—
5,000	—	5,000	—	9. Maison d'éducation d'Enggistein	—	6,000	—	6,000	—
2,500	—	2,500	—	10. Maison d'éducation du Steinhölzli	—	3,200	—	3,200	—
10,000	—	10,000	—	11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud	—	10,000	—	10,000	—
10,000	—	10,000	—	12. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg	—	10,000	—	10,000	—
1,000	—	—	—	13. Etablissement de Balgrist	—	1,000	—	1,000	—
59,000		58,000				65,700		65,700	
F. Maisons cantonales d'éducation.									
1. Landorf.									
10,066	15	9,400	—	a. Administration	—	9,600	—	9,600	—
8,776	95	9,000	—	b. Enseignement	—	8,900	—	8,900	—
22,909	18	22,340	—	c. Nourriture	200	22,200	—	22,000	—
18,910	85	15,000	—	d. Entretien	—	15,000	—	15,000	—
5,210	—	6,850	—	e. Loyers	120	6,970	—	6,850	—
13,744	85	9,590	—	f. Exploitation agricole	39,300	30,800	8,500	—	—
52,128	28	53,000			39,620	93,470	—	53,850	
891	10	—	—	Roulement				—	—
17,850	—	18,000	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	19,000	1,800	17,200	—
33,387	18	35,000		h. Pensions	—	58,620	95,270	—	36,650
2. Aarwangen.									
9,191	60	8,900	—	a. Administration	—	9,500	—	9,500	—
11,536	45	11,090	—	b. Enseignement	—	9,500	—	9,500	—
22,970	16	20,000	—	c. Nourriture	—	20,000	—	20,000	—
13,368	25	11,900	—	d. Entretien	1,000	12,900	—	11,900	—
4,835	—	5,660	—	e. Loyers	—	5,660	—	5,660	—
1,229	61	4,000	—	f. Exploitation agricole	19,400	17,390	2,010	—	—
60,671	85	53,550			20,400	74,950	—	54,550	
6,560	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	19,500	1,950	17,550	—
18,210	—	17,550	—	h. Pensions	—	39,900	76,900	—	37,000
35,901	85	36,000							

COMPTÉ DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
F. Maisons cantonales d'éducation.									
3. Cerlier.									
7,940	65	8,400	—	a. Administration	—	8,500	—	8,500	
6,044	70	6,060	—	b. Enseignement	—	7,060	—	7,060	
25,123	48	20,000	—	c. Nourriture	360	20,360	—	20,000	
11,036	06	12,000	—	d. Entretien	1,500	13,500	—	12,000	
3,792	50	4,915	—	e. Loyers	—	4,915	—	4,915	
3,911	42	4,000	—	f. Exploitation	33,700	31,300	2,400	—	
57,848	81	47,375	—	Roulement		35,560	85,635	—	50,075
4,451	60	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
11,207	50	10,000	—	h. Pensions	10,800	1,000	9,800	—	
42,189	71	37,375	—			46,360	86,635	—	40,275
4. Kehrsatz.									
8,947	15	8,800	—	a. Administration	—	8,920	—	8,920	
9,411	30	11,050	—	b. Enseignement	—	9,250	—	9,250	
21,115	47	22,000	—	c. Nourriture	1,000	23,000	—	22,000	
11,911	25	11,000	—	d. Entretien	—	11,000	—	11,000	
4,560	—	6,370	—	e. Loyers	—	6,370	—	6,370	
6,616	50	6,920	—	f. Exploitation agricole	31,000	27,000	4,000	—	
49,328	67	52,300	—	Roulement		32,000	85,540	—	53,540
2,274	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
14,562	50	14,300	—	h. Pensions	15,000	1,500	13,500	—	
32,492	17	38,000	—			47,000	87,040	—	40,040
5. Bretièges.									
7,336	05	7,000	—	a. Administration	—	7,200	—	7,200	
9,153	70	7,800	—	b. Enseignement	—	8,600	—	8,600	
20,988	95	22,000	—	c. Nourriture	300	22,300	—	22,000	
17,827	53	13,000	—	d. Entretien	400	15,400	—	15,000	
4,375	—	5,320	—	e. Loyer	120	5,320	—	5,200	
6,382	53	6,620	—	f. Exploitation agricole	23,600	19,600	4,000	—	
53,298	70	48,500	—	Roulement		24,420	78,420	—	54,000
2,369	60	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
14,920	—	13,500	—	h. Pensions	15,000	1,500	13,500	—	
36,009	10	35,000	—			39,420	79,920	—	40,500

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
F. Maisons cantonales d'éducation.									
6. Sonvilier. <ul style="list-style-type: none"> a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole 									
8,808	35	9,500	—			—	9,500	—	9,500
9,192	50	8,950	—			—	8,950	—	8,950
26,141	40	27,000	—			180	27,180	—	27,000
15,107	75	12,000	—			—	14,000	—	14,000
4,385	—	5,520	—			—	5,520	—	5,520
6,945	41	970	—			40,880	38,260	2,620	—
70,580	41	62,000	—			41,060	103,410	—	62,350
<i>6,074</i>	<i>95</i>	<i>—</i>	<i>—</i>			<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
<i>16,947</i>	<i>50</i>	<i>15,000</i>	<i>—</i>			<i>15,000</i>	<i>1,500</i>	<i>13,500</i>	<i>—</i>
47,557	96	47,000	—			56,060	104,910	—	48,850
7. Loveresse. <ul style="list-style-type: none"> a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole 									
7,946	85	8,000	—			—	8,100	—	8,100
6,177	75	6,510	—			—	6,710	—	6,710
10,288	60	10,400	—			—	10,400	—	10,400
4,352	50	6,000	—			—	6,000	—	6,000
2,810	—	3,290	—			—	3,290	—	3,290
1,476	85	1,100	—			7,700	6,600	1,100	—
33,052	55	30,100	—			7,700	41,100	—	33,400
<i>1,993</i>	—	<i>—</i>	<i>—</i>			<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
<i>9,500</i>	—	<i>8,100</i>	<i>—</i>			<i>9,000</i>	<i>900</i>	<i>8,100</i>	<i>—</i>
21,559	55	25,000	—			16,700	42,000	—	25,300
1. Landorf 2. Aarwangen 3. Cerlier 4. Kehrsatz 5. Bretièges 6. Sonvilier 7. Loveresse									
33,387	18	35,000	—			58,620	95,270	—	36,650
35,901	85	36,000	—			39,900	76,900	—	37,000
42,189	71	37,375	—			46,360	86,635	—	40,275
32,492	17	38,000	—			47,000	87,040	—	40,040
36,009	10	35,000	—			39,420	79,920	—	40,500
47,557	96	47,000	—			56,060	104,910	—	48,850
21,559	55	25,000	—			16,700	42,000	—	25,300
249,097	52	253,375	—			304,060	572,675	—	268,615

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
G. Subventions diverses.									
40,028	90	40,000	—	1. Bourses pour apprentissages	—	42,500	—	42,500	
30,844	50	30,000	—	2. Assistance de malades étrangers au canton	—	20,000	—	20,000	
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	5,000	—	5,000	
19,999	85	20,000	—	4. Secours en cas de dommages dûs aux éléments	—	20,000	—	20,000	
95,913	25	95,000	—		—	87,500	—	87,500	
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
—	—	—	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	—
—	—	—	—	2. Subventions	—	—	—	—	—
J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.									
93,814	30	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	—	—	—	—	—
93,814	30	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	—	—	—	—	—
—	—	—	—		—	—	—	—	—

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
122,061	73	122,433	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	800	127,662	—	126,862	
64,637	73	68,475	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>	—	67,725	—	67,725	
6,038,831	74	4,740,000	—	C. <i>Assistance des indigents</i>	—	5,850,000	—	5,850,000	
83,425	—	85,000	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subventions</i>	—	85,000	—	85,000	
59,000	—	58,000	—	E. <i>Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</i>	—	65,700	—	65,700	
249,097	52	253,375	—	F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i>	304,060	572,675	—	268,615	
95,913	25	95,000	—	G. <i>Subventions diverses</i>	—	87,500	—	87,500	
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	—	—	—	—	
—	—	—	—	J. <i>Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</i>	—	—	—	—	
6,712,966	97	5,422,283	—		304,860	6,856,262	—	6,551,402	
IX. a Economie publique.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
9,600	—	10,100	—	1. <i>Traitements du secrétaire</i>	—	9,600	—	9,600	
27,287	50	27,413	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	27,538	—	27,538	
5,403	80	6,600	—	3. <i>Frais de bureau</i>	—	6,000	—	6,000	
2,045	—	2,565	—	4. <i>Loyers</i>	—	2,565	—	2,565	
44,336	30	46,678	—		—	45,703	—	45,703	
B. Statistique.									
10,600	—	10,600	—	1. <i>Traitements du chef de bureau</i>	—	10,600	—	10,600	
12,368	60	12,494	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	12,619	—	12,619	
11,892	08	12,000	—	3. <i>Frais de bureau et d'impression</i>	—	12,000	—	12,000	
470	—	1,050	—	4. <i>Loyers</i>	—	1,050	—	1,050	
2,457	50	2,500	—	(Statistique des finances des communes pour 1920.)	—	—	—	—	
1,806	30		—	(Statistique des superficies et des cultures en 1921.)	—	—	—	—	
2,300	—		—	(Statistique de la population et des prix.)	—	—	—	—	
41,894	48	38,644	—		—	36,269	—	36,269	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. a Economie publique.									
C. Commerce et industrie.									
10,905	70	12,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	12,000	—	12,000	
8,535	—	12,000	—	2. Bourses	—	10,000	—	10,000	
476,462	—	480,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles	—	485,000	—	485,000	
18,700	35	18,867	—	4. Chambre du commerce et de l'industrie:					
2,382	50	2,500	—	a. Traitements des fonctionnaires	—	19,034	—	19,034	
5,111	50	11,000	—	b. Indemnités de séance et de route	—	2,000	—	2,000	
18,254	45	18,754	—	c. Frais de bureau et de déplacement, publications	—	11,000	—	11,000	
4,740	—	5,010	—	d. Traitements des employés	—	19,719	—	19,719	
				e. Loyer	1,200	6,210	—	5,010	
				5. Encouragement du tourisme:					
				a. Sociétés de développement, subvention	—	40,000	—	40,000	
				b. Office fédéral du tourisme, subvention	—	5,000	—	5,000	
				c. Association d'industrie hôtelière, subvention	—	3,000	—	3,000	
				6. Apprentissages	10,000	100,000	—	90,000	
				7. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	2,500	—	2,500	
				8. Caisse de secours de l'Oberland	—	50,000	—	50,000	
				9. Orientation professionnelle et patronage des apprentis, subventions à des institutions bernoises	—	9,000	—	9,000	
713,734	55	759,631	—			11,200	774,463	—	763,263
D. Musée des arts et métiers.									
45,854	20	45,965	—	1. Musée des arts et métiers:					
6,453	51	6,500	—	a. Traitements	—	46,075	—	46,075	
3,339	73	4,120	—	b. Bibliothèque et collection	—	7,500	—	7,500	
775	05	800	—	c. Frais d'administration	—	3,600	—	3,600	
1,455	05	2,000	—	d. Matériel d'enseignement	—	800	—	800	
833	80	1,000	—	e. Expositions, cours, conférences	—	1,800	—	1,800	
5,312	90	6,000	—	f. Mobilier, outillage	—	1,500	—	1,500	
12,000	—	12,000	—	g. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	5,700	—	5,700	
				h. Loyer	—	12,000	—	12,000	
				2. Ecole de céramique:					
				a. Traitements	—	13,875	—	13,875	
				b. Matériel d'enseignement	—	1,000	—	1,000	
				c. Mobilier, outillage	—	1,000	—	1,000	
				d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	2,500	—	2,500	
				e. Frais divers	—	360	—	360	
				f. Loyer	—	1,320	—	1,320	
				3. Ecoles	—	1,200	—	1,200	
				4. Produit des travaux des élèves	—	5,000	—	5,000	
				5. Subvention de la ville de Berne	—	23,371	—	23,371	
				6. Subvention de la bourgeoisie de Berne	—	2,500	—	2,500	
				7. Subventions diverses	—	2,000	—	2,000	
				8. Subvention de la Confédération	—	22,717	—	22,717	
42,075	36	42,147	—			56,788	99,030	—	42,242

COMPTÉ DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. ^a Economie publique.									
E. Technicum de Berthoud.									
1. Enseignement: a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement 2. Administration: a. Commission de surveillance et d'examen b. Frais de bureau et de déplacement c. Chauffage, éclairage et nettoyage d. Concierges 3. Intérêt des capitaux de construction 4. Loyer 									
169,632	15	171,700	—	—	173,600	—	173,600	—	173,600
9,930	60	11,700	—	—	12,000	—	12,000	—	12,000
1,368	50	1,400	—	—	1,500	—	1,500	—	1,500
8,680	76	7,600	—	—	8,600	—	8,600	—	8,600
21,336	15	22,550	—	—	22,100	—	22,100	—	22,100
7,240	40	7,400	—	—	7,200	—	7,200	—	7,200
28,420	—	32,000	—	3. Intérêt des capitaux de construction 4. Loyer	32,000	—	32,000	—	32,000
246,608	56	254,350	—	Roulement		257,000	—	257,000	—
22,258	—	18,000	—	5. Ecolages	18,000	—	18,000	—	18,000
45,438	85	48,092	—	6. Subvention de la ville de Berthoud	48,886	—	48,886	—	48,886
59,614	—	59,888	—	7. Subvention de la Confédération	60,343	—	60,343	—	60,343
3,900	—	4,000	—	8. Bourses	—	4,000	—	4,000	—
123,197	71	132,370	—		127,229	261,000	—	133,771	—
F. Technicum de Bienne.									
a. Technicum.									
1. Enseignement: a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement 2. Administration: a. Commissions de surveillance et d'examen b. Traitements c. Frais de bureau et de déplacement d. Chauffage, éclairage et nettoyage e. Concierges 3. Bureau d'observation 4. Loyer 									
233,172	20	233,773	—	—	228,772	—	228,772	—	228,772
19,611	35	31,610	—	—	32,825	—	32,025	—	32,025
2,238	50	2,850	—	—	2,950	—	2,950	—	2,950
4,250	—	4,410	—	—	2,400	—	2,400	—	2,400
7,901	45	7,400	—	850	8,760	—	7,910	—	7,910
14,729	50	13,900	—	—	14,566	—	14,566	—	14,566
5,674	95	8,050	—	—	5,900	—	5,900	—	5,900
248	90	190	—	1,150	1,610	—	460	—	460
16,550	—	28,000	—	—	28,000	—	28,000	—	28,000
304,376	85	329,803	—	Roulement		2,800	325,783	—	322,983
15,022	—	16,000	—	5. Ecolages	13,000	—	13,000	—	13,000
12,881	80	14,500	—	6. Produit des travaux des élèves	9,400	—	9,400	—	9,400
1,766	10	1,000	—	7. Recettes diverses	800	—	800	—	800
1,585	90	1,750	—	8. Intérêts des capitaux	1,750	—	1,750	—	1,750
61,303	—	63,789	—	9. Subvention de la ville de Bienne	64,141	—	64,141	—	64,141
72,662	—	77,187	—	10. Subvention de la Confédération	77,610	—	77,610	—	77,610
1,150	—	1,400	—	11. Bourses	—	1,400	—	1,400	—
140,306	05	156,977	—		169,501	327,183	—	157,682	—

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. a Economie publique.									
F. Technicum de Bienne.									
b. Ecole des chemins de fer.									
1. Enseignement:									
a. Traitements des professeurs									
33,905	—	34,085	—			—	22,969	—	22,969
31	65	430	—			—	430	—	430
b. Matériel d'enseignement									
—	—	180	—			—	180	—	180
300	—	245	—			—	1,200	—	1,200
1,094	—	1,075	—			—	1,095	—	1,095
1,842	—	560	—			—	615	—	615
950	—	225	—			—	1,000	—	1,000
1,000	—	1,550	—			—	1,550	—	1,550
39,122	65	38,350	—			—	29,039	—	29,039
850	—	500	—			500	—	500	—
8,282	80	8,000	—			5,997	—	5,997	—
12,424	20	12,100	—			8,996	—	8,996	—
650	—	750	—			—	450	—	450
18,215	65	18,500	—			15,493	29,489	—	13,996
c. Ecole des postes.									
1. Enseignement:									
a. Traitements des professeurs									
15,510	—	15,685	—			—	15,769	—	15,769
35	80	230	—			—	230	—	230
b. Matériel d'enseignement									
—	—	180	—			—	180	—	180
300	—	245	—			—	1,200	—	1,200
1,094	—	1,075	—			—	1,095	—	1,095
1,842	—	560	—			—	615	—	615
950	—	225	—			—	1,000	—	1,000
1,000	—	1,550	—			—	1,550	—	1,550
20,772	—	19,750	—			—	21,639	—	21,639
810	—	500	—			500	—	500	—
4,491	—	4,143	—			4,621	—	4,621	—
5,489	—	5,271	—			5,725	—	5,725	—
250	—	300	—			—	300	—	300
10,232	—	10,136	—			10,846	21,939	—	11,093
a. Technicum									
140,306	05	156,977	—			169,501	327,183	—	157,682
18,215	65	18,500	—			15,493	29,489	—	13,996
10,232	—	10,136	—			10,846	21,939	—	11,093
168,753	70	185,613	—			195,840	378,611	—	182,771

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. a Economie publique.									
G. Poids et mesures.									
2,000	—	2,000	—	1. Traitement de l'inspecteur	—	2,000	—	2,000	—
856	55	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement	—	1,000	—	1,000	—
8,027	35	8,000	—	3. Frais d'inspection	—	8,000	—	8,000	—
1,966	65	2,000	—	4. Poids, mesures, appareils	—	2,000	—	2,000	—
1,000	—	1,250	—	5. Loyer	—	1,250	—	1,250	—
13,850	55	14,250	—		—	14,250	—	14,250	—
H. Police des denrées alimentaires.									
10,600	20	10,600	—	1. Laboratoire du chimiste cantonal :					
32,711	—	33,480	—	a. Traitement du chimiste cantonal	—	10,600	—	10,600	—
4,375	—	7,500	—	b. Traitements des assistants, du commis et du concierge	—	33,895	—	33,895	—
8,862	10	9,000	—	c. Loyer	—	7,500	—	7,500	—
11,465	05	9,000	—	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	9,000	—	9,000	—
				e. Recettes des analyses	9,000	—	9,000	—	—
34,986	50	35,295	—	2. Inspections :					
15,018	64	16,000	—	a. Traitements des experts	—	35,626	—	35,626	—
573	—	1,500	—	b. Frais de bureau et de déplacement	—	16,000	—	16,000	—
159	60	450	—	c. Cours d'instruction	—	1,500	—	1,500	—
45,832	10	48,185	—	3. Frais de bureau et d'impression	—	450	—	450	—
				4. Subvention de la Confédération	48,720	—	48,720	—	—
49,988	89	56,640	—		57,720	114,571	—	56,851	—
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
—	—	—	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	—
—	—	—	—	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général	—	—	—	—	—
—	—	—	—	3. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie	—	—	—	—	—
—	—	—	—	4. Primes à des aubergistes ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire	—	—	—	—	—
K. Police du feu.									
7,772	50	10,000	—	1. Police du feu	—	10,000	—	10,000	—
1,777	75	2,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie	—	2,500	—	2,500	—
9,550	25	12,500	—		—	12,500	—	12,500	—
44,336	30	46,678	—	A. Frais d'administration de la Direction	—	45,703	—	45,703	—
41,894	48	38,644	—	B. Statistique	—	36,269	—	36,269	—
713,734	55	759,631	—	C. Commerce et industrie	11,200	774,463	—	763,263	—
42,075	36	42,147	—	D. Musée des arts et métiers	56,788	99,030	—	42,242	—
123,197	71	132,370	—	E. Technicum de Berthoud	127,229	261,000	—	133,771	—
168,753	70	185,613	—	F. Technicum de Biel	195,840	378,611	—	182,771	—
13,850	55	14,250	—	G. Poids et mesures	—	14,250	—	14,250	—
49,988	89	56,640	—	H. Police des denrées alimentaires	57,720	114,571	—	56,851	—
				I. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	—	—	—	—	—
9,550	25	12,500	—	K. Police du feu	—	12,500	—	12,500	—
1,207,381	79	1,288,473	—		448,777	1,736,397	—	1,287,620	—

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX.^b Service sanitaire.									
A. Frais d'administration.									
3,325	40	6,000	—	1. Collège de santé, examens et inspections	—	4,000	—	4,000	
13,766	65	13,933	—	2. Traitements des fonctionnaires	—	14,100	—	14,100	
6,700	—	6,700	—	3. Traitement de l'employé	—	6,700	—	6,700	
3,302	30	2,500	—	4. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	
1,200	—	1,200	—	5. Loyers	—	1,200	—	1,200	
28,294	35	30,333	—		—	28,500	—	28,500	
B. Service sanitaire en général.									
124,030	20	6,000	—	1. Frais généraux	—	6,000	—	6,000	
15,477	90	3,500	—	2. Vaccinations	—	3,500	—	3,500	
350	—	350	—	3. Indemnités à des médecins	—	350	—	350	
220,631	20	345,000	—	4. Subventions aux hôpitaux de district	23,000	368,000	—	345,000	
20,000	—	20,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux	—	20,000	—	20,000	
48,515	—	55,000	—	6. Subventions à l'hôpital de l'Ile	—	325,000	—	325,000	
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés	—	280,000	—	280,000	
75,000	—	75,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	—	75,000	—	75,000	
500,000	—	500,000	—	9. Hôpital de l'Ile, allocation	—	281,000	—	281,000	
1,035,943	90	1,284,850	—		—	23,000	1,358,850	—	1,335,850
C. Maternité.									
73,262	81	68,000	—	1. Administration	—	78,060	—	78,060	
6,978	35	10,000	—	2. Enseignement	—	5,000	—	5,000	
109,207	33	106,950	—	3. Nourriture	2,000	117,790	—	115,790	
136,141	43	111,900	—	4. Entretien	—	121,600	—	121,600	
3,108	95	3,000	—	5. Polyclinique gynécologique	—	3,000	—	3,000	
56	75	—	—	(Laboratoire de radiographie.)	—	—	—	—	
32,080	—	50,150	—	6. Loyer	—	50,150	—	50,150	
360,722	12	350,000	—		2,000	375,600	—	373,600	
94,702	60	95,000	—	7. Pensions des femmes en traitement	94,000	—	94,000	—	
8,600	—	5,000	—	8. Pensions des élèves sages-femmes	5,600	—	5,600	—	
4,700	—	5,000	—	9. Pensions des élèves garde-malades	5,400	—	5,400	—	
14,845	30	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
267,564	82	245,000	—		107,000	375,600	—	268,600	

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
IX. b Service sanitaire.									
D. Cours d'instruction des sages-femmes.									
1,095	80	2,500	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement	—	2,500	—	2,500	—
92	—	300	—	2. Désinfectants, subventions	—	300	—	300	—
1,187	80	2,800	—		—	2,800	—	2,800	—
E. Asile d'aliénés de la Waldau.									
404,959	85	415,100	—	1. Administration	8,200	429,200	—	421,000	—
2,578	02	2,700	—	2. Enseignement et culte	—	2,700	—	2,700	—
484,046	94	513,700	—	3. Nourriture	53,800	538,800	—	485,000	—
395,443	44	339,000	—	4. Entretien	—	360,000	—	360,000	—
54,765	50	66,500	—	5. Loyers	4,000	70,500	—	66,500	—
67,343	72	50,900	—	6. Industries	165,200	128,800	36,400	—	—
18,449	34	20,300	—	7. Exploitation agricole	179,500	166,500	13,000	—	—
1,292,899	37	1,265,800	—	Roulement	410,700	1,696,500	—	1,285,800	—
27,096	35	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
1,064,565	40	1,000,000	—	9. Pensions	1,020,000	—	1,020,000	—	—
75,323	80	70,000	—	10. Subvention du fonds de la Waldau	70,000	—	70,000	—	—
125,913	82	195,800	—		1,500,700	1,696,500	—	195,800	—
F. Asile d'aliénés de Münsingen.									
357,228	95	360,700	—	1. Administration	52,500	417,500	—	365,000	—
3,268	—	2,500	—	2. Enseignement et culte	—	2,500	—	2,500	—
428,359	60	438,000	—	3. Nourriture	42,600	467,600	—	425,000	—
394,777	40	289,800	—	4. Entretien	—	312,600	—	312,600	—
117,498	—	164,500	—	5. Loyer	—	164,500	—	164,500	—
38,645	60	21,500	—	6. Industries	21,500	—	21,500	—	—
11,924	35	16,000	—	7. Exploitation agricole	153,700	123,600	30,100	—	—
1,250,562	—	1,218,000	—	Roulement	270,300	1,488,300	—	1,218,000	—
28,489	15	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
805,575	80	790,000	—	9. Pensions	1,050,000	260,000	790,000	—	—
416,497	05	428,000	—		1,320,300	1,748,300	—	428,000	—

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
47,285	65	44,410	—	1. Traitements des fonctionnaires	6,000	50,575	—	44,575	
49,890	75	49,350	—	2. Traitements des employés	5,000	54,895	—	49,895	
21,855	45	20,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	1,300	22,300	—	21,000	
4,000	—	6,730	—	4. Loyers	—	5,680	—	5,680	
123,031	85	120,490	—		12,300	133,450	—	121,150	
B. Service des arrondissements.									
45,719	70	45,787	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement	—	46,625	—	46,625	
75,659	70	75,870	—	2. Traitements des employés	—	79,285	—	79,285	
21,920	10	22,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	22,000	—	22,000	
3,640	—	6,060	—	4. Loyers	—	6,420	—	6,420	
146,939	50	149,717	—		—	154,330	—	154,330	
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.									
300,000	35	300,000	—	1. Bâtiments de l'administration	—	350,000	—	350,000	
100,000	75	100,000	—	2. Bâtiments curiaux	—	100,000	—	100,000	
5,702	—	7,000	—	3. Eglises	—	7,000	—	7,000	
1,376	60	3,000	—	4. Places publiques	—	3,000	—	3,000	
29,995	80	30,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale	—	30,000	—	30,000	
34,100	—	—	6.	—	—	—	—	—	
471,175	50	440,000	—		—	490,000	—	490,000	
D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
349,969	20	250,000	—	1. Constructions nouvelles (asiles d'aliénés non compris)	—	300,000	—	300,000	
100,000	—	100,000	—	2. Amortissement	—	100,000	—	100,000	
370,755	50	100,000	—	3. Asile d'aliénés (Avance pour l'extension du service public des aliénés)	150,000	150,000	—	—	
370,755	50	100,000	—		150,000	550,000	—	400,000	
449,969	50	350,000	—		—	—	—	—	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
E. Entretien des ponts et chaussées.									
2,011,848	50	2,056,900	—	1. Traitements des cantonniers	—	2,015,000	—	2,015,000	
900,026	61	900,000	—	2. Entretien des routes: a. Entretien	—	1,000,000	—	1,000,000	
40,000				(Amortissement.)					
399,841	75	150,000	—	3. Travaux de réfection et digues	—	250,000	—	250,000	
2,319	70	1,000	—	4. Assurance immobilière	—	2,300	—	2,300	
47,939	20	30,000	—	5. Service des automobiles	—	30,000	—	30,000	
3,401,975	76	3,137,900	—			3,297,300	—	3,297,300	
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.									
199,999	35	200,000	—	1. Nouvelles constructions de routes et de ponts	—	250,000	—	250,000	
100,000	—	100,000	—	2. Amortissement	—	100,000	—	100,000	
299,999	35	300,000	—			350,000	—	350,000	
G. Travaux hydrauliques.									
280,326	88	280,000	—	1. Travaux hydrauliques	—	320,000	—	320,000	
110,000	—	110,000	—	2. Amortissement	—	100,000	—	100,000	
390,326	88	390,000	—			420,000	—	420,000	
6,894	15	8,500	—	3. Traitements des barragistes et des di- gueurs	—	8,500	—	8,500	
84,530	94	75,000	—	4. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	75,000	75,000	—	—	
84,530	94	75,000	—	5. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	—	40,000	—	40,000	
397,221	03	398,500	—			75,000	543,500	—	468,500

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
H. Concessions hydrauliques.									
9,500	—	8,500	—	1. Traitement du chef de bureau	—	8,500	—	8,500	—
5,168	40	5,295	—	2. Traitement de l'employé	—	5,420	—	5,420	—
2,658	65	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	1,500	4,000	—	2,500	—
615	—	1,240	—	4. Loyer	—	1,240	—	1,240	—
9,980	—	25,000	—	5. Emoluments de concessions	45,000	—	45,000	—	—
998	—	2,500	—	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments	—	4,500	—	4,500	—
8,960	05	6,465	—		46,500	23,660	22,840	—	—
J. Service topographique et cadastral.									
10,600	—	10,600	—	1. Traitement du géomètre cantonal	—	10,600	—	10,600	—
58,208	50	59,833	—	2. Traitements des employés	—	59,085	—	59,085	—
11,915	95	7,000	—	3. Frais de bureau et de cadastre	—	10,000	—	10,000	—
1,490	—	2,330	—	4. Loyers	—	2,330	—	2,330	—
10,000	—	10,000	—	5. Frais de triangulation, amortissement	—	10,000	—	10,000	—
1,000	—	1,000	—	6. Assurance des documents cadastraux	—	1,000	—	1,000	—
93,214	45	90,763	—		—	93,015	—	93,015	—
K. Chemins de fer et navigation.									
8,666	85	8,850	—	1. Traitement du chef de service	—	9,050	—	9,050	—
9,214	20	9,322	—	2. Traitements des employés	—	9,680	—	9,680	—
1,431	05	1,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	1,500	—	1,500	—
300	—	500	—	4. Loyer	—	500	—	500	—
5,715	75	5,000	—	5. Frais de la police de la navigation	—	6,000	—	6,000	—
9,666	50	8,000	—	6. Emoluments de concessions	8,000	—	8,000	—	—
3,000	—	5,000	—	7. Subventions à des entreprises de navigation	—	5,000	—	5,000	—
6,801	40	5,000	—	8. Frais d'études de projets, amortissement	—	5,000	—	5,000	—
25,462	75	27,172	—		8,000	36,730	—	28,730	—

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
123,031	85	120,490	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	12,300	133,450	—	121,150	
146,939	50	149,717	—	B. <i>Service des arrondissements</i>	—	154,330	—	154,330	
471,175	50	440,000	—	C. <i>Entretien des bâtiments de l'Etat</i>	—	490,000	—	490,000	
449,969	20	350,000	—	D. <i>Constructions nouvelles de bâtiments</i>	150,000	550,000	—	400,000	
3,401,975	76	3,137,900	—	E. <i>Entretien des ponts et chaussées</i>	—	3,297,300	—	3,297,300	
299,999	35	300,000	—	F. <i>Constructions nouvelles de ponts et chaussées</i>	—	350,000	—	350,000	
397,221	03	398,500	—	G. <i>Travaux hydrauliques</i>	75,000	543,500	—	468,500	
8,960	05	6,465	—	H. <i>Concessions hydrauliques</i>	46,500	23,660	22,840	—	
93,214	45	90,763	—	J. <i>Service topographique et cadastral</i>	—	93,015	—	93,015	
25,462	75	27,172	—	K. <i>Chemins de fer et navigation</i>	8,000	36,730	—	28,730	
5,417,949	44	5,008,077	—		291,800	5,671,985	—	5,380,185	
XI. Emprunts.									
A. Remboursements et intérêts.									
1. Remboursement du capital :									
803,000	—	827,500	—	a. <i>Emprunt de 1895, fr. 34,686,500, 3 %</i>	—	852,000	—	852,000	
223,000	—	231,000	—	b. <i>Emprunt de 1900, fr. 17,301,000, 3 1/2 %</i>	—	239,000	—	239,000	
181,500	—	187,500	—	c. <i>Emprunt de 1906, fr. 18,812,500, 3 1/2 %</i>	—	194,500	—	194,500	
196,500	—	204,500	—	d. <i>Emprunt de 1911, fr. 29,599,000, 4 %</i>	—	212,500	—	212,500	
2. Intérêts :									
1,089,510	—	1,065,420	—	a. <i>Emprunt de 1895, fr. 34,686,500, 3 %</i>	—	1,040,595	—	1,040,595	
629,270	—	621,985	—	b. <i>Emprunt de 1900, fr. 17,301,000, 3 1/2 %</i>	—	613,900	—	613,900	
668,176	25	661,719	—	c. <i>Emprunt de 1906, fr. 18,812,500, 3 1/2 %</i>	—	655,084	—	655,084	
1,200,000	—	1,192,140	—	d. <i>Emprunt de 1911, fr. 29,599,000, 4 %</i>	—	1,183,960	—	1,183,960	
637,500	—	637,500	—	e. <i>Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 %</i>	—	637,500	—	637,500	
712,500	—	712,500	—	f. <i>Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 %</i>	—	712,500	—	712,500	
1,250,000	—	1,250,000	—	g. <i>Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %</i>	—	1,250,000	—	1,250,000	
600,000	—	600,000	—	h. <i>Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %</i>	—	600,000	—	600,000	
1,080,000	—	1,080,000	—	i. <i>Bons d. caisse d. 1920, fr. 3,019,000, 6 %</i>	—	181,140	—	181,140	
720,000	—	720,000	—	k. <i>Bons d. caisse d. 1921, fr. 12,000,000, 6 %</i>	—	720,000	—	720,000	
1,375,000	—	1,375,000	—	l. <i>Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5 1/2 %</i>	—	1,375,000	—	1,375,000	
—	—	—	—	m. <i>Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 1/2 %</i>	—	1,125,000	—	1,125,000	
11,365,956	25	11,366,764	—		—	11,592,629	—	11,592,629	
B. Frais des emprunts.									
43,166	30	30,000	—	1. <i>Provisions, frais de transport et agio</i>	—	36,000	—	36,000	
6,693	05	4,000	—	2. <i>Frais d'annonces et d'impression</i>	—	4,000	—	4,000	
30,000	—	30,000	—	(<i>Frais de l'emprunt de 1914, amortissement.</i>)	—				
46,000	—	46,000	—	3. <i>Frais de l'emprunt de 1915, amortissement</i>	—	46,000	—	46,000	
93,750	—	93,750	—	4. <i>Frais de l'emprunt de 1921, amortissement</i>	—	93,750	—	93,750	
219,609	35	203,750	—		—	179,750	—	179,750	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Administration courante.										
XI. Emprunts.										
11,365,956	25	11,366,764	—	A. Remboursements et intérêts	—	—	11,592,629	—	11,592,629	
219,609	35	203,750	—	B. Frais des emprunts	—	—	179,750	—	179,750	
II,585,565	60	II,570,514	—				II,772,379	—	II,772,379	
XII. Finances.										
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.										
9,225	—	9,392	—	1. Traitement du secrétaire	—	—	9,558	—	9,558	
15,778	—	14,031	—	2. Traitements des employés	—	—	14,373	—	14,373	
6,393	98	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	—	4,500	—	4,500	
830	—	1,045	—	4. Loyers	—	—	1,045	—	1,045	
17	70	1,000	—	5. Frais judiciaires	—	—	1,000	—	1,000	
32,244	68	29,968	—				30,476	—	30,476	
B. Contrôle cantonal des finances.										
37,850	—	38,016	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	—	38,183	—	38,183	
79,195	—	82,000	—	2. Traitements des employés	—	—	82,000	—	82,000	
6,994	30	3,000	—	3. Frais de bureau	—	—	3,000	—	3,000	
9,889	30	5,000	—	4. Frais d'impression et de reliure	—	—	5,000	—	5,000	
19,580	25	20,000	—	5. Frais du service des chèques postaux	—	—	20,000	—	20,000	
1,750	—	3,540	—	6. Loyers	—	—	3,540	—	3,540	
155,258	85	151,556	—				151,723	—	151,723	
C. Recettes de district.										
83,030	—	84,400	—	1. Traitements des receveurs	—	—	97,000	—	97,000	
—	—	—	—	2. Traitements des employés à Berne et à Bienne	—	—	97,750	—	97,750	
8,337	69	5,000	—	3. Frais de bureau	—	—	10,000	—	10,000	
3,080	—	4,345	—	4. Loyers	—	—	4,345	—	4,345	
—	—	—	—	5. Provisions	165,350	—	165,350	—	—	
94,447	69	93,745	—				165,350	209,095	—	43,745
D. Caisse de prévoyance.										
1,354,838	65	1,100,000	—	1. Subvention de l'Etat	—	—	1,250,000	—	1,250,000	
26,370	65	25,000	—	2. Frais d'administration	—	—	25,000	—	25,000	
1,381,209	30	1,125,000	—				1,275,000	—	1,275,000	
E. Assurance mobilière.										
—	—	—	—	1. Primes	—	—	1,600	—	1,600	
—	—	—	—				1,600	—	1,600	
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines										
32,244	68	29,968	—	—	—	—	30,476	—	30,476	
155,258	85	151,556	—	B. Contrôle cantonal des finances	—	—	151,723	—	151,723	
94,447	69	93,745	—	C. Recettes de district	165,350	—	209,095	—	43,745	
1,381,209	30	1,125,000	—	D. Caisse de prévoyance	—	—	1,275,000	—	1,275,000	
—	—	—	—	E. Assurance mobilière	—	—	1,600	—	1,600	
1,663,160	52	1,400,269	—				165,350	1,667,894	—	1,502,544

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
19,200	—	19,200	—	1. Traitements des secrétaires	—	19,200	—	19,200	—
58,508	80	63,604	—	2. Traitements des employés	—	63,900	—	63,900	—
5,919	40	6,000	—	3. Frais de bureau	—	6,000	—	6,000	—
5,300	—	5,300	—	4. Vétérinaire cantonal :					
6,349	90	4,000	—	a. Traitement	5,300	10,600	—	5,300	—
1,295	—	3,500	—	b. Frais de bureau et de déplacement .	—	4,000	—	4,000	—
96,573	10	101,604	—	5. Loyer	—	3,500	—	3,500	—
					5,300	107,200	—	—	101,900
B. Economie rurale.									
1. Encouragements à l'agriculture :									
30,149	50	32,000	—	a. Encouragements en général	25,000	57,000	—	32,000	—
				b. Encouragements à la viticulture :					
1,000	—	2,000	—	aa. Subventions pour essai de plants américains .	2,000	4,000	—	2,000	—
2,045	09	18,000	—	bb. Mesures contre le phylloxéra .	10,000	28,000	—	18,000	—
2,386	05	7,000	—	cc. Encouragements en général .	5,000	12,000	—	7,000	—
1,151	55	5,000	—	c. Mesures contre les ennemis de l'agriculture .	—	12,000	—	12,000	—
				2. Amendement des terres :					
5,300	—	5,300	—	a. Traitement de l'ingénieur agricole .	5,300	10,600	—	5,300	—
8,620	95	8,558	—	b. Traitements des aides	8,787	17,575	—	8,788	—
9,525	—	6,000	—	c. Frais de bureau et de déplacement .	—	7,000	—	7,000	—
700	—	1,550	—	d. Loyer	—	1,550	—	1,550	—
600,000	—	600,000	—	e. Subventions pour l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne	—	600,000	—	600,000	—
				3. Elève de l'espèce chevaline	400	50,400	—	50,000	—
10,000	—	50,000	—	4. Elève de l'espèce bovine	5,000	165,000	—	160,000	—
49,814	70	160,000	—	5. Elève du petit bétail	400	36,400	—	36,000	—
149,995	55	36,000	—	6. Restitutions de primes	5,800	5,800	—	—	
32,974	45	—	7. Assurance contre la grêle, subventions .	81,000	162,000	—	81,000	—	
		87,500	—	8. Assurance du bétail :					
				a. Subventions de l'Etat	—	327,700			
				b. Contribution du fonds d'assurance du bétail	24,500	—			
				c. Subventions de la Confédération .	296,500	296,500			
				d. Patentes de marchands de bétail .	160,000	—			
				9. Ecole de maréchalerie :					
				a. Cours	11,129	17,618	—	6,489	—
				b. Loyer	—	2,450	—	2,450	—
				10. Subside à la caisse des épizooties .	—	82,000	—	82,000	—
1,219,061	95	1,239,952	—		640,816	1,895,593	—	—	1,254,777

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
C. Ecole d'agriculture.									
1. Ecole : a. Enseignement b. Expérimentations c. Administration d. Nourriture e. Entretien f. Loyer g. Travaux des élèves									
46,431	75	48,150	—			3,000	51,800	—	48,800
290	30	2,000	—			—	2,000	—	2,000
27,149	65	25,000	—			11,500	36,500	—	25,000
10,741	70	23,450	—			80,050	103,500	—	23,450
34,702	65	24,025	—			17,050	45,050	—	28,000
7,940	—	9,600	—			—	9,600	—	9,600
7,060	—	8,000	—			8,000	—	8,000	—
120,196	05	124,225	—			119,600	248,450	—	128,850
6,556	—	—	—			—	—	—	—
28,366	70	28,550	—			28,550	—	28,550	—
849	—	2,500	—			—	2,500	—	2,500
24,352	10	23,175	—			23,500	—	23,500	—
74,882	25	75,000	—			171,650	250,950	—	79,300
15,534	07	10,000	—			105,800	93,800	12,000	—
15,534	07	10,000	—			105,800	93,800	12,000	—
74,882	25	75,000	—			171,650	250,950	—	79,300
15,534	07	10,000	—			105,800	93,800	12,000	—
3,051	05	2,500	—			32,000	29,500	2,500	—
56,297	13	62,500	—			309,450	374,250	—	64,800
D. Ecole de laiterie.									
1. Ecole : a. Enseignement b. Expérimentations c. Administration d. Nourriture e. Entretien f. Loyer									
57,678	84	56,500	—			—	56,800	—	56,800
—	—	500	—			—	500	—	500
10,673	34	10,500	—			—	11,200	—	11,200
23,805	73	29,000	—			4,100	32,250	—	28,150
14,413	15	15,100	—			900	16,000	—	15,100
3,460	—	4,110	—			—	4,110	—	4,110
110,031	06	115,710	—			5,000	120,860	—	115,860
745	—	—	—			—	—	—	—
29,468	—	25,000	—			25,000	—	25,000	—
400	—	1,600	—			—	1,600	—	1,600
27,708	30	28,310	—			28,460	—	28,460	—
52,509	76	64,000	—			58,460	122,460	—	64,000

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
D. Ecole de laiterie.									
2. Laiterie :									
6,692	33	6,000	—	a. Loyers et impôts	—	6,000	—	6,000	
2,293	25	4,500	—	b. Entretien des bâtiments	—	4,500	—	4,500	
5,305	10	4,500	—	c. Ustensiles et machines	—	6,500	—	6,500	
11,391	50	12,000	—	d. Combustible et éclairage	—	12,000	—	12,000	
270	—	1,000	—	e. Traitements et salaires	—	1,000	—	1,000	
8,887	11	10,000	—	f. Frais divers	—	10,000	—	10,000	
258,333	25	280,000	—	g. Achat de lait	—	280,000	—	280,000	
330,268	23	318,000	—	h. Produits	320,000	—	320,000	—	
1,010	24	2,000	—	i. Porcherie	2,000	—	2,000	—	
24,944	35		—	(Frais de transformation de l'ancienne fromagerie, amortissement.)					
13,161	58	2,000	—			322,000	320,000	2,000	—
52,509	76	64,000	—	1. Ecole	58,460	122,460	—	64,000	
13,161	58	2,000	—	2. Laiterie	322,000	320,000	2,000	—	
39,348	18	62,000	—			380,460	442,460	—	62,000
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti :									
42,260	15	43,100	—	a. Enseignement	—	43,700	—	43,700	
11,697	60	11,500	—	b. Administration	—	11,500	—	11,500	
52,700	—	52,000	—	c. Nourriture	—	45,500	—	45,500	
11,550	—	12,550	—	d. Entretien	—	12,550	—	12,550	
6,980	—	8,430	—	e. Loyer	—	8,430	—	8,430	
125,187	75	127,580	—	Roulement		121,680	—	121,680	
52,700	—	52,000	—	f. Pensions	45,500	—	45,500	—	
1,200	—	2,500	—	g. Bourses	—	2,500	—	2,500	
21,287	75	21,180	—	h. Subvention de la Confédération	21,480	—	21,480	—	
52,400	—	56,900	—			66,980	124,180	—	57,200

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			brutes		nettes	
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:									
80,322	10	90,880	—			—	91,390	—	91,390
123	15	1,000	—			—	1,000	—	1,000
36,347	05	31,000	—			—	28,000	—	28,000
29,243	51	39,850	—			40,000	75,000	—	35,000
36,914	74	29,000	—			6,000	37,000	—	31,000
12,500	—	18,350	—			—	18,350	—	18,350
4,717	—	4,000	—			4,000	—	4,000	—
190,733	55	206,080	—			50,000	250,740	—	200,740
21,469	80	—	—			—	—	—	—
65,250	—	64,600	—			56,900	—	56,900	—
650	—	6,460	—			—	5,690	—	5,690
37,249	20	42,940	—			43,195	—	43,195	—
67,414	55	105,000	—			150,095	256,430	—	106,335
6,409	93	7,000	—			93,000	85,600	7,400	—
73,824	48	98,000	—			243,095	342,030	—	98,935
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:									
29,585	21	46,100	—			—	50,550	—	50,550
—	—	1,000	—			—	1,000	—	1,000
7,985	80	10,000	—			—	18,000	—	18,000
43,831	—	56,875	—			22,000	72,000	—	50,000
10,508	95	11,100	—			6,000	27,000	—	21,000
2,740	—	2,705	—			—	—	—	—
—	—	—	—			2,000	—	2,000	—
94,650	96	127,780	—			30,000	168,550	—	138,550
94,840	52	—	—			—	—	—	—
25,130	—	30,250	—			44,250	—	44,250	—
200	—	1,500	—			—	2,000	—	2,000
29,441	08	21,800	—			24,000	—	24,000	—
135,120	40	77,230	—			98,250	170,550	—	72,300
37,621	41	1,000	—			27,000	26,000	1,000	—
172,741	81	76,230	—			125,250	196,550	—	71,300
4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:									
20,833	95	23,950	—			—	23,500	—	23,500
2,447	55	3,750	—			—	3,200	—	3,200
18,684	—	22,200	—			—	22,000	—	22,000
4,112	55	4,200	—			—	4,000	—	4,000
46,078	05	54,100	—			—	52,700	—	52,700
15,600	—	18,000	—			13,500	—	13,500	—
600	—	1,200	—			—	1,200	—	1,200
10,107	50	11,700	—			11,500	—	11,500	—
20,970	55	25,600	—			25,000	53,900	—	28,900

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
H. Ecoles ménagères.									
1. Schwand-Münsingen.									
21,632	60	21,700	—	a. Enseignement	—	24,450	—	24,450	
2,775	70	2,200	—	b. Administration	—	2,200	—	2,200	
20,924	40	20,000	—	c. Nourriture	—	20,000	—	20,000	
8,700	—	7,500	—	d. Entretien	—	8,500	—	8,500	
5,000	—	7,350	—	e. Loyer	—	7,350	—	7,350	
400	—	500	—	f. Travaux des élèves	400	—	400	—	
58,632	70	58,250	—	Roulement	400	62,500	—	62,100	
27,400	—	27,600	—	g. Pensions	27,600	—	27,600	—	
500	—	2,760	—	h. Bourses	—	1,000	—	1,000	
7,590	—	7,510	—	i. Subvention de la Confédération	8,600	—	8,600	—	
24,142	70	25,900	—		36,600	63,500	—	26,900	
2. Brienz.									
11,705	15	12,900	—	a. Enseignement	—	12,700	—	12,700	
4,752	15	4,700	—	b. Administration	—	4,700	—	4,700	
7,200	—	8,700	—	c. Nourriture	—	8,700	—	8,700	
4,220	—	4,250	—	d. Entretien	—	4,250	—	4,250	
3,000	—	4,000	—	e. Loyer	—	4,000	—	4,000	
150	—	150	—	f. Travaux des élèves	150	—	150	—	
30,727	30	34,400	—	Roulement	150	34,350	—	34,200	
8,600	—	8,800	—	g. Pensions	8,800	—	8,800	—	
—	—	500	—	h. Bourses	—	500	—	500	
6,443	—	6,530	—	i. Subvention de la Confédération	6,330	—	6,330	—	
15,684	30	19,570	—		15,280	34,850	—	19,570	
3. Langenthal.									
—	—	16,600	—	a. Enseignement	—	16,600	—	16,600	
—	—	4,000	—	b. Administration	—	4,000	—	4,000	
—	—	14,400	—	c. Nourriture	—	14,400	—	14,400	
—	—	5,000	—	d. Entretien	—	5,000	—	5,000	
—	—	6,000	—	e. Loyer	—	6,000	—	6,000	
—	—	500	—	f. Travaux des élèves	500	—	500	—	
—	—	45,500	—	Roulement	500	46,000	—	45,500	
—	—	16,000	—	g. Pensions	16,000	—	16,000	—	
—	—	1,000	—	h. Bourses	—	1,000	—	1,000	
—	—	8,300	—	i. Subvention de la Confédération	8,300	—	8,300	—	
—	—	22,200	—		24,800	47,000	—	22,200	
24,142	70	25,900	—	1. Schwand-Münsingen	—	36,600	63,500	—	26,900
15,684	30	19,570	—	2. Brienz	—	15,280	34,850	—	19,570
—	—	22,200	—	3. Langenthal	—	24,800	47,000	—	22,200
39,827	—	67,670	—		76,680	145,350	—	68,670	
I. Inspection des viandes.									
853	45	6,100	—	1. Cours d'instruction	4,950	11,050	—	6,100	
3,285	75	3,800	—	2. Frais divers	—	3,800	—	3,800	
4,139	20	9,900	—		4,950	14,850	—	9,900	

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
96,573	10	101,604	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	5,300	107,200	—	101,900	
1,219,061	95	1,239,952	—	B. <i>Economie rurale</i>	640,816	1,895,593	—	1,254,777	
56,297	13	62,500	—	C. <i>Ecole agriculture</i>	309,450	374,250	—	64,800	
39,348	18	62,000	—	D. <i>Ecole de laiterie</i>	380,460	442,460	—	62,000	
319,936	84	256,730	—	E. <i>Ecoles agricoles d'hiver</i>	460,325	716,660	—	256,335	
22,774	89	34,850	—	F. <i>Ecole d'économie alpestre à Brienz</i> .	63,950	99,490	—	35,540	
192,774	67	49,570	—	G. <i>Ecole cantonale d'horticulture Oeschenberg</i>	78,750	152,950	—	74,200	
39,827	—	67,670	—	H. <i>Ecoles ménagères</i>	76,680	145,350	—	68,670	
4,139	20	9,900	—	J. <i>Inspection des viandes</i>	4,950	14,850	—	9,900	
1,990,732	96	1,884,776	—		2,020,681	3,948,803	—	1,928,122	
XIV. Economie forestière.									
A. Frais de l'administration centrale des forêts.									
15,703	35	15,987	—	1. Traitements des fonctionnaires	2,880	19,033	—	16,153	
28,298	30	28,625	—	2. Traitements des employés	—	29,233	—	29,233	
10,400	—	9,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	10,400	—	10,400	
1,360	—	2,650	—	4. Loyers	260	2,650	—	2,390	
55,761	65	56,262	—		3,140	61,316	—	58,176	
B. Police forestière.									
1. Conservateurs des forêts:									
22,110	—	22,260	—	a. Traitements des conservateurs des forêts	9,540	31,800	—	22,260	
4,200	—	1,700	—	b. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	
7,341	20	7,000	—	c. Frais de déplacement	1,600	8,600	—	7,000	
625	—	880	—	d. Loyers	—	880	—	880	
2. Inspecteurs forestiers:									
120,892	36	121,069	—	a. Traitements des inspecteurs forestiers	52,400	174,700	—	122,300	
10,547	76	11,000	—	b. Frais de bureau	—	11,000	—	11,000	
29,010	25	30,000	—	c. Frais de déplacement	6,400	36,400	—	30,000	
7,700	—	8,150	—	d. Loyers	—	7,820	—	7,820	
70,931	24	70,500	—	3. Gardes-forestiers	11,500	82,000	—	70,500	
84,075	20	50,000	—	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs forestiers	50,000	—	50,000	—	
7,309	40	5,000	—	5. Assurance contre les accidents	—	6,000	—	6,000	
196,592	01	227,559	—		131,440	361,700	—	230,260	
C. Encouragements à l'économie forestière.									
1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture .									
7,346	26	10,000	—		—	10,000	—	10,000	
50,000	—	50,000	—	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	50,000	—	50,000	
57,346	26	60,000	—		—	60,000	—	60,000	

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.					
				XIV. Economie forestière.					
				D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.					
50	50	1,000		1. Subventions		—	1,000	—	1,000
50	50	1,000				—	1,000	—	1,000
55,761	65	56,262		A. Frais de l'administration centrale des forêts	3,140	61,316	—	58,176	
196,592	01	227,559		B. Police forestière	131,440	361,700	—	230,260	
57,346	26	60,000		C. Encouragements à l'économie forestière	—	60,000	—	60,000	
50	50	1,000		D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages	—	1,000	—	1,000	
309,750	42	344,821			134,580	484,016	—	349,436	
				XV. Forêts domaniales.					
				A. Produits principaux et produits intermédiaires.					
1,546,225		1,461,000		1. Produits principaux	1,530,000	—	1,530,000	—	
331,840		272,000		2. Produits intermédiaires	310,000	—	310,000	—	
1,878,065		1,733,000			1,840,000	—	1,840,000	—	
				B. Produits accessoires.					
487	50	500		1. Ventes de souches	500	—	500	—	
2,223		1,200		2. Ventes de tourbe, etc.	1,200	—	1,200	—	
55,119	80	50,000		3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche	50,000	—	50,000	—	
57,830	30	51,700			51,700	—	51,700	—	
				C. Frais d'exploitation.					
44,717	58	50,000		1. Cultures forestières	90,000	140,000	—	50,000	
100,000		100,000		2. Chemins	—	100,000	—	100,000	
75,586	99	75,000		3. Frais de garde	8,000	83,000	—	75,000	
393,209		300,000		4. Frais de façonnage	—	350,000	—	350,000	
1,697	85	4,000		5. Frais d'abornement et de plans	—	4,000	—	4,000	
10,506	55	7,000		6. Frais des mises	—	10,000	—	10,000	
6,625	40	2,000		7. Frais judiciaires	—	2,000	—	2,000	
15,259	44	10,000		8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux	—	10,000	—	10,000	
18,694	40	18,000		9. Entretien des bâtiments	—	18,000	—	18,000	
666,297	21	566,000			98,000	717,000	—	619,000	
				D. Charges.					
71,962	70	71,000		1. Contributions publiques	—	72,000	—	72,000	
150,241	95	160,000		2. Contributions communales	—	155,000	—	155,000	
—	—	2,000		3. Bois pour endiguements	—	1,000	—	1,000	
222,204	65	233,000			—	228,000	—	228,000	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XV. Forêts domaniales.									
E. Frais d'administration.									
84,075	20	50,000	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers		—	50,000	—	50,000
9,397	80	9,000	—	2. Assurance contre les accidents		—	9,000	—	9,000
93,473	—	59,000	—			—	59,000	—	59,000
———									
1,878,065	—	1,733,000	—	A. <i>Produits principaux et produits intermédiaires</i>		1,840,000	—	1,840,000	—
57,830	30	51,700	—	B. <i>Produits accessoires</i>		51,700	—	51,700	—
666,297	21	566,000	—	C. <i>Frais d'exploitation</i>		98,000	717,000	—	619,000
222,204	65	233,000	—	D. <i>Charges</i>		—	228,000	—	228,000
93,473	—	59,000	—	E. <i>Frais d'administration</i>		—	59,000	—	59,000
953,920	44	926,700	—			1,989,700	1,004,000	985,700	—
———									
XVI. Domaines de l'Etat.									
A. Produit.									
470,564	15	545,169	—	1. Fermages des domaines civils		545,000	1,500	543,500	—
17,189	80	20,000	—	2. Fermages des domaines curiaux		19,000	—	19,000	—
9,335	—	13,480	—	3. Loyers des églises		13,480	—	13,480	—
1,053,810	—	1,496,370	—	4. Loyers des bâtiments de l'administration		1,493,435	—	1,493,435	—
151,050	—	207,700	—	5. Loyers des bâtiments militaires		207,700	—	207,700	—
706	60	500	—	6. Vente de produits		1,500	500	1,000	—
3,570	55	100	—	7. Recettes diverses		1,000	—	1,000	—
1,706,226	10	2,283,319	—			2,281,115	2,000	2,279,115	—

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XVI. Domaines de l'Etat.									
B. Frais d'exploitation.									
10,000	—	10,000	—	1. Frais de culture et d'améliorations	—	10,000	—	10,000	—
142	25	500	—	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300	—
64	75	500	—	3. Frais de surveillance	—	500	—	500	—
3,000	95	4,000	—	4. Frais des ventes et amodiatisons	—	3,500	—	3,500	—
84,556	15	90,000	—	5. Assurance contre l'incendie	—	90,000	—	90,000	—
97,764	10	105,000	—		—	104,300	—	104,300	—
C. Charges.									
53,534	98	60,000	—	1. Contributions publiques	—	60,000	—	60,000	—
80,743	—	70,000	—	2. Contributions communales	15,000	85,000	—	70,000	—
3,619	55	3,000	—	3. Frais pour le service des eaux	10,000	14,000	—	4,000	—
137,897	53	133,000	—		25,000	159,000	—	134,000	—
A. Produit									
1,706,226	10	2,283,319	—	A. Produit	2,281,115	2,000	2,279,115	—	—
97,764	10	105,000	—	B. Frais d'exploitation	—	104,300	—	104,300	—
137,897	53	133,000	—	C. Charges	25,000	159,000	—	134,000	—
1,470,564	47	2,045,319	—		2,306,115	265,300	2,040,815	—	—
XVII. Caisse des domaines.									
A. Intérêts des créances									
11,717	30	12,500	—	A. Intérêts des créances	11,000	—	11,000	—	—
256,677	46	257,500	—	B. Intérêts des dettes	—	264,000	—	264,000	—
244,960	16	245,000	—		11,000	264,000	—	253,000	—

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XVIII. Caisse hypothécaire.									
A. Produit.									
18,608,633	22	19,236,500	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires	19,336,500	—	19,336,500	—	—
719,533	05	703,500	—	2. Intérêts des prêts aux communes	650,000	—	650,000	—	—
288,303	40	202,500	—	3. Intérêts des placements temporaires	389,500	—	389,500	—	—
538,540	10	300,000	—	4. Intérêts des correspondants	217,000	92,000	125,000	—	—
302,355	95	100,000	—	5. Commissions	155,000	35,000	120,000	—	—
27,822	60	20,000	—	6. Loyer du bâtiment de l'établissement	33,000	13,000	20,000	—	—
1,268,574	35	1,248,350	—	7 ^a . Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 41,755,000, 3 ^{0/4} %	—	1,227,500	—	1,227,500	—
985,107	70	974,850	—	7 ^b . Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 27,926,500, 3 ^{1/2} %	—	964,200	—	964,200	—
635,071	40	622,200	—	7 ^c . Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 13,948,000, 4 ^{1/2} %	—	608,800	—	608,800	—
950,000	—	950,000	—	7 ^d . Intérêt de l'emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 ^{3/4} %	—	950,000	—	950,000	—
—	—	—	—	7 ^e . Intérêt de l'emprunt de 1923, fr. 20,000,000, 4 ^{1/2} %	—	900,000	—	900,000	—
14,101	56	16,000	—	8. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	20,500	—	20,500	—
8,286,651	85	8,487,500	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	—	7,362,500	—	7,362,500	—
2,061,596	62	2,275,250	—	10. Intérêts des fonds spéciaux	228,000	2,717,000	—	2,489,000	—
2,093,349	13	2,173,750	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne	—	2,172,500	—	2,172,500	—
1,500,000	—	1,500,000	—	12. Intérêts du fonds capital	—	1,500,000	—	1,500,000	—
120,500	—	137,500	—	13. Intérêts du fonds de réserve	—	155,000	—	155,000	—
1,315,694	19	1,247,100	—	14. Impôt de fortune à payer à l'Etat	—	1,310,000	—	1,310,000	—
269,500	—	200,000	—	15. Versement au fonds de réserve	—	150,000	—	150,000	—
50,000	—	50,000	—	16. Versement à la caisse de secours	—	—	—	—	—
1,542	50	10,000	—	17. Frais d'ameublement, amortissement	—	10,000	—	10,000	—
—	—	55,000	—	18. Impôt fédéral sur les coupons (Valeurs, bénéfice de cours.)	—	50,000	—	50,000	—
6,940	50	—	—	19. Amortissement des frais de l'emprunt de 1923	—	100,000	—	100,000	—
885,439	52	670,000	—		21,009,000	20,338,000	671,000	—	—
B. Frais d'administration.									
30,560	35	30,000	—	1. Indemnités des organes administratifs	—	30,000	—	30,000	—
378,597	45	380,000	—	2. Traitements des fonctionnaires et des employés	—	385,000	—	385,000	—
34,927	10	30,000	—	3. Caisse de secours, subside	—	30,000	—	30,000	—
20,000	—	20,000	—	4. Loyer	—	20,000	—	20,000	—
52,141	17	60,000	—	5. Frais de bureau	36,000	84,000	—	48,000	—
6,710	70	5,000	—	6. Frais judiciaires et de poursuites	14,000	8,000	6,000	—	—
509,515	37	515,000	—		50,000	557,000	—	507,000	—

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XVIII. Caisse hypothécaire.									
1,500,000		1,500,000		C. Intérêts du fonds capital	1,500,000	—	1,500,000	—	
1,500,000		1,500,000			1,500,000	—	1,500,000	—	
885,439	52	670,000	—	A. Produit	21,009,000	20,338,000	671,000	—	
509,515	37	515,000	—	B. Frais d'administration	50,000	557,000	—	507,000	
1,500,000		1,500,000		C. Intérêts du fonds capital	1,500,000	—	1,500,000	—	
1,875,924	15	1,655,000			22,559,000	20,895,000	1,664,000	—	
XIX. Banque cantonale.									
A. Produit de l'exercice.									
2,186,052	17	2,500,000	—	1. Produit du compte d'effets de change	2,500,000	—	2,500,000	—	
				2. Intérêts :					
318,066	60	297,348	—	a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 8,795,000, 3 1/2 %	—	277,348	—	277,348	
—		2,652	—	b. Frais de paiement des coupons et obligations	—	2,652	—	2,652	
4,356,921	66	3,700,000	—	c. Intérêts divers	18,500,000	14,820,000	3,680,000	—	
2,105,211	34	2,600,000	—	3. Commissions et droits de garde	2,600,000	—	2,600,000	—	
360,629	78	400,000	—	4. Impôts cantonaux et municipaux	—	400,000	—	400,000	
1,300,949	55	1,500,000	—	5. Pertes	—	1,500,000	—	1,500,000	
816,435	09	—	—	6. Amortissements	—	1,500,000	—	1,500,000	
1,534,945	02	—	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	—	—	—	—	
200,000	—	—	—	8. Versement au fonds de réserve spécial pour créances	—	—	—	—	
4,345,250	12	4,200,000	—	9. Frais d'administration	—	4,200,000	—	4,200,000	
2,841,799	05	2,400,000	—		23,600,000	21,200,000	2,400,000	—	
B. Emploi du produit.									
250,000	—	—	—	1. Versement au fonds de réserve ordinaire	—	—	—	—	
141,799	05	—	—	2. Versement au fonds de réserve pour créances	—	—	—	—	
50,000	—	—	—	3. Versement à la caisse de retraite	—	—	—	—	
441,799	05	—	—		—	—	—	—	
2,841,799	05	2,400,000	—	A. Produit de l'exercice		23,600,000	21,200,000	2,400,000	—
441,799	05	—	—	B. Emploi du produit		—	—	—	—
2,400,000		2,400,000	—			23,600,000	21,200,000	2,400,000	—

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XX. Caisse de l'Etat.									
A. Intérêts des créances.									
621,840	85	603,000	—	1. Intérêts des placements :					
1,954,479	05	1,900,000	—	a. Obligations	527,870	—	527,870	—	
				b. Actions	2,031,160	—	2,031,160	—	
121,483	89	253,550	—	2. Intérêts d'avances :					
1,272,612	23	448,000	—	a. Administrations spéciales	153,250	—	153,250	—	
91,265	—	—	—	b. Oeuvres d'utilité publique	415,000	—	415,000	—	
15,021	23	50,000	—	3. Intérêts de prêts pour des constructions	264,800	150,000	114,800	—	
5,028	32	—	—	4. Intérêts de créances diverses et intérêts					
21,502	—	—	—	moratoires	5,000	—	5,000	—	
44,356	50	—	—	5. Recettes diverses	—	—	—	—	
4,015,872	07	3,254,550	—	6. Frais de dépôt	—	21,000	—	21,000	
				7. Impôt fédéral sur les coupons	—	60,200	—	60,200	
						3,397,080	231,200	3,165,880	—
B. Intérêts des dettes.									
1,022,569	70	1,500,000	—	1. Intérêts des dépôts :					
21,859	13	20,000	—	a. Administrations spéciales	—	1,400,000	—	1,400,000	
263	05	500	—	b. Consignations judiciaires	—	20,000	—	20,000	
17,149	79	—	—	c. Consignations administratives	—	500	—	500	
14,793	80	7,000	—	d. Fonds spéciaux	—	—	—	—	
20,453	61	8,000	—	e. Dépôts divers	—	7,000	—	7,000	
1,097,089	08	1,535,500	—	2. Escomptes pour paiements au comptant	—	8,000	—	8,000	
					—	1,435,500	—	1,435,500	
4,015,872	07	3,254,550	—	A. Intérêts des créanciers		3,397,080	231,200	3,165,880	—
1,097,089	08	1,535,500	—	B. Intérêts des dettes		—	1,435,500	—	1,435,500
2,918,782	99	1,719,050	—			3,397,080	1,666,700	1,730,380	—

COMpte DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.				Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	fr.	fr.	fr.		
Administration courante.													
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.													
A. Chasse.													
206,100	—	169,000	—	1. Patentes de chasse				190,000	—	190,000	—		
1,528	65	1,000	—	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentes				1,000	—	1,000	—		
—	—	11,000	—	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver .				11,000	—	11,000	—		
19,114	50	16,800	—	4. Suppléments pour surveillance de la chasse, 10 %				19,000	—	19,000	—		
				5. Frais de surveillance, de garde et relèvement de la chasse:									
				a. Refuges des hautes régions				1,300	53,000	—	51,700		
102,061	40	51,700	—	b. Régions ouvertes				—	40,000	—	40,000		
		35,000	—	c. Frais d'administration				—	4,000	—	4,000		
		4,000	—	d. Indemnités pour dommages dus au gibier				—	500	—	500		
		500	—	e. Protection des oiseaux				—	500	—	500		
445	20	500	—	6. Part des communes, 30 %				—	57,000	—	57,000		
57,273	—	50,700	—	7. Indemnité de la Confédération				9,000	—	9,000	—		
9,653	95	9,000	—										
76,617	50	64,400	—					231,300	155,000	76,300	—		
B. Pêche.													
26,142	05	27,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes				27,000	—	27,000	—		
26,865	80	25,000	—	2. Frais de surveillance et de perception				8,000	33,000	—	25,000		
1,222	45	2,000	—	3. Encouragements à la pisciculture				—	2,000	—	2,000		
16,445	05	16,000	—	4. Indemnité de la Confédération				16,000	—	16,000	—		
3,189	35	1,600	—	5. Etablissement de pisciculture				5,600	4,000	1,600	—		
—	—	500	—	6. Frais de justice				—	500	—	500		
17,688	20	17,100	—					56,600	39,500	17,100	—		
C. Mines.													
2,344	80	2,400	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines				—	1,200	—	1,200		
2,500	—	2,500	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer				2,500	—	2,500	—		
2,493	77	5,400	—	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise				4,000	1,100	2,900	—		
90	15	500	—	4. Recherche de gisements miniers				—	500	—	500		
2,558	82	5,000	—					6,500	2,800	3,700	—		
76,617	50	64,400	—	<i>A. Chasse</i>				231,300	155,000	76,300	—		
17,688	20	17,100	—	<i>B. Pêche</i>				56,600	39,500	17,100	—		
2,558	82	5,000	—	<i>C. Mines</i>				6,500	2,800	3,700	—		
96,864	52	86,500	—					294,400	197,300	97,100	—		

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXIII. Régie des sels.									
A. Commerce des sels.									
143,121	70	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janvier	—	—	—	—	—
1,398,749	60	1,300,000	—	2. Sel de cuisine	2,500,000	900,000	1,600,000	—	—
2,703	50	2,640	—	3. Sel de table ordinaire	6,600	4,200	2,400	—	—
1,670	80	1,300	—	4. Sel marin	2,500	1,100	1,400	—	—
56,372	30	37,500	—	5. Sel dénaturé	80,000	50,000	30,000	—	—
—	—	240	—	6. Farine dengraiss	1,040	800	240	—	—
1,369	50	1,700	—	7. Sel pour doreurs	2,500	950	1,550	—	—
425	—	560	—	8. Sel de table « Grésil »	2,300	1,700	600	—	—
406	—	—	—	9. Tartre moulu	—	—	—	—	—
—	—	—	—	10. Sel iodé	20,000	18,750	1,250	—	—
18,679	95	—	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	—	—	—	—	—
1,337,254	95	1,343,940	—		2,614,940	977,500	1,637,440	—	—
B. Frais d'exploitation.									
24,000	—	24,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	24,000	—	24,000	—
120,530	10	130,000	—	2. Frais de transport	—	125,000	—	125,000	—
268,339	50	250,000	—	3. Commissions des débitants	—	270,000	—	270,000	—
23,875	95	23,500	—	4. Frais de magasinage	—	25,000	—	25,000	—
7,219	85	6,000	—	5. Frais divers d'exploitation	—	7,500	—	7,500	—
700	35	100	—	6. Recettes diverses	100	—	100	—	—
443,265	05	433,400	—		100	451,500	—	451,400	—
C. Frais d'administration.									
19,500	—	19,920	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	20,000	—	20,000	—
6,000	15	3,500	—	2. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000	—
8,025	—	11,350	—	3. Loyers	—	11,300	—	11,300	—
507	95	700	—	4. Assurance contre les accidents . . .	—	700	—	700	—
34,033	10	35,470	—		—	37,000	—	37,000	—
D. Emploi du produit.									
—	—	—	—	1. Versement au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	—	200,000	—	200,000	—
—	—	—	—		—	200,000	—	200,000	—
A. Commerce des sels									
1,337,254	95	1,343,940	—	B. Frais d'exploitation	2,614,940	977,500	1,637,440	—	—
443,265	05	433,400	—	C. Frais d'administration	100	451,500	—	451,400	—
34,033	10	35,470	—	D. Emploi du produit	—	37,000	—	37,000	—
—	—	—	—		—	200,000	—	200,000	—
859,956	80	875,070	—		2,615,040	1,666,000	949,040	—	—

COMPTÉ DE 1922.		BUDGET DE 1923		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXV. Emoluments.									
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.					
1,689,463	18	750,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture	1,500,000	—	1,500,000	—	
423,040	10	300,000	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	400,000	—	400,000	—	
853,514	75	600,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	750,000	—	750,000	—	
2,355	65	2,500	—	4. Frais de perception	—	3,000	—	3,000	
2,963,662	38	1,647,500	—		2,650,000	3,000	2,647,000	—	
				B. Chancellerie d'Etat.					
137,177	85	80,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	110,000	—	110,000	—	
137,177	85	80,000	—		110,000	—	110,000	—	
				C. Greffe de la Cour suprême.					
39,550	—	30,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	30,000	—	30,000	—	
17,300	—	6,000	—	2. Emoluments du Tribunal administratif	15,000	—	15,000	—	
41,100	—	30,000	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce (Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)	30,000	—	30,000	—	
—	—	1,200	—	4. Emoluments de la chambre des avocats	1,200	—	1,200	—	
97,950	—	67,200	—		76,200	—	76,200	—	
				D. Justice et police.					
172,260	40	60,000	—	1. Emoluments de la Direction de la police	150,000	—	150,000	—	
117,619	60	80,000	—	2. Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	110,000	—	110,000	—	
111,763	15	80,000	—	3. Patentes des commis-voyageurs	100,000	—	100,000	—	
202,833	65	200,000	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	400,000	200,000	200,000	—	
9,958	30	6,000	—	5. Emoluments du contrôle des cinématographes	9,000	—	9,000	—	
12,844	35	500	—	6. Emoluments des courtiers en immeubles	—	—	—	—	
627,279	45	426,500	—		769,000	200,000	569,000	—	

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXV. Emoluments.									
E. Direction de l'intérieur.									
2,810	35	3,000	—	1. Droits de concession		2,800	—	2,800	—
14,663	10	12,000	—	2. Emoluments et droits de patente		14,000	—	14,000	—
21,850	—	4,000	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie		20,000	—	20,000	—
39,323	45	19,000	—			36,800	—	36,800	—
F. Direction des finances.									
300	—	100	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel		100	—	100	—
148,285	80	90,000	—	2. Emoluments de la commission cantonale des recours		130,000	—	130,000	—
148,585	80	90,100	—			130,100	—	130,100	—
G. Direction des affaires sanitaires.									
5,350	—	3,000	—	1. Emoluments		3,000	—	3,000	—
5,350	—	3,000	—			3,000	—	3,000	—
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites									
2,963,662	38	1,647,500	—			2,650,000	3,000	2,647,000	—
137,177	85	80,000	—	B. Chancellerie d'Etat		110,000	—	110,000	—
97,950	—	67,200	—	C. Greffe de la Cour suprême		76,200	—	76,200	—
627,279	45	426,500	—	D. Justice et police		769,000	200,000	569,000	—
39,323	45	19,000	—	E. Direction de l'intérieur		36,800	—	36,800	—
148,585	80	90,100	—	F. Direction des finances		130,100	—	130,100	—
5,350	—	3,000	—	G. Direction des affaires sanitaires		3,000	—	3,000	—
4,019,328	93	2,333,300	—			3,775,100	203,000	3,572,100	—
XXVI. Taxe des successions et donations.									
A. Poduit.									
2,934,127	91	2,400,000	—	1. Taxe ordinaire		2,400,000	—	2,400,000	—
583,960	38	480,000	—	2. Part des communes, 20 %		—	480,000	—	480,000
18,867	60	5,000	—	3. Amendes		1,000	—	1,000	—
2,369,035	13	1,925,000	—			2,401,000	480,000	1,921,000	—

COMPTE DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.					
				XXVI. Taxe des successions et donations.					
				B. Frais de perception.					
43,414	59	48,100	—	1. Commissions des percepteurs	—	48,000	—	48,000	
4,779	94	5,000	—	2. Frais divers de perception	—	5,000	—	5,000	
48,194	53	53,100	—		—	53,000	—	53,000	
				—	—	—	—	—	—
2,369,035	13	1,925,000	—	A. <i>Produit</i>	2,401,000	480,000	1,921,000	—	
48,194	53	53,100	—	B. <i>Frais de perception</i>	—	53,000	—	53,000	
2 320,840	60	1,871,900	—		2,401,000	533,000	1,868,000	—	
				—	—	—	—	—	—
				XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.					
				A. Produit.					
230,089	—	175,000	—	1. Redevances	175,000	—	175,000	—	
23,008	90	17,500	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers immérits causés par les éléments, 10 %	—	17,500	—	17,500	
207,080	10	157,500	—		175,000	17,500	157,500	—	
				—	—	—	—	—	—
				B. Frais de perception.					
—	—	500	—	1. Frais d'impression et autres	—	500	—	500	
—	—	500	—		—	500	—	500	
				—	—	—	—	—	—
207,080	10	157,500	—	A. <i>Produit</i>	175,000	17,500	157,500	—	
—	—	500	—	B. <i>Frais de perception</i>	—	500	—	500	
207,080	10	157,000	—		175,000	18,000	157,000	—	
				—	—	—	—	—	—

COMPTES DE 1922.		BUDGET DE 1923.		Budget de l'année 1924.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XXXII. Impôts directs.									
A. Impôt sur la fortune.									
7,675,493	70	7,374,000	—	1. Impôt foncier, 3 %	7,536,500	—	7,536,500	—	—
3,814,811	36	3,720,000	—	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3 %	3,864,000	—	3,864,000	—	—
77,800	51	25,000	—	3. Recouvrement complémentaire	50,000	—	50,000	—	—
11,568,105	57	11,119,000	—		11,450,500	—	11,450,500	—	—
B. Impôt du revenu.									
14,646,669	69	13,900,000	—	1. Impôt du revenu de I ^e classe, 4,5 %	13,900,000	—	13,900,000	—	—
4,009,785	25	3,700,000	—	2. Impôt du revenu de II ^e classe, 7,5 %	3,700,000	—	3,700,000	—	—
1,305,922	99	50,000	—	3. Recouvrement complémentaire	600,000	—	600,000	—	—
19,962,377	93	17,650,000	—		18,200,000	—	18,200,000	—	—
C. Impôt additionnel.									
4,987,823	22	4,000,000	—	1. Produit	4,000,000	—	4,000,000	—	—
4,987,823	22	4,000,000	—		4,000,000	—	4,000,000	—	—
D. Frais de taxation et de perception.									
372,894	54	250,000	—	1. Commissions de l'impôt du revenu:					
			—	a. Traitements des employés	174,000	—	174,000	—	—
373,579	15	350,000	—	b. Indemnités des membres	120,000	—	120,000	—	—
			—	c. Frais divers	56,000	—	56,000	—	—
233,196	88	222,000	—	2. Commission cantonale des recours:					
			—	a. Présidence et secrétariat:					
621,268	97	528,000	—	1. Traitements	132,000	—	132,000	—	—
			—	2. Indemnités des membres	20,000	—	20,000	—	—
161,609	29	120,000	—	3. Frais divers	20,000	—	20,000	—	—
			—	b. Inspectorat:					
1,800	—	10,000	—	1. Traitements	163,000	—	163,000	—	—
			—	2. Frais de bureau et de déplacement	15,000	—	15,000	—	—
21,902	40	25,000	—	3. Provisions de perception:					
			—	a. pour l'impôt sur la fortune	228,000	—	228,000	—	—
59,037	13	120,000	—	b. pour l'impôt du revenu	528,000	—	528,000	—	—
			—	c. pour l'impôt additionnel	120,000	—	120,000	—	—
11,936	30	70,000	—	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	10,000	—	10,000	—	—
			—	5. Indemnités aux communes	25,000	—	25,000	—	—
67,841	40	50,000	—	6. Frais divers de perception	70,000	—	70,000	—	—
			—	7. Frais de l'inventaire officiel	20,000	—	20,000	—	—
1,925,066	06	1,745,000	—	8. Statistique des impôts, frais	15,000	—	15,000	—	—
			—		1,716,000	—	1,716,000	—	—

Budget pour l'année 1924.

Rapport adressé par la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Octobre 1923.)

Dans le projet de budget que nous vous soumettons pour l'exercice 1924 et que nous vous recommandons d'adopter, les recettes et dépenses sont calculées, contrairement à l'usage suivi jusqu'ici, non pas d'après les probabilités les plus faibles, mais d'après les probabilités maxima. Il en résultera que les nombreux dépassements de crédit qui se produisaient ces dernières années disparaîtront entièrement, ou seront réduits à un minimum, tandis que, d'autre part, les différences entre le budget et les comptes quant aux recettes, c'est-à-dire les plus-values de recettes éventuelles, seront moindres que d'habitude. Cette dernière circonstance, tout particulièrement, ne doit pas être perdue de vue et on ne devra plus s'attendre à ce que les comptes accusent des résultats notablement meilleurs que le budget comme ce fut le cas ces dernières années. Afin de rendre le budget de 1924 aussi conforme que possible à la réalité, soit de mieux le mettre en harmonie avec les besoins effectifs, on a élevé dans une mesure convenable certaines dépenses, notamment celles pour l'*assistance publique*, les *travaux publics et chemins de fer*, et, quant aux recettes, celles en fait de *timbre, d'émoluments, de part au produit de la Banque nationale, de taxe militaire et d'impôts directs*. L'élévation des crédits pour travaux publics permettra de ne plus avoir recours à des avances dans ce domaine. En ce qui concerne l'*assistance des chômeurs*, le crédit est réduit de 1,500,000 fr. comparativement à l'année 1923, dans l'hypothèse que les 500,000 fr. prévus suffiront. On ne peut, cette fois non plus, rien inscrire au budget en fait de *part au produit du monopole de l'alcool*, de sorte qu'en 1924 il n'y aura pas de fonds disponibles pour les *mesures contre l'alcoolisme*. En revanche, le produit de la *régie des sels* permet de faire un premier versement de

200,000 fr. au fonds de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité à créer en conformité de la loi du 6 avril 1919. Les *amortissements* demeurent ce qu'ils étaient jusqu'ici. Il est indiqué, en ce qui concerne l'établissement d'un plan d'amortissement, d'attendre de voir comment se présentera le compte d'Etat de cette année 1923 et la tournure que prendront les choses quant à l'assainissement de la situation des chemins de fer subventionnés. Tous les *tritements* ont été budgétés suivant le décret du 5 avril 1922, dont l'application ultérieure devra encore faire l'objet d'une décision spéciale. Dans les cas où il existe des divergences par rapport à 1923, elles sont dues — sauf autres indications — à des mutations ou à des améliorations de traitement venant à échéance.

Suivant le relevé de la page 3 du budget, il est prévu :

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 122,790,494
<i>Recettes brutes</i>	» 115,159,874

<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 7,630,620
--	---------------

ou, si l'on ne prend en considération que les dépenses et recettes nettes des divers services administratifs :

<i>Dépenses nettes</i>	fr. 58,940,125
<i>Recettes nettes</i>	» 51,309,505

<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 7,630,620
--	---------------

Comparativement au dernier budget, on a admis en plus :

<i>aux recettes</i>	fr. 2,970,571
<i>aux dépenses</i>	» 329,719

de sorte que le budget de 1924 accuse un résultat meilleur de fr. 2,640,852

Par rapport au compte de l'année 1922, on a admis en moins:

recettes	fr. 4,679,112
dépenses	» 1,351,261

d'où il ressort que le budget de 1924 accuse un excédent de dépenses de fr. 3,327,851 supérieur à celui du compte susmentionné.

En ce qui concerne la comparaison du budget de 1924 tant avec celui de 1923 qu'avec les comptes de 1922, il faut considérer que sous *Imprévu* il a été inscrit aux dépenses pour 1924 1,500,000 fr. de moins que dans le dernier budget et 1,907,628 fr. de moins que selon lesdits comptes. Si l'on a égard à cette circonstance, on voit que pour 1924 les dépenses sont en réalité supérieures de 1,829,719 fr. aux prévisions pour 1923 et de 556,367 fr. à celles de l'exercice de 1922.

Les divergences du budget de 1924 par rapport à celui de 1923 sont les suivantes pour les diverses branches de l'administration:

Recettes en plus:

<u>XXV. Emoluments</u>	fr. 1,238,800
<u>XXXII. Impôts directs</u>	» 913,200
<u>XXX. Part au produit de la Banque nationale</u>	» 300,000
<u>XXXI. Taxe militaire</u>	» 190,700
<u>XXIV. Timbre</u>	» 169,875
<u>XXIII. Régie des sels</u>	» 73,970
<u>XV. Forêts domaniales</u>	» 59,000
<u>XX. Caisse de l'Etat</u>	» 11,330
<u>XXII. Chasse, pêche et mines</u>	» 10,600
<u>XVIII. Caisse hypothécaire</u>	» 9,000
<u>XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux</u>	» 2,500
Total des recettes en plus	<u>fr. 2,978,975</u>

Recettes en moins:

<u>XVI. Domaines</u>	fr. 4,504
<u>XXVI. Taxe des successions et donations</u>	» 3,900
Total des recettes en moins	<u>fr. 8,404</u>

Dépenses en plus:

<u>VIII. Assistance publique</u>	fr. 1,129,119
<u>X. Travaux publics et chemins de fer</u>	» 372,108
<u>XI. Emprunts</u>	» 201,865
<u>XII. Finances</u>	» 102,275
<u>IX^b. Service sanitaire</u>	» 72,767
<u>II. Administration judiciaire</u>	» 43,817
<u>XIII. Agriculture</u>	» 43,346
<u>III^a. Justice</u>	» 14,281
<u>IV. Affaires militaires</u>	» 11,457
<u>XVII. Caisse des domaines</u>	» 8,000
<u>XIV. Economie forestière</u>	» 4,615
<u>I. Administration générale</u>	» 2,843
<u>V. Cultes</u>	» 1,205
<u>VII. Affaires communales</u>	» 274
Total des dépenses en plus	<u>fr. 2,007,972</u>

Dépenses en moins:

<u>XXXIII. Imprévu</u>	fr. 1,500,000
<u>III^b. Police</u>	» 177,153
<u>IX^a. Economie publique</u>	» 853
<u>VI. Instruction publique</u>	» 247
Total des dépenses en moins	<u>fr. 1,678,253</u>

Recettes en plus:

Recettes en moins	» 8,404
-----------------------------	---------

fr. 2,970,571

Dépenses en plus:

Dépenses en moins	» 1,678,253
-----------------------------	-------------

» 329,719

Résultat meilleur du budget de 1924

fr. 2,640,852

Relativement aux divergences par rapport à 1923, il y a lieu de relever ce qui suit:

I. Administration générale.

Vu le compte de 1922, les *frais de bureau de la Chancellerie* d'Etat sont budgétés à 500 fr. de moins, tandis qu'il y a une augmentation de 2,000 fr. quant aux dépenses du *service de l'Hôtel de ville*, qui exige entre autres 10,220 fr. pour traitements du chauffeur et du personnel de service en général. Les *frais de rédaction du Bulletin des séances* du Grand Conseil, comportant 6,200 fr. de frais de rétribution du rédacteur et 1,800 fr. pour honoraires du sténographe auxiliaire et séances supplémentaires, augmentent de 1,000 fr. Il y a une réduction de 5,000 fr. à la rubrique *frais d'impression du Bulletin des séances et du Bulletin des lois* (F. 4), tandis qu'il est prévu 500 fr. de moins pour la *mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil*, l'avancement de ce travail permettant d'escompter une dépense moindre. Les crédits pour *frais de bureau des préfets* et des *secrétariats de préfecture* ont été relevés de 2,610 fr. et 1,000 fr., vu les dépassements de ces dernières années. La dépense en moins concernant les *traitements des préfets* résulte de ce que les fonctions du préfet de Signau ont été confiées au président du tribunal.

II. Administration judiciaire.

Les *traitements*, dans leurs ensemble, exigent une dépense nette supérieure de 49,117 fr., dont 30,000 fr. afférent aux *agents de poursuites*; cette dépense en plus est cependant compensée, et même au-delà, par des plus-values de recettes en fait d'émoluments à la rubrique *XXV. A. 3*. La dépense en moins pour *traitements des préposés aux poursuites* provient en partie de la réunion de l'office des poursuites de Fraubrunnen avec le greffe du tribunal, tandis que les dépenses en plus aux *traitements des employés* (G. 4) sont dues à ce que le nombre de ces derniers s'est accru de 4. Vu les dépenses de 1922, il a été opéré les réductions de crédit suivantes: *Indemnités des remplaçants*, 600 fr., *Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau*, 2,000 fr., et *indemnités des membres du Tribunal de commerce*, 2,000 fr. En outre, le crédit pour *frais de déplacement de l'autorité de surveillance* (C. 7), qui n'a pas été utilisé ces dernières années, a été abaissé de 200 fr., tandis que le poste *frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite* a été éliminé entièrement, n'étant désormais plus nécessaire.

III^a. Justice.

Outre les crédits pour *traitements*, sont augmentés ceux pour *frais de bureau*, de 700 fr., et ceux du *justice*, de 14,500 fr. Cette dernière augmentation est nécessaire eu égard aux dépenses de 1922 et 1923; comme on le sait, le crédit pour frais de justice sert à payer les honoraires d'avocat en affaires civiles bénéficiant de l'assistance judiciaire.

III^b. Police.

Le crédit pour les *traitements des employés* de la Direction de police est fixé pour 15 personnes, au lieu de 17 en 1923. Les dépenses pour le *corps de police* diminuent de 19,442 fr. quant à l'*habillement*, d'après le nombre des pièces d'uniformes livrées. Pour les *loyers*, la dépense se réduit de 11,025 fr. selon les baux actuels et on prévoit 1,000 fr. de moins pour les *indemnités de déplacement et cours d'instruction*. Le crédit destiné à la *nourriture dans les prisons de la ville de Berne* a été diminué de 4,000 fr. en considération des frais moindres de cette rubrique durant les années 1922 et 1923. Les *frais des prisons de district* ont été augmentés de 2,000 fr., somme qui concerne les prisons de Langenthal. Le budget des *établissements pénitentiaires* accuse une diminution de 85,165 fr. Les résultats des deux dernières années ont permis d'admettre pour le *pénitencier de Thorberg* 20,000 fr. de moins et pour celui de Witzwil on attend un excédent des recettes de 50,000 fr. Le crédit net de la *maison de travail de St-Jean-Anet* est de 8,390 fr. moins élevé. Le rendement des *industries* et de l'*exploitation agricole* est envisagé d'une manière moins favorable, il est vrai, mais les rubriques *nourriture* et *entretien* exigeront moins de dépenses, en raison de la diminution du nombre des détenus. Pour la *maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse*, il est prévu des recettes supérieures quant aux *industries* et à l'*exploitation agricole*. C'est surtout pourquoi on a abaissé le crédit affecté à cet établissement de 11,590 fr. Pour le *pénitencier et maison de travail d'Hindelbank* le crédit net est de 4,815 fr. supérieur. Le produit de l'établissement, qui en 1922, avec une perte de 3,710 fr. dans l'*exploitation agricole*, s'élevait à 83,988 fr., est supputé à 79,590 fr. y compris un rendement de 2,000 fr. pour ladite exploitation. A cela s'ajoute une somme de 3,000 fr. en fait d'augmentation du prix des *pensions*. Les dépenses des *chambres de conciliation* étant devenues beaucoup moindres en 1923, on a pu réduire le crédit de 50,000 fr.

IV. Affaires militaires.

Le crédit pour *frais de bureau de la Direction* s'est révélé insuffisant ces dernières années. C'est aussi le cas pour les *frais de bureau des commandants d'arrondissement*. Le premier crédit a par conséquent été majoré de 1,000 fr. et le second de 8,600 fr. Les *frais d'assurance contre les accidents* présentent à la rubrique B. 10 une augmentation de 100 fr., par contre à la rubrique F. 2 une diminution de 500 fr. Pour le *recrutement*, le budget porte une somme de 9,500 fr.; la dépense avait été de 9,586 fr. en 1922. Aux autres chapitres, les crédits peuvent être réduits, car ils étaient trop élevés pour les besoins effectifs, et

cela aux rubriques: *frais d'équipement et d'organisation* 1,000 fr., *frais divers d'administration* 300 fr., *vacations des commandants d'arrondissement* 1,000 fr. Les *subventions au corps de cadets* pour de nouveaux fusils sont éliminées.

V. Cultes.

Les *frais de bureau de la Direction* exigent 1,000 fr. contre 800 fr. en 1922. Si on fait abstraction des *traitements*, les changements dans le budget du *culte protestant* concernent un relèvement des crédits pour les *indemnités de logement*, de 3,105 fr., les *indemnités de chauffage*, de 700 fr., la *contribution aux frais du culte des sourds-muets*, de 1,000 fr., et les *pensions de retraite*, de 8,100 fr. Le Conseil-exécutif a élevé dès le 1^{er} mai 1923 de 1,000 fr. annuellement la contribution au frais du culte des sourds-muets. Les supputations pour les autres rubriques se fondent sur les obligations actuelles. Une partie des dépenses en plus pour les *traitements du clergé catholique romain* est occasionnée par la création de la nouvelle paroisse de la Vallée de Tavannes et l'érection de Nenzlingen en vicariat de section. Les dépenses en plus à la rubrique *indemnités de logement et indemnités de chauffage* concernent la nouvelle place de curé de la Vallée de Tavannes.

VI. Instruction publique.

Le crédit pour *frais de bureau* de la Direction a été augmenté de 2,000 fr. afin de mieux satisfaire aux nécessités. Les dépenses pour l'*Université* augmentent de 4,779 fr. net. En dehors des divers crédits pour *traitements*, les changements suivantes sont à relever: Conformément au décret du Grand Conseil du 7 mai 1923, la *subvention à la bibliothèque de la ville de Berne* augmente de 18,000 fr.; en outre l'entretien du *Jardin botanique* exige 700 fr. de plus, en raison de l'extension donnée au jardin, et le poste *indemnités pour lits gratuits dans les cliniques* a été augmenté de 3,500 fr., suivant les résultats de l'année dernière. En ce qui concerne l'*institut dentaire*, les *frais* ont été augmentés de même que les *recettes* de 12,000 fr., ce qui signifie que ces dernières devront être affectées entièrement au service de l'institution. L'ancien crédit *fonds de roulement du legs Lory* de 15,000 fr. est supprimé, parce que pour le service de l'Hôpital Lory il y aura d'après la loi du 15 avril 1923, d'autres moyens financiers disponibles. Les *droits d'immatriculation* ont été évalués à 200 fr. de moins eu égard aux recettes de 1923 et les recettes nettes de l'*hôpital vétérinaire* budgetées à 2,000 fr. de moins que dans le dernier budget. Les *frais des écoles moyennes*, pris dans leur ensemble, diminuent de 35,966 fr., en présentant les changements suivants: *subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures* 17,000 fr. de moins, *caisse d'assurance*, *subside* 36,000 fr. de moins; *pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes* 15,534 fr. de plus et *remplacement de maîtres malades* 1,500 fr. de plus. En se réglant sur les dépenses de 1922, on a augmenté au chapitre *école primaire* les crédits suivants: *gymnastique*, de 1,000 fr.; *écoles complémentaires*, de 15,000 fr., *maîtresses de couture*, *caisse de retraite*, *subside*, de 8,000 fr., *remplacement de maîtres astreints au service militaire*, de 2,000 fr. A cela s'ajoute l'élévation des *subventions aux écoles complémentaires publiques et cours*, de 12,000 fr., par suite de l'aug-

mentation du nombre des dites écoles, pour lesquelles la contribution de l'Etat est égale à la moitié des traitements des maîtres. Par contre il y a les dépenses en moins suivantes: *contribution aux traitements des maîtres*, 30,000 fr., *Caisse d'assurance des instituteurs* (subside), 10,000 fr. et *commissions concernant les prestations en nature*, 1,800 fr. Les frais nets pour l'école primaire sont de 2,342 fr. inférieurs à ceux de 1922. Pour les *écoles normales* il est prévu 28,965 fr. de plus. Les budgets de la *section inférieure (Hofwil)* et de la *section supérieure (Berne)* de l'*école normale allemande* ainsi que de l'*école normale de Porrentruy* sont en diminution; en revanche, ceux des *écoles normales* de *Delémont* et de *Thoune* augmentent, le premier de 2,850 fr., le second, de 31,900 fr. Pour les *écoles normales* de Porrentruy et de Delémont, on a admis un nombre d'entrées plus faible au printemps de 1924, ce qui réduira les recettes dues aux *pensions* et les dépenses pour la *nourriture*; les *frais d'entretien* diminueront aussi en proportion. A l'*école normale de Thoune*, il faudra créer une deuxième classe, ce qui nécessitera une augmentation du corps enseignant et des dépenses pour les bourses. Les *frais d'enseignement* augmentent de ce chef de 24,695 fr. et ceux de *bourses* de 9,000 fr. Les postes *nourriture* et *pensions* disparaissent entièrement du budget de l'établissement, à cause de la suppression de l'*internat*. La *subvention de la commune de Thoune* augmente de 2,000 fr. Les *dépenses diverses* nettes sont en augmentation de 5,000 fr. Le crédit pour les *cours de répétition et de perfectionnement* a été diminué de 5,000 fr., parce qu'il n'est pas mis fortement à contribution, et le subside alloué à la *Caisse des instituteurs* est porté à 12,000 fr. Cette somme concerne l'*assurance des maîtres aux écoles normales* qui, en 1922, a exigé 11,679 fr., d'où la nécessité d'augmenter le crédit de 10,000 fr. Le *roulement de l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee* a été évalué à 1,700 fr. de moins et les *pensions* augmentent de 3,000 fr., ce qui détermine une diminution du crédit net de 4,700 fr. Le crédit général affecté à l'*encouragement des beaux-arts* a été augmenté de 1,600 fr. comparativement à 1923. Le *Musée historique* reçoit 2,500 fr. de plus pour l'amortissement d'un emprunt concernant l'achat de vieux vitraux. Un nouveau poste de 500 fr. concerne le *Musée jurassien, à Delémont*, subvention qui a été versée déjà en 1923, conformément à un arrêté du Conseil-exécutif. Le crédit prévu pour la *conservation de monuments historiques* est limité aux 500 fr. de *frais de la commission*. Le budget de la *librairie scolaire* prévoit un *produit brut* de 98,219 fr., 60,840 fr. de *frais* et un *produit net* de 37,379 fr., qui ne revient pas à la Caisse de l'Etat mais à l'établissement même pour alimenter son fonds d'exploitation.

VIII. Assistance publique.

Les changements au budget de l'*assistance publique* concernent principalement l'*assistance des indigents*, qui, dotée insuffisamment jusqu'ici, a été augmentée de 1,110,000 fr. Des *frais d'administration*, on a augmenté, suivant les besoins des années dernières, le crédit pour *frais de bureau* de 14,000 fr.; les *frais de bureau et de déplacement des inspecteurs d'assistance* ont aussi été relevés de 1,000 fr., ce que justifie le nombre croissant des affaires qui appellent ces inspecteurs au dehors. Par contre le poste *inspecteurs*

d'arrondissement, qui était trop élevé, a été réduit de 2,000 fr. Par suite de la disparition des subsides imputés sur la dime de l'alcool, il a fallu majorer comme suit les budgets des établissements suivants: *maison d'éducation d'Oberbipp* 5,000 fr., *maison d'éducation d'Enggistein* 1,000 fr. et *maison d'éducation du Stein-hölzli* 700 fr. Un nouveau crédit, de 1,000 fr., concerne l'*établissement de Balgrist (Zurich)* où sont soignés un certain nombre d'enfants bernois. Les *maisons cantonales d'éducation* présentent aux dépenses une augmentation totale de 15,240 fr., provenant du produit moindre de l'*exploitation agricole* et des *pensions*. L'un ou l'autre des établissements accuse un nombre plus faible d'élèves. Le nombre croissant des demandes de bourses d'apprentissage et l'*élévation* des frais d'apprentissage nécessitent l'*augmentation* du crédit de 2,500 fr. Pour l'*assistance des malades étrangers au canton*, les dépenses ont diminué dans une proportion qui a permis une réduction du crédit de 10,000 fr.

IX^a. Economie publique.

Le crédit total de ce service subit une diminution de 853 fr. Les divers chapitres accusent les changements suivants: Les *frais de bureau de la Direction de l'intérieur* sont budgétés à 600 fr. de moins. A la *statistique*, le poste *statistique des finances communales pour 1920*, qui était de 2,500 fr., est supprimé. Quant au chapitre *commerce et industrie*, on a prévu, eu égard aux besoins, 2,000 fr. de moins pour *bourses*, 500 fr. de moins pour *indemnités de séance et de route*, et 5,000 fr. de plus pour *écoles professionnelles et industrielles*. Les *frais nets* du *Musée des arts et métiers* augmentent de 95 fr. et ceux du *Technicum de Berthoud* de 1,401 fr., tandis que pour le *Technicum de Bienne* ils diminuent de 2,842 fr. La dépense en plus pour la *police des denrées alimentaires* concerne exclusivement les traitements.

IX^b. Service sanitaire.

La subvention extraordinaire de 500,000 fr. versée ces dernières années à l'*hôpital de l'Ile* est remplacée par les prestations prévues aux art. 1 et 6 de la loi concernant une aide financière à cet établissement. La subvention selon la première de ces dispositions, calculée sur la base d'une population domiciliée de 674,394 têtes, à 40 centimes, fait 269,757 fr. 60, ou en somme ronde 270,000 fr., et celle suivant la seconde desdites dispositions s'élève à 200,000 fr. (2^e terme), plus 81,000 fr. d'intérêts à 4½ % sur 1,800,000 fr. Les postes y relatifs figurent aux rubriques B, 6 et 9. Le crédit en faveur de la *Maternité*, qui pour l'année 1923 s'est révélé insuffisant aux rubriques *administration, nourriture et entretien*, est élevé dans la mesure indispensable à ces mêmes rubriques, tandis qu'une réduction de 5,000 fr. intervient en ce qui concerne l'*enseignement*. Le crédit accuse une augmentation nette de 23,600 fr. Quant aux trois *asiles d'aliénés*, les crédits nets ne subissent aucun changement, bien qu'il y ait des différences plus ou moins importantes aux diverses rubriques.

X. Travaux publiques et chemins de fer.

Abstraction faite des traitements, les crédits suivants sont augmentés: *Frais de bureau et de déplace-*

ment de la Direction 1,000 fr., entretien des bâtiments de l'administration 50,000 fr., constructions nouvelles et transformations (sans les asiles d'aliénés) 50,000 fr., asiles d'aliénés 50,000 fr., entretien des routes 100,000 fr., travaux de réfection et digues 100,000 fr., assurance immobilière 1,300 fr., constructions nouvelles de ponts et chaussées 50,000 fr., travaux hydrauliques 40,000 fr., frais de bureau et de déplacement du service des concessions hydrauliques 1,500 fr., frais de bureau et de cadastre 3,000 fr. et frais de la police de la navigation 1,000 fr. Une réduction de 41,900 fr. est faite quant aux traitements des cantonniers. Au crédit de 1,000,000 fr. budgété pour l'entretien des routes s'ajoutent le produit de la taxe des automobiles et la part aux émoluments pour permis de conduire, pour lesquels on peut prévoir au moins 1 million également. Le poste correction des eaux du Jura, fonds des digues, versement, de 40,000 fr., est nouveau. Le fonds des digues, dont le montant réglementaire est de 1 million mais qui ne s'élevait plus qu'à 768,648 fr. 41 au 31 décembre 1922, sera peu à peu reconstitué.

XI. Emprunts.

Les remboursements sur les emprunts de 1895, 1900, 1906 et 1911 augmentent de 47,500 fr., tandis que les intérêts de ces mêmes emprunts diminuent de 47,775 fr. Des bons de caisse à 6 % de 1920, 14,981,000 fr. viennent à échéance ou à conversion le 31 octobre 1923. Il restera ainsi à payer l'intérêt sur 3,019,000 fr., ce qui fera une somme de 181,140 fr. Il y a lieu, d'autre part, de prévoir 1,125,000 fr. pour l'intérêt de l'emprunt de 25,000,000 fr. à 4½ % voté par le Grand Conseil le 10 octobre courant. De par le remboursement des bons de caisse à 6 % au moyen de cet emprunt on réalisera une économie d'intérêts annuelle de 224,715 fr. soit de 170,000 fr. environ après déduction des pertes de cours, sur la somme à rembourser. Pour tous les emprunts dans leur ensemble, le service des intérêts exige 178,365 fr. de plus. Les frais des emprunts (B. 1) augmentent de 6,000 fr. de par le nouvel emprunt. Le crédit pour frais de l'emprunt de 1914, dont le solde sera amorti en 1923, disparaît du budget. L'amortissement de l'emprunt 4½ % de 1923 commencera en 1925.

XII. Finances.

La suppression du régime des provisions quant aux deux recettes de district de Berne et de Bienne et le passage des employés de ces bureaux au service de l'Etat, ainsi que la réduction des provisions quant aux autres recettes de district, déterminent les changements suivants au point de vue budgétaire: Les traitements des receveurs augmentent de 12,600 fr. et les frais de bureau de 5,000 fr., les traitements des employés des recettes de Berne et de Bienne exigeant d'autre part un crédit de 97,750 fr. Au regard de ces dépenses en plus, les provisions encaissées désormais par l'Etat sont évaluées à 165,350 fr., de sorte que les frais nets des recettes de district diminuent de 50,000 fr. La subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance est supputée à 1,250,000 fr., soit à 150,000 fr. de plus que pour 1923. L'assurance du mobilier de l'Etat, pour autant que ce mobilier n'était pas déjà assuré, provoque une dépense nouvelle de 1,600 fr.

XIII. Agriculture.

Les dépenses en plus, de 43,346 fr., se répartissent comme suit: frais d'administration de la Direction, 296 fr. (pour traitements); économie rurale, 14,825 fr., et écoles d'agriculture, 28,225 fr. Au chapitre économie rurale, on a prévu 7,000 fr. de plus aux primes pour la destruction des animaux nuisibles, 1,000 fr. de plus aux frais de bureau et de déplacement et 13,200 fr. de plus à l'assurance du bétail, tandis que les postes assurance contre la grêle, subventions et école de maréchalerie, cours, sont réduits de 6,500 fr. et 105 fr. Pour plus de clarté, les dépenses et recettes de l'assurance de bétail sont indiquées en quatre rubriques, au lieu d'une seule. Des dépenses en plus pour les écoles d'agriculture, une somme de 24,630 fr. concerne l'école d'horticulture d'Oeschberg. Par suite de l'occupation du nouveau bâtiment édifié pour cet établissement, il y a une élévation des frais en particulier aux rubriques administration, entretien, loyer et jardin de l'école. Quant aux autres établissements, les crédits nets n'accusent pas de grandes différences et ils sont même égaux à ceux de 1923 pour l'école de laiterie ainsi que les écoles ménagères de Brienz et Langenthal. Aucun loyer n'est prévu dans le budget du dernier de ces établissements, attendu qu'il n'a pas encore été possible de fixer un chiffre; cela explique en partie l'infériorité du crédit net par rapport à 1923. Les pensions dans les écoles d'agricoles d'hiver, l'école d'économie alpestre et l'école d'horticulture ont été réduites conformément à une décision du Conseil-exécutif, ce qui motive en partie les changements accusés par les budgets de ces institutions.

XIV. Economie forestière.

Les frais de bureau et de déplacement de l'administration centrale des forêts sont élevés au montant du compte de 1922, soit à 1,400 fr.; les frais de bureau des inspecteurs forestiers, qui ont accusé en 1922 une somme de 4,200 fr. en raison de dépenses extraordinaires, sont portés à 2,500 fr. et il est prévu 1,000 fr. de plus pour l'assurance contre les accidents. Deux rubriques loyers accusent une dépense moindre.

XV. Forêts domaniales.

Le rendement des produits principaux et produits intermédiaires est évalué à 107,000 fr. de plus, sur la base de l'exploitation suivant le plan d'aménagement et du produit moyen des dix dernières années par m³. Aux frais d'exploitation, les frais de façonnage sont augmentés de 50,000 fr. et ceux des mises de 3,000 fr.; quant aux charges, les impôts de l'Etat accusent 1,000 fr. de plus, les impositions communales 5,000 fr. de moins et les frais de bois pour endiguement 1,000 fr. de moins. Le rendement net des forêts domaniales augmente de 59,000 fr. par rapport au budget de 1923 et de 31,780 fr. par rapport au compte de 1922.

XVI. Domaines.

Des locaux jusqu'ici loués devant être employés comme bureaux, les fermages des domaines civils diminuent de 1,669 fr., ceux des domaines curiaux et des bâtiments de l'administration diminuent également, de 1009 fr. et 2,985 fr., par suite de la disparition des

fermages et loyers concernant les domaines de Rapperswil et Rüeggisberg. La *vente de produits* et les *recettes diverses* sont évaluées à 1,000 fr. Il est prévu 200 fr. de moins par *fréquents d'abonnement et plans*, 500 fr. de moins pour *fréquents des ventes et amodiants*, 1,000 fr. de plus pour *fréquents du service des eaux*. Moindre de 4,504 fr. par rapport à 1923, le produit net des domaines est de 570,251 fr. supérieur à celui de 1922, année où les fermages et loyers étaient calculés suivant les anciennes estimations cadastrales.

XVII. Caisse des domaines.

En raison du montant des *créances* et des *dettes*, les *intérêts* des premières diminuent de 1,500 fr. tandis que ceux des secondes augmentent de 6,500 fr. Il en résulte que les charges dont de 8,000 fr. plus fortes que pour 1923 et de 8,040 fr. plus fortes par rapport à 1922.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le *produit brut* est supposé à 1,000 fr. de plus. Pour les *intérêts actifs* il a été admis 21,009,000 fr., pour les *intérêts passifs* 18,718,000 fr. y compris 900,000 fr. en fait d'*intérêts* de l'emprunt de 20 millions à 4 $\frac{1}{2}$ % émis en 1923 et 1,500,000 fr. en fait d'*intérêts du fonds capital* (5%). Le *versement au fonds de réserve* est de 150,000 fr., contre 200,000 fr. en 1923, et il y a 100,000 fr. par *amortissement des frais de l'emprunt de 1923*. Les *frais d'administration* accusent une diminution de 8,000 fr. Le produit net est supérieur de 9000 fr. au budget de 1923, mais inférieur de 211,924 fr. à celui de 1922.

XIX. Banque cantonale.

Le produit net est supposé au même montant que pour 1923 et selon le compte de 1922. Il y aura lieu de voir quel effet l'*intérêt* des valeurs de chemin de fer exercera sur le résultat.

XX. Caisse de l'Etat.

Au chapitre *intérêts des créances*, il y a trois nouvelles rubriques comparativement au budget de 1923 : *intérêts de prêts pour constructions, émoluments de dépôts et impôt fédéral des coupons*. Dans le budget de 1923, les dits intérêts étaient compris dans le poste « *intérêts de créances diverses et intérêts moratoires* », tandis que les émoluments de dépôts et l'*impôt fédéral des coupons* étaient imputés sur les postes « *obligations* » et « *actions* ». Le produit des *obligations* diminue de 75,130 fr. par suite de la vente de 3,500,000 fr. d'*obligations 1897 3 %* à la Caisse hypothécaire (valeur nominale) et de remboursements. Celui des *actions* est supposé à 131,160 fr. de plus. En revanche, les *intérêts des avances aux administrations générales*, les *intérêts des avances aux œuvres d'utilité publique* et les *intérêts de créances diverses et intérêts moratoires* diminuent respectivement de 100,300 fr., 33,000 fr. et 45,000 fr. A la rubrique *administrations spéciales*, les *intérêts de dettes* sont évalués à 100,000 fr. de moins. L'emprunt nouvellement contracté fournira des fonds à la Caisse de l'Etat, d'où une diminution de la dette

en compte courant à la Banque cantonale et des intérêts y relatifs. Le produit net de la Caisse de l'Etat est de 11,330 fr. supérieur à celui du budget de 1923.

XXI. Amendes et confiscations.

Comme en 1923.

XXII. Chasse, pêche et mines.

On a admis 21,000 fr. de plus comme produit des *patentes de chasse*; en connexion avec ce relèvement, les *suppléments pour surveillance de la chasse* et la *part des communes* augmentent de 2,200 fr. et 6,300 fr. Il sera affecté 5,000 fr. de plus à la *surveillance de la chasse*. Le rendement net de la régale de la chasse est de 11,900 fr. supérieur. Quant à la *pêche*, les prévisions sont les mêmes que pour 1923. Les *droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise* diminuent à nouveau de 2,500 fr. Le *traitement de l'inspecteur des mines* exige 1,200 fr. de moins.

XXIII. Régie des sels.

Eu égard à une nouvelle réduction des prix d'achat du *sel de cuisine*, le produit brut — y compris la vente des autres espèces de sel — est budgeté à 293,500 fr. de plus que pour 1923, et le produit net à 273,970 fr. de plus déduction faite de 18,000 fr. de plus aux *frais d'exploitation* et de 1,530 fr. de plus aux *frais d'administration*. Le rendement net sera ainsi de 1,149,040 fr. et permettra de faire un premier versement de 200,000 fr. à un Fonds cantonal d'assurance en cas de vieillesse et d'invalidité, créé conformément à la loi du 6 avril 1919 sur le prix du sel. Pour la Caisse de l'Etat, la plus-value sera de 73,970 fr. par rapport au budget de 1923.

XXIV. Timbre.

Le produit brut est budgeté à 170,000 fr. de plus, somme qui se répartit comme suit: *Papier timbré* 10,000 fr., *timbres mobiles* 50,000 fr., *timbre des cartes à jouer* 10,000 fr. et *part au produit du timbre fédéral* 100,000 fr. Les *frais d'administration* accusant une augmentation de 125 fr., la plus-value du produit net est de 169,875 fr.

XXV. Emoluments.

Vu le produit de l'année 1922, on admis 1,238,800 fr. de recettes en plus, savoir: *Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture* 750,000 fr., *émoluments fixes* de ces secrétariats 100,000 fr., *émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites* 150,000 fr., *émoluments de la Chancellerie d'Etat* 30,000 fr., *émoluments du Tribunal administratif* 9,000 fr., *émoluments des Directions de la justice et de la police* 90,000 fr., *patentes de colporteurs et émoluments de foires et marchés* 30,000 fr., *patentes des commis-voyageurs* 20,000 fr., *émoluments du contrôle des cinématographes* 3,000 fr., *émoluments pour permis d'industrie* 2,000 fr., *émoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie* 16,000 fr., et *émoluments de la commission cantonale des recours* 40,000 fr. Les *droits de conces-*

sion, qui diminuent, sont budgetés à 200 fr. de moins et il n'a plus rien prévu en fait d'*émoluments des courtiers en immeubles*. Les *frais de perception* sont relevés de 500 fr. Le produit net est de 1,238,800 fr. supérieur.

XXVI. Taxe des successions et donations.

Bien qu'il s'agisse ici de recettes susceptibles de varier considérablement d'une année à l'autre, on a admis les mêmes chiffres que pour 1923, sauf quant aux *amendes*, supputées à 1,000 fr. au lieu de 5,000 fr.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Comme pour 1923.

XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Vu le rendement de cette année, on a admis 3,000 fr. de plus quant aux *permis de vente*, la *part des communes* (50 %) augmentant dès lors de 1,500 fr. Les *frais de perception* accusent 1,000 fr. de moins.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Il est prévu pour la première fois 300,000 fr. comme *part au bénéfice selon l'art. 28 de la loi sur la Banque nationale*. La part au bénéfice avait été de 808,579 fr. en 1920, de 465,704 fr. en 1921 et de 292,433 fr. en 1922.

XXXI. Taxe militaire.

Ici également, on a mieux adapté le budget à la réalité. Les recettes brutes sont relevées de 385,000 fr., l'*arriéré* de 45,000 fr. Il en résulte des *parts de la Confédération et du canton* supérieures de 170,000 fr., la *part de la Confédération aux frais de perception*, qui est du 8 % des recettes, augmentant de 11,200 fr.

XXXII. Impôts directs.

La plus-value du produit net de 913,200 fr. résulte de plus-values en fait d'*impôt foncier*, 162,500 fr.,

d'*impôt des capitaux*, 144,000 fr., de *recouvrement complémentaire* concernant l'*impôt de la fortune*, 25,000 fr. et concernant l'*impôt du revenu*, 550,000 fr., au total 881,500 fr., ainsi que de 31,700 fr. de frais en moins, savoir: *frais de taxation et de perception*, 29,000 fr., et *frais d'administration* 2,700 fr. Pour plus de clarté, les *frais des commissions de l'impôt du revenu*, qui sont relevés de 100,000 fr., et ceux de la *Commission des recours* sont répartis, les premiers, en 3 rubriques et, les seconds, en 5 rubriques. Les *frais divers de perception* et les *frais de l'inventaire officiel* sont réduits les uns et les autres de 50,000 fr., car ils étaient supputés à un chiffre trop élevé dans le budget de 1923. La *statistique des impôts, frais*, exige encore 15,000 fr.

XXXIII. Imprévu.

Le crédit de l'*assistance en cas de chômage*, fixé à 2,000,000 fr. pour 1923, est réduit à 500,000 fr., les obligations de l'Etat devenant moindres.

Berne, le 22 octobre 1923.

*Le directeur des finances,
Volmar.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 30 octobre 1923.

*Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Lohner.
Le chancelier,
Rudolf.*

Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

un crédit en faveur de l'assistance-chômage.

(Novembre 1923.)

Dans son rapport de gestion pour l'année 1922 la Direction de l'intérieur a exposé quelle était la situation du chômage en général, et dans son rapport du 11 avril dernier au Grand Conseil sur l'état de la crise pendant l'hiver 1922/1923 elle a indiqué par le détail quelle avait été l'importance du chômage durant cette période. Nous exposerons aujourd'hui ce qui a été fait jusqu'à la fin du mois de septembre dernier en matière d'assistance-chômage.

Nous sommes heureux de constater cette fois encore que le nombre des sans-travail est en diminution constante. Qu'on en juge par le tableau ci-dessous:

	Personnes cherchant une place	Sans-travail assistés entièrement	Sans-travail assistés partiellement	Sans-travail occupés aux travaux dits « de chômage »
Janvier 1923	7740	3621	2104	1766
Février	8296	4121	1270	1327
Mars	8210	3435	1259	2274
Avril	6077	2225	1213	3359
Mai	4286	1126	888	2235
Juin	3705	656	818	1876
Juillet	2715	233	675	1662
Août	2739	183	635	1540
Septembre	2752	144	388	1588
Octobre	2537	128	518	1488

Dès le mois de novembre 1922 le nombre des sans-travail alla en augmentant, mais dans une mesure beaucoup moins forte que ce ne fut le cas en 1921; et depuis le mois de mars 1923 il a diminué constamment. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, nous avions le 1^{er} octobre encore 128 sans-travail assistés entièrement et 518 sans-travail assistés partiellement. A cette date, il y avait 1488 sans-travail

occupés à des « travaux de chômage ». Les hommes occupés à ces travaux et ceux qui bénéficient de l'assistance totale sont compris dans le nombre des personnes cherchant une place. Actuellement il n'y a que les sans-travail partiels qui sont en augmentation.

La diminution du nombre des chômeurs a engagé le Conseil fédéral à édicter en date du 18 mai 1923 un arrêté portant abolition partielle de l'assistance-chômage. Voici quelles seront les mesures appliquées par le Conseil fédéral:

- a) limitation de la durée de l'assistance;
- b) suppression définitive ou provisoire de l'assistance à l'égard de certaines professions ou catégories de chômeurs;
- c) simplification de la procédure prescrite pour l'instruction des demandes d'assistance.

Les prescriptions nécessaires à l'application de ces mesures seront édictées par le Conseil fédéral, pour autant qu'il n'y autorise pas le département fédéral de l'économie publique.

Les cantons sont en droit d'appliquer sur l'ensemble ou une partie de leur territoire les mesures suivantes:

- a) réduction des taux d'assistance fixés par les prescriptions fédérales;
- b) suppression définitive ou provisoire de l'assistance là où cette suppression n'a pas arrêtée par la Confédération.

Les décisions des cantons doivent être soumises à l'approbation du département fédéral de l'économie publique.

Le département fédéral de l'économie publique a décidé, en exécution de l'arrêté du Conseil fédéral, que le délai d'attente qui peut être prescrit pour l'admission à l'assistance dans une commune, conformément à l'art. 7 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919, ne doit pas dépasser neuf mois.

Ne sont pas soumis au délai d'attente:

- a) celui qui a exercé régulièrement durant trois mois au moins dans la nouvelle commune de domicile un emploi qu'il a pris avec l'agrément de l'office communal ou cantonal de placement auquel ressortit cette commune;
- b) les bourgeois de la commune;
- c) celui qui revient dans une commune où il a eu son domicile franc de délai d'attente dans les deux ans qui ont précédé son retour;
- d) les personnes mineures qui réintègrent le domicile paternel pour y reprendre la vie en ménage commun.

Les parts contributives de la Confédération et des chefs d'entreprise ne sont pas dues non plus durant le délai d'attente.

Les dispositions sur le délai d'attente s'appliquent également à l'art. 9 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919.

Elles ne s'appliquent pas en cas de réduction de la durée du travail au sens de l'art. 4. Toutefois, celui qui prend du travail dans une entreprise où, dès son entrée, il n'est pas occupé complètement, ne peut invoquer l'art. 4.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1923.

Le Conseil-exécutif, vu l'art. 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 mai 1923 concernant l'abolition partielle de l'assistance-chômage, a rendu le 29 mai une ordonnance ainsi conçue:

1^o Les communes ont la faculté d'abroger pour leur territoire les prescriptions de l'arrêté du Conseil fédéral sur l'assistance des chômeurs du 29 octobre 1919, avec les modifications et adjonctions qui y ont été apportées jusqu'au 3 mars 1922, à l'exception de l'art. 5, paragr. 2 et 5, de l'art. 37 et de l'art. 38.

Les décisions des autorités communales compétentes doivent être communiquées à la Direction de l'intérieur d'ici au 15 juin 1923. Elles sont soumises à l'approbation du Conseil-exécutif et du département fédéral de l'économie publique.

2^o Après le 15 juin 1923 le Conseil-exécutif décidera, pour les autres communes, si et dans quelle mesure l'assistance-chômage devra encore avoir lieu.

3^o Les dispositions du département fédéral de l'économie publique concernant les délais d'attente sont applicables dans la même mesure pour les communes aussi.

4^o Parmi les professions spécifiées dans l'arrêté du Conseil fédéral du 18 mai 1923 portant suspension partielle de l'assistance aux chômeurs, celles qui suivent sont exclues, jusqu'à nouvel ordre et pour tout le territoire cantonal, de l'assistance-chômage selon l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 et les arrêtés modificatifs subséquent, par application de l'art. 2, lettre b, de l'arrêté concernant l'abolition partielle de l'assistance-chômage du 18 mai 1923, savoir:

- a) dans le groupe *alimentation, boissons et tabacs*: meuniers, boulanger, ouvriers et ouvrières de l'industrie des pâtes alimentaires, chocolatiers et

chocolatières, manœuvres de la branche de l'alimentation;

- b) dans *l'industrie du vêtement et du cuir*: faiseurs et faiseuses de peignes, rembourreurs, tapissiers;
- c) dans *l'industrie textile*: toutes les professions de la soie, des rubans, du coton, de la broderie, du blanchiment, de la teinturerie et de l'apprêtage;
- d) dans le groupe *arts graphiques et industries du papier*: dans l'imprimerie pour tout le personnel féminin, pour toutes les professions des établissements graphiques;
- e) dans *l'industrie chimique*: toutes les professions;
- f) dans *l'industrie des métaux et machines et l'industrie électrotechnique*: fondeurs, ébarbeurs de fonte, menuisiers-modeleurs et tourneurs-modeleurs, repousseurs et trempeurs de métaux, graveurs, ciseleurs, maréchaux-ferrants, charrons et frappeurs, ferblantiers en bâtiment, ferblantiers appareilleurs, dinandiers, faiseurs d'instruments, couteliers, faiseurs de chaudières, chaudronniers sur cuivre (petite et grande chaudronnerie), tailleur et affûteurs de limes, nicleurs, conducteurs de machine, contre-maîtres, contrôleurs, bobineurs, galvaniseurs, ouvriers de l'industrie électrotechnique, ouvrières auxiliaires de l'industrie des métaux, ouvrières auxiliaires de l'industrie électrotechnique;
- g) dans *le commerce et l'administration*: colporteurs, ainsi que tout le personnel féminin;
- h) dans *les transports*: charretiers, cochers, palefreniers, et gardiens d'écuries;
- i) dans *les professions libérales et intellectuelles*: mécaniciens-dentistes, chimistes et instituteurs;
- k) dans *la main-d'œuvre non spécialisée* (groupe professionnel XVIII du Marché suisse du Travail): manœuvres, journaliers, ouvrières auxiliaires et journalières.

5^o Pour les professions et catégories de chômeurs bénéficiant encore de l'assistance, celle-ci ne pourra être accordée, à partir du 18 juin 1923 et jusqu'à nouvel ordre, qu'aux chômeurs qui remplissent une obligation légale d'assistance.

6^o La présente ordonnance entrera en vigueur dès son approbation par le département fédéral de l'économie publique.

Cette ordonnance fut approuvée par le Département fédéral de l'économie publique le 4 juin 1923.

Se fondant sur ces dispositions, 85 communes ont abrogé les prescriptions de l'arrêté du Conseil fédéral sur l'assistance des chômeurs du 29 octobre 1919, avec les modifications et adjonctions qui y ont été apportées jusqu'au 3 mars 1922, à l'exception de l'art. 5, paragr. 2 et 5, de l'art. 37 et de l'art. 38. Les décisions desdites communes ont été approuvées par le Conseil-exécutif et par le Département fédéral de l'économie publique (par ce dernier le 29 juin). Pour les autres communes le Conseil-exécutif a également abrogé les 25 et 26 juin (sauf les communes désignées ci-dessous) les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919. Le Département fédéral de l'économie publique a sanctionné cette décision les 29 juin et 7 juillet. A partir du 1^{er} juillet l'arrêté du 29 octobre 1919 est encore en vigueur dans les communes suivantes:

Berne	Tramelan-dessous
Bolligen	Tramelan-dessus
Zollikofen	Villeret
Bienne	Courrendlin
Nidau	Court
Thoune	Moutier
Steffishbourg	Reconvilier
Renan	Tavannes
St-Imier	Porrentruy
Sonvilier	Fontenais

Le Conseil-exécutif a abrogé les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 pour les communes susindiquées aux conditions suivantes:

a) Les communes prendront à leur charge tous les remboursements qui seront à effectuer pour chômage total ou partiel ainsi que pour leurs prestations en tant que commune du siège d'une entreprise ou commune de domicile.

b) Les communes devront constituer définitivement le fonds de solidarité de chômage, pour autant que cela n'a pas encore eu lieu, conformément aux art. 16, 18 et 19, 1^{er} paragraphe, de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance des chômeurs.

Les communes répondront du dommage qui pourrait être causé à la Confédération et à l'Etat par suite de la non observation de cette disposition.

c) Le Conseil-exécutif pourra, si les circonstances le justifient et sous réserve de l'approbation du Département fédéral de l'économie publique, révoquer le présent arrêté.

En corrélation avec l'abolition du chômage, le Conseil-exécutif a envoyé le 3 octobre aux préfets, à l'intention des autorités communales, une circulaire concernant l'assistance des chômeurs et la création de possibilités de travail, circulaire ainsi conçue:

«Conformément à l'ordonnance concernant l'abolition partielle de l'assistance-chômage du 29 mai dernier, les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance des sans-travail ont été abrogées dans 477 communes (sur 497) du canton, sauf que l'on a maintenu les dispositions concernant le placement des sans-travail. Cette mesure s'imposait en raison de ce que le nombre des sans-travail assistés a diminué sensiblement depuis le mois de février et que la plupart des communes n'avaient plus les moyens de payer les secours nécessaires.

La Direction de l'intérieur a fait remarquer dans son rapport de septembre dernier au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, que l'on ne pouvait pas encore prévoir quel serait le nombre des sans-travail l'hiver prochain. Il appert des rapports que se donnent encore la peine de faire chaque quinzaine un certain nombre de communes à l'Office cantonal du travail qu'il faut s'attendre pour cet hiver à une recrudescence de la crise. Le fait que l'on a construit ce printemps et cet été beaucoup de bâtiments et qu'il y aura naturellement un ralentissement dans la construction cet hiver semble confirmer les prévisions

desdites communes. Le chômage qui se produira cet hiver sera donc essentiellement le fait de la saison (de tout temps il y a eu en effet des sans-travail pendant l'hiver).

Il ne sera pas possible au Conseil-exécutif de réintroduire dans les communes où elles ont été abrogées les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance des sans-travail.

Il est permis d'admettre que les travaux que l'on exécute actuellement pour occuper les chômeurs suffiront provisoirement même en cas d'augmentation du chômage. L'Etat se trouve actuellement dans une situation financière tel qu'il devra réduire considérablement les subventions extraordinaires et ne disposer de ses ressources qu'avec une prudence extrême.

Nous invitons donc les communes à fixer le programme de leurs travaux de façon que pendant la saison morte on puisse occuper autant que possible les sans-travail. Nous tenons à faire remarquer encore qu'il ne pourra plus être accordé des subventions extraordinaires — contributions aux frais de construction ou suppléments de salaire pour les sans-travail ne travaillant pas de leur métier — que pour les travaux qui sont de nature à obvier grandement à une crise extraordinaire. En aucun cas les subventions extraordinaires ne devront être affectées à parfaire le paiement d'un travail quelconque.

Le 9 mai dernier le Grand Conseil a décidé que l'Etat ne contribuerait plus à la construction de maisons d'habitation. Il ne doit donc plus être présenté de demandes de subvention à l'Office cantonal du travail pour la construction des maisons d'habitation. Dans les cas où le requérant a renoncé à la subvention qui lui avait été accordée ou dans ceux où la construction ne peut pas se faire pour une raison quelconque, l'Etat ne pourra admettre aucune demande de transfert.

En ce qui concerne les travaux déjà subventionnés et destinés à occuper les sans-travail l'hiver prochain, il appartiendra à la Direction de l'intérieur de fixer la date du commencement des travaux. Les bénéficiaires de subventions qui commenceront les travaux sans avoir obtenu l'autorisation écrite de ladite direction et qui n'accepteront pas tous les chômeurs que leur enverra l'Office cantonal du travail perdront tout droit à la subvention.

Nous invitons enfin les autorités communales à apporter un soin tout spécial à la rédaction des rapports qu'elles doivent présenter chaque quinzaine à l'Office cantonal du travail sur l'état de la crise. Ces rapports constituent la meilleure source de renseignements pour le Conseil-exécutif et lui indiquent quelle est la meilleure voie à suivre pour lutter avec succès contre la crise actuelle.»

Les tableaux ci-après renseignent de façon exacte sur l'étendue du chômage du 1^{er} janvier au 30 septembre de cette année, de sorte qu'il est superflu de s'étendre davantage sur cet objet.

1923

Personnes cherchant une place (y compris les assistés).

Groupes de professions.

	1 ^{er} janvier	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin	1 ^{er} juillet	1 ^{er} août	1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre
Personnel masculin :										
Mines, extraction de la tourbe	56	93	37	13	18	9	27	23	15	16
Agriculture et horticulture	191	215	173	134	82	27	22	32	32	23
Economie forestière et pêche	43	36	71	78	57	29	22	14	16	13
Denrées alimentaires et condiments	82	77	88	39	32	21	13	16	33	10
Vêtement, industrie du cuir et du caoutchouc	46	63	59	37	35	17	24	20	13	13
Bâtiment, matériaux de construction, peinture	2027	2661	2565	1426	1121	968	689	917	895	964
Industrie du bois et du verre	156	243	217	119	56	50	52	52	38	29
Industrie textile	—	2	—	—	—	1	2	—	—	—
Arts graphiques, industrie du papier	134	116	126	99	52	104	106	114	125	129
Industrie chimique	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Métaux, machines, électrotechnique	711	710	720	405	256	253	179	177	173	121
Horlogerie, bijouterie	1593	1426	1417	1085	704	635	375	398	381	376
Commerce, administration	204	185	217	125	85	88	65	55	63	60
Industrie hôtelière, auberges	66	69	68	36	56	70	42	31	16	4
Transports	42	58	66	42	17	8	20	19	18	15
Professions libérales et scientifiques	35	29	38	16	15	16	12	8	8	8
Ménage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers non qualifiés	1408	1348	1313	1597	1148	995	749	652	690	562
Total	6794	7331	7175	5251	3734	3291	2400	2528	2516	2343

Personnel féminin :

Agriculture et horticulture	20	3	7	5	4	—	—	—	—	—
Denrées alimentaires et condiments	76	80	55	31	18	3	3	1	1	1
Vêtement, industrie du cuir et du caoutchouc	13	29	31	27	19	15	19	—	2	7
Industrie textile	3	—	5	8	4	5	6	—	—	—
Arts graphiques	17	21	33	34	21	5	2	3	2	4
Métaux, machines, électrotechnique	3	4	12	1	7	—	—	1	1	2
Horlogerie, bijouterie	579	485	489	413	165	119	55	24	46	42
Commerce, administration	34	46	49	54	45	46	44	8	4	7
Industrie hôtelière, auberges	52	76	82	66	74	77	82	36	64	34
Professions libérales et scientifiques	1	1	1	1	3	2	3	—	—	2
Ménage	98	113	156	139	165	129	75	85	63	52
Ouvrières non qualifiées	50	107	115	47	27	13	26	53	53	43
Total	946	965	1035	826	552	414	315	211	236	194

Total des chômeurs (hommes et femmes) cherchant une place

7740 8296 8210 6077 4286 3705 2715 2739 2752 2537

1923

Sans-travail assistés.

Groupes de professions.

	1 ^{er} janvier	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin	1 ^{er} juillet	1 ^{er} août	1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre
Personnel masculin :										
Mines, extraction de la tourbe	18	23	5	2	1	—	—	—	—	—
Agriculture et horticulture	1*	1*	7*	—	3*	5*	1*	3*	5*	5*
Economie forestière et pêche	19	21	54	18	12	—	—	—	—	—
Denrées alimentaires et condiments	10	18	17	9	1	3	—	—	—	1*
Vêtement, industrie du cuir et du caoutchouc	23	23	21	23	11	5	4	3	2	2
Bâtiment, matériaux de construction, peinture	871	1086	792	289	67	—	—	—	—	—
Industrie du bois et du verre	77	143	119	47	13	—	—	—	—	1*
Industrie textile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Arts graphiques, industrie du papier	46	40	41	25	20	7	5	4	7	5
Industrie chimique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métaux, machines, électrotechnique	383	413	382	206	118	74	18	13	5	7
Horlogerie, bijouterie	1156	1069	1072	871	575	364	151	122	88	83
Commerce, administration	108	99	99	76	49	36	18	19	17	11
Industrie hôtelière, auberges	19	21	19	11	7	—	—	—	—	—
Transports	29	24	23	17	7	2	—	2	2	—
Professions libérales et scientifiques	19	18	17	7	5	4	1	2	2	—
Ménage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers non qualifiés	511	735	423	248	81	57	—	—	—	—
Total	3290	3734	3091	1849	970	557	198	168	128	115

Personnel féminin :

	1 ^{er} janvier	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin	1 ^{er} juillet	1 ^{er} août	1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre
Personnel féminin :										
Agriculture et horticulture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Denrées alimentaires et condiments	23	19	10	6	3	—	—	—	—	—
Vêtement, industrie du cuir et du caoutchouc	3	12	12	10	2	—	—	—	—	—
Industrie textile	3	—	2	2	3	3	—	—	—	—
Arts graphiques	7	7	15	13	7	1	—	—	—	—
Métaux, machines, électrotechnique	3	1	10	—	7	—	—	—	—	—
Horlogerie, bijouterie	272	311	266	306	115	83	34	15	16	13
Commerce, administration	5	9	12	10	7	6	—	—	—	—
Professions libérales et scientifiques	—	—	—	—	1*	1*	1*	—	—	—
Ménage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvrières non qualifiées	15	28	17	29	11	5	—	—	—	—
Total	331	387	344	376	156	99	35	15	16	13

Total des sans-travail assistés (hommes et femmes)

3621 4121 3485 2225 1126 656 233 183 144 128

*) Suisses et Suisseuses de l'étranger assistés seulement par la Confédération.

1923

Chômage partiel.

Groupes de professions.

Personnel masculin.

	1 ^{er} janvier	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin	1 ^{er} juillet	1 ^{er} août	1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre
Denrées alimentaires et condiments	10	10	10	8	4	—	—	—	—	—
Vêtement, industrie du cuir	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Industrie du bois et du verre	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie textile	77	78	83	81	41	55	—	3	20	17
Arts graphiques, industrie du papier	40	15	117	17	9	10	2	2	—	—
Métaux, machines, électrotechnique	306	138	105	93	19	15	5	4	12	74
Horlogerie, bijouterie	921	510	480	519	555	484	481	448	203	265
Total	1354	757	795	718	629	564	488	457	295	356

Personnel féminin.

Denrées alimentaires et condiments	29	29	29	16	16	—	—	—	—	—
Industrie textile	149	209	214	219	12	60	—	2	114	107
Arts graphiques, industrie du papier	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métaux, machines, électrotechnique	18	11	6	—	—	—	—	—	—	—
Horlogerie, bijouterie	548	264	215	260	231	194	187	176	39	55
Total	750	513	464	495	259	254	187	178	153	162

Total des sans-travail partuels (hommes et femmes)

2104 1270 1259 1213 888 818 675 635 388 518

1923.

Personnes occupées à des « travaux de chômage ».

Mois	Ponts et chaussées		Bâtiments		Total	
	En tout	Chômeurs	En tout	Chômeurs	En tout	Chômeurs
1 ^{er} janvier	1571	1367	465	399	2036	1766
1 ^{er} février	1150	994	394	333	1544	1327
1 ^{er} mars	1981	1892	437	382	2418	2274
1 ^{er} avril	2389	2266	1262	1093	3651	3359
1 ^{er} mai	1762	1623	714	612	2476	2235
1 ^{er} juin	1417	1225	764	651	2181	1876
1 ^{er} juillet	1157	1070	724	592	1881	1662
1 ^{er} août	1055	952	740	588	1975	1540
1 ^{er} septembre	1090	1014	693	574	1783	1588
1 ^{er} octobre	974	928	623	560	1597	1488

Facteur essentiel de l'assistance des chômeurs, le service de placement a été l'objet d'une attention particulière. Déjà vers le milieu de mars, l'Office cantonal du travail a établi de concert avec l'Office fédéral les bases d'un service public de placement uniforme et rationnel. Il s'agissait, en première ligne, de fixer la répartition de la tâche entre les communes et le canton. Suivant le système arrêté, l'office communal doit s'occuper du placement dans la commune et ses environs immédiats, c'est-à-dire de caser les chômeurs qui ne peuvent pas être envoyés trop loin. De son côté, l'Office cantonal se charge des personnes qui peuvent être placées hors de leur commune ou qui veulent émigrer. Une circulaire de l'Office cantonal a porté le nouveau régime à la connaissance des communes, avec les dispositions d'exécution nécessaires. D'autre part, les chefs des offices municipaux du travail de Berne, Bienne, Berthoud et Thoune ont été renseignés d'une manière détaillée sur l'extension du service public de placement et les mesures uniformes qu'il comporte. L'Office fédéral du travail a, entre temps, édicté au sujet des opérations des bureaux communaux de placement un règlement qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1923. Déjà en date du 1^{er} juin, l'Office cantonal du travail avait établi sur la même matière un règlement, que le Conseil-exécutif sanctionna le 8 du même mois. En vue de rendre aussi uniforme que possible le service de placement, l'Office cantonal du travail jugea indiqué de s'aboucher avec l'Union des secours en nature aux passants nécessiteux et de lui proposer une modification au règlement de service des contrôleurs des stations de secours. Ladite Union a consenti à la modification suggérée et veillera à ce que le nouveau règlement de service soit adressé à toutes les associations de district et contrôleurs du service des secours en nature et à ce qu'il soit appliqué strictement.

De cette manière, le service public de placement est devenu un élément indispensable de l'œuvre d'assistance de l'Etat en faveur des chômeurs. Cette année aussi, les places vacantes annoncées à l'Office cantonal du travail furent signalées immédiatement aux offices communaux intéressés, par l'envoi de listes. Une autre tâche a consisté à attribuer des chômeurs aux entreprises de travaux de circonstance subventionnées par l'Etat.

Jusqu'au 30 septembre 1923, l'Office cantonal du travail a donné son avis à la Direction cantonale de la police, au point de vue du marché du travail, sur

1723 demandes de permis d'entrée, de permis d'établissement et de prolongation de séjour. Ces affaires se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers groupes professionnels:

Groupe	Total		Personnel mase.		Personnel fém.	
	E*	P**	E	P	E	P
Agriculture . .	112	—	1	—	111	—
Alimentation . .	2	—	2	—	—	—
Vêtement et industrie du cuir	27	11	21	4	6	7
Construction, matériaux de construction, peinture . .	435	8	435	8	—	—
Bois et verre . .	35	1	33	1	2	—
Industrie textile	8	4	6	4	2	—
Arts graphiques, papier . . .	3	5	3	5	—	—
Indust. chimique	1	—	1	—	—	—
Ind. des métaux	13	8	13	8	—	—
Horlogerie, bijouterie . .	1	—	—	—	1	—
Commerce . .	—	1	—	1	—	—
Indust. des hôtels et auberges .	149	3	69	—	80	3
Prof. libérales ou scientifiques .	167	17	125	16	42	1
Service de maison	770	4	2	—	768	4
Total	1723	62	711	47	1012	15

*) E = Demandes de permis d'entrer.

**) P = Demandes de permis d'établissement et prolongation de séjour.

En ce qui concerne les groupes « Construction, matériaux de construction et peinture », « Industrie des hôtels et auberges », il s'agissait principalement de personnel de saison. Vu le peu d'offres de gens de maison, il fallut autoriser, dans cette catégorie, l'entrée de 933 personnes du sexe. C'est toutefois là un chiffre qui appelle l'attention et l'Office cantonal du travail n'a pas manqué de faire des démarches pour parer à cette inondation du marché national du travail. Il faut bien dire qu'engager des domestiques étrangers est devenu aujourd'hui en quelque sorte une affaire de mode. La formation de personnel du pays est une nécessité d'autant plus urgente.

Relativement aux opérations du service public de placement dans notre canton, nous nous référerons au tableau ci-après:

1923.

Opérations de placement de l'Office cantonal du travail et des offices municipaux de Berne, Thoune et Bienne.

Mois	Section des hommes			Personnes en quête de travail	Places occupées			Passants
	Permanentes	Passagères	Total		Permanentes	Passagères	Total	
Janvier	442	274	716	7331	360	268	628	573
Février	541	173	714	7175	442	169	611	486
Mars	1082	310	1392	5251	714	309	1023	469
Avril	957	373	1330	3734	650	367	1017	294
Mai	751	354	1105	3291	532	345	877	253
Juin	709	270	979	2400	421	270	691	224
Juillet	696	201	897	2528	466	201	667	289
Août	815	184	999	2516	517	174	691	294
Septembre	602	187	789	2343	441	185	626	402

Section des femmes								
Janvier	458	18	476	965	245	18	263	—
Février	449	245	694	1035	211	245	456	—
Mars	484	366	850	826	180	357	537	—
Avril	577	465	1042	552	195	440	635	—
Mai	531	495	1026	414	202	468	670	—
Juin	755	402	1157	315	177	367	544	—
Juillet	709	277	986	211	181	277	458	—
Août	711	320	1031	236	202	311	513	—
Septembre	560	235	795	194	158	217	375	—

Le personnel de l'Office cantonal du travail a été réduit de pair avec la diminution du chômage. Au 1^{er} janvier 1923, il comptait 35 employés et le 30 septembre seulement 22, se répartissant comme suit entre les diverses services:

1 ^o Direction	2
2 ^o Inspectorat et revision	3
3 ^o Service des secours	5
4 ^o Service de création de possibilités de travail	5
5 ^o Service de placement	7

Si les conditions du marché du travail demeurent les mêmes qu'en été 1923, le nombre des employés pourra être réduit à la moitié pour le printemps prochain. Le personnel actuel est encore pleinement occupé, mais il y a lieu d'espérer que le service de création de possibilités de travail pourra être supprimé au cours de l'année 1924.

Le tableau suivant montre les dépenses totales faites pour secours de chômage jusqu'à fin septembre 1923:

	Confédération	Canton	Communes et autres cantons	Chefs d'entreprise	Total
Secours en janvier 1923	229,560.32	115,175.49	114,680.14	1,246.31	460,662.26
» » février	194,003.84	97,191.20	97,067.48	1,504.50	389,767.02
» » mars	144,071.94	72,304.64	72,027.72	1,505.71	289,910.01
» » avril	69,972.49	35,211.46	35,021.05	645.08	140,850.08
» » mai	39,613.26	19,824.26	19,789.13	176.50	79,403.15
» » juin	21,260.02	10,630.09	10,630.02	193.15	42,713.28
» » juillet	13,552.40	7,563.65	5,998.81	85.50	27,200.36
» » août	12,884.52	6,642.23	6,242.38	69.17	25,838.30
» » septembre	8,853.12	4,426.57	4,426.56	—	17,706.25
Compléments pour chômeurs complets et partiels, années 1921 et 1922	73,433.83	38,366.13	34,383.78	5,235.86	151,419.60
Dépenses pour chômeurs partiels en 1923	52,120.10	26,074.52	26,072.57	1,171.34	105,438.53
Dépenses pour quotes-parts du canton, en tant que siège d'entreprises, aux secours versés par d'autres cantons	—	4,848.48	4,848.64	9,875.90	19,573.02
Allocations d'automne et d'hiver de 1922/1923	54,571.25	27,285.62	27,285.63	—	109,142.50
Dépenses totales pour l'assistance-chômage en 1923	913,897.09	465,544.34	458,473.91	21,709.02	1,859,624.36
 Frais d'administration et secours en nature ¹⁾	1,015.50	200,573.93	—	—	201,589.43
Cours d'apprentissage et de perfectionnement pour chômeurs et autres institutions analogues	28,946.65	30,457.15	29,814.60	—	89,218.40
Secours pour professions libérales et scientifiques (arrêté du 16 décembre 1919)	4,050.—	4,275.—	—	—	8,325.—
Indemnités pour pertes de salaire en cas de mauvais temps (art. 5 de l'ordonnance cantonale du 5 juillet 1921)	—	820.55	—	—	820.55
Suppléments de salaire (art. 2 b de l'arrêté du 20 septembre 1921 et art. 2, paragr. 5, de l'arrêt du 14 novembre 1922)	182,160.—	158,610.—	23,550.—	—	364,320.—
Subsides de production selon l'art. 9 de l'arrêté du 29 octobre 1919	13,202.56	13,421.28	1,260.28	—	27,884.12
Subvention à la société des industries domestiques de l'Oberland, arrêté du Grand Conseil du 8 mai 1923	60,000.—	70,000.—	—	—	130,000.—
Dépenses totales de 1923	1,203,271.80	943,702.25	513,098.79	—	2,681,781.86
 Dépenses totales jusqu'à fin 1922	11,294,466.05	6,507,189.76	5,824,201.80	2,046,216.27	25,672,073.88
 Dépenses totales jusqu'à fin septembre 1923	12,497,737.85	7,450,892.01	6,337,300.59	2,067,925.29	28,353,855.74

¹⁾ Conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 11 juillet 1922, les dépenses pour secours en nature sont imputées entièrement sur le crédit pour l'assistance des chômeurs.

Les dépenses de l'Etat en matière d'assistance-chômage se sont élevées pendant la période du 5 août 1918 à fin septembre 1923, à . . . fr. 7,450,892.01
Jusqu'à fin avril 1923, le Grand Conseil avait voté pour y subvenir . . . » 5,000,000.—
Il restait dès lors à couvrir, à fin septembre 1923, une dépense de fr. 2,450,892.01

Ces prestations, l'Etat a nécessairement dû les assumer en exécution des prescriptions du Conseil fédé-

ral concernant l'assistance des chômeurs. Nous devons par conséquent demander une fois de plus un crédit de 1 million et, à cet effet, soumettons au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le projet d'arrêté qui figure plus loin.

Berne, le 29 octobre 1923.

*Le directeur de l'intérieur,
Dr Tschumi.*

Projet d'arrêté :

Assistance-chômage ; crédit.

Le Grand Conseil décrète :

Il est ouvert au Conseil-exécutif un nouveau crédit de **1 million de francs** pour l'assistance des chômeurs selon l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919, avec les modifications et compléments qui y ont été apportés jusqu'au 3 mars 1923, ainsi que pour les frais d'administration y relatifs.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 2 novembre 1923.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Lohner.

Le chancelier,
Rudolf.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la prolongation de la validité du décret général sur les traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, du 5 avril 1922, ainsi que des décrets spéciaux sur les traitements.

(Novembre 1923.)

L'article final du décret général sur les traitements (art. 92) prévoit que ce décret déploye ses effets dès le 1^{er} janvier 1922 et jusqu'à la fin de l'année 1923 et que pour cette dernière époque le Conseil-exécutif présentera en temps utile un rapport et des propositions concernant son maintien ou sa révision. Une même disposition se retrouve à la fin de tous les décrets spéciaux concernant les traitements.

Le Conseil-exécutif s'étant déjà prononcé en principe sur le mandat en question, la Direction des finances vous soumet aujourd'hui les propositions suivantes:

I. Il appert des délibérations auxquelles a donné lieu le décret du 5 avril 1922 que ce dernier fut le résultat d'un compromis. Il y avait au Grand Conseil de nombreux députés qui estimaient que, vu la baisse qui se produisait sur les denrées alimentaires, il convenait de réduire les traitements proposés de 5 %. Comme toutefois les prix ne s'étaient encore pas nettement stabilisés, on adopta finalement les chiffres des traitements qui figurent dans le décret actuel. Mais vu la tendance à la baisse qui existait à cette époque, on décida que le décret ne resterait en vigueur que pendant deux ans, soit jusqu'à fin 1923. Le moment est donc venu de prendre de nouvelles décisions en cette matière.

A cet égard nous estimons qu'il est indiqué de prolonger d'une année la validité des décrets de 1922. Après la baisse des denrées alimentaires, les prix sont restés stables; mais ces derniers temps on a constaté une tendance générale à la hausse, qui paraît devoir se maintenir. Il ne conviendrait donc pas dans ces conditions de procéder à une réduction des traitements. La période des fluctuations n'est d'ailleurs

encore vraisemblablement pas close, de sorte qu'il ne serait point opportun, non plus, de mettre en vigueur définitivement le décret du 5 avril 1922 et les décrets spéciaux du 6 avril 1922. Il est possible que pendant l'année 1924 la situation se stabilise d'une façon telle qu'on puisse s'arrêter d'ici un an à une solution définitive. En tout état de cause, au surplus, il faudra, avant de mettre en vigueur définitivement les décrets sur les traitements, examiner quelle sera à l'avenir la capacité financière de l'Etat.

II. Il y a lieu de voir aussi de quelle façon devra se faire à l'avenir le paiement des primes à la Caisse de prévoyance.

Comme le décret principal n'était que provisoire, l'art. 86 de ce décret (qui fait règle aussi pour les décrets spéciaux) a institué un régime également provisoire pour la Caisse de prévoyance. On trouvera la justification de cette mesure dans le Bulletin du Grand Conseil de l'année 1922, p. 447 et 448, auquel nous nous bornons à renvoyer afin d'éviter toute répétition.

Les considérations émises en 1922 justifient tout à fait la prolongation pendant une année du régime provisoire actuel et du régime prévu par l'art. 86 du décret quant à la Caisse de prévoyance. La phrase de cet art. 86 disant: «La disposition ci-dessus cessera d'être applicable le 1^{er} janvier 1924» ne peut rien changer à la chose. Quand on l'a rédigée, on n'avait en effet en vue que deux possibilités: la révision du décret dans le sens d'une diminution des traitements, ou sa mise en vigueur définitive. La première solution paraissait la plus vraisemblable. Mais la susdite phrase pouvait très bien s'appliquer aux deux solutions. Elle ne pouvait convenir toutefois au mo-

dus vivendi que les circonstances imposent aujourd'hui. L'application de cette phrase entraînerait pour l'année 1924 précisément les inconvénients que l'on voulait éviter pour les années 1922 et 1923. La seule chose logique est donc de prolonger aussi d'une année le régime provisoire de l'art. 86.

Ce dernier doit dès lors être libellé ainsi qu'il suit au 2^e paragraphe:

« Pour l'époque de la mise en vigueur définitive des décrets sur les traitements, il y aura lieu de régler aussi définitivement la question des cotisations en faveur de la Caisse de prévoyance, ainsi que des prestations de celle-ci. Le versement des mensualités prévues en l'art. 55, lettre b, du décret du 9 novembre 1920 s'effectuera alors dans des délais convenables, que fixera le Conseil-exécutif. En ce qui concerne les prestations éventuelles de l'Etat, le Grand Conseil statuera le nécessaire pour l'époque de la réglementation définitive des traitements. »

Nous vous soumettons par conséquent les

propositions

suivantes:

- 1^o L'application des décrets spécifiés ci-après est prolongée d'un an, soit jusqu'à fin 1924, savoir:
 - a) décret général sur les traitements du personnel de l'Etat, du 5 avril 1922;
 - b) décret sur les traitements du clergé réformé, du 6 avril 1922;
 - c) décret sur les traitements du clergé catholique-chrétien, du 6 avril 1922;
 - d) décret sur les traitements du clergé catholique-romain, du 6 avril 1922;
 - e) décret sur les traitements des professeurs et privat-docents de l'Université, du 6 avril 1922;
 - f) décret sur les traitements des directeurs, maîtres et maîtresses des écoles normales de l'Etat, du 6 avril 1922;

g) décret sur les traitements des inspecteurs des écoles primaires et secondaires, du 6 avril 1922.

- 2^o Avant le terme fixé ci-dessus, le Conseil-exécutif présentera un rapport et des propositions sur le point de savoir si les décrets précités demeureront provisoirement ou définitivement en vigueur, ou s'ils doivent être révisés.
- 3^o Le régime provisoire statué relativement à la Caisse de prévoyance en l'art. 86, paragr. 1, et en l'art. 87 du décret général sur les traitements, ainsi que les dispositions analogues énoncées dans les autres décrets spécifiés au n° 1 ci-dessus, sont maintenus pour l'année 1924 également.
- 4^o L'art. 86, paragr. 2, du décret général sur les traitements est modifié dans le sens prévu au chapitre II du rapport de la Direction des finances.

Berne, le 5 novembre 1923.

*Le directeur des finances,
Volmar.*

* * *

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 9 novembre 1923.

*Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Lohner.
Le chancelier,
Rudolf.*

Rapport de la Direction de l'instruction publique

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

revision de la convention entre l'Etat de Berne et la corporation de l'hôpital de l'Ile.

(Octobre 1923.)

La corporation de l'hôpital de l'Ile a dénoncé pour le 31 mars 1923 la convention actuellement en vigueur entre elle et l'Etat de Berne concernant les indemnités à verser par ce dernier pour le service des cliniques, et cela en prévision du programme de réorganisation financière de l'établissement susmentionné et de la nécessité, suivant constatations d'experts, d'élever les indemnités en question de 200,000 fr. à 400,000 fr. au minimum. Par missive du 22 mars, le conseil d'administration de l'Ile a présenté au Conseil-exécutif une requête tendante à la prorogation de la convention dénoncée, eu égard à la votation sur la loi concernant une aide financière à l'hôpital de l'Ile, mais dans l'idée que la nouvelle convention serait conclue encore durant cette année et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, éventuellement au 1^{er} avril 1923. Le Conseil-exécutif a répondu, le 6 avril, qu'il consentait à proroger la convention et à entrer en négociations immédiatement après l'acceptation de la loi sur l'hôpital de l'Ile, l'affaire devant être activée de telle sorte que la nouvelle convention fût arrêtée encore en 1923, pour valoir rétroactivement dès une date à déterminer dans le nouvel acte.

La loi sur l'hôpital de l'Ile a été adoptée entre temps par le peuple, et il s'agit maintenant de procéder à la revision de la convention de novembre 1910. Le conseil d'administration de la corporation de l'Ile a examiné la chose en détail, avec la collaboration du soussigné. Et c'est le résultat de ces discussions que nous soumettons aujourd'hui au Conseil-exécutif sous la forme d'un projet de nouvelle convention.

Quant aux divers points de la revision, nous avons à dire ceci:

Art. 1. Il s'agit uniquement de modifications rédactionnelles.

Art. 2. Point de changements.

Art. 3. Ici il est prévu que l'Etat peut lui-même faire exécuter les agrandissements ou les nouvelles constructions nécessaires dans les cliniques, ou en charger la corporation de l'Ile. On a toujours procédé ainsi et la disposition y relative de la nouvelle convention ne fait donc que consacrer un usage.

Art. 4. Dans cet article, il n'y a qu'une modification d'ordre matériel, savoir que l'Etat prend directement à sa charge l'entretien des constructions de la polyclinique ainsi que des instituts de l'Université situés sur le terrain de la corporation de l'Ile (instituts pathologique, de chimie médicale et de pharmacologie ainsi que d'hygiène et de bactériologie).

Il semble indiqué que chacune des parties assume l'entretien des bâtiments dont le service lui incombe. Les instituts susdésignés sont exclusivement desservis par l'Etat, tandis que les cliniques le sont par la corporation de l'Ile. Au point de vue financier, la modification prévue n'a aucune importance, du moment que l'Etat, suivant l'art. 3, paragr. 3, payait jusqu'ici à la corporation annuellement de 1 % des frais de l'entretien desdits bâtiments et que cette prestation cessera à l'avenir.

Art. 5. La modification est d'ordre purement interne.

Art. 6. a) Vu la réserve existant déjà dans la convention de 1910, et suivant laquelle le nombre des lits de la clinique chirurgicale pourra être porté de 20 à 25 par un arrangement ultérieur, on a introduit dans le nouveau texte une clause analogue, adapté à la situation actuelle. Lors de la nomination par voie d'appel de M. le professeur de Quervain, celui-ci a reçu du Conseil-exécutif l'assurance que proposition serait faite aux autorités compétentes d'agrandir la clinique chirur-

gicale aussitôt que les circonstances le permettraient et de porter, à cette occasion, le nombre des lits à environ 140. Le projet d'une construction neuve a dû être abandonné, à cause des frais trop considérables qu'il eût entraînés. En revanche, un projet d'agrandissement est en préparation et prévoit entre autre le rattachement de la plus grande partie des deux divisions de chirurgie non cliniques à la clinique chirurgicale. Quelle que soit la solution à laquelle on se résoudra en fin de compte, on devra certainement introduire une réserve appropriée dans la nouvelle convention.

b) L'agrandissement de la clinique oto-laryngologique de 15 à 20 lits répond à un besoin ressenti dès longtemps et il est de fait déjà réalisé depuis des années. Le chef de cette clinique, M. le professeur Lüscher, demande instamment, avec l'appui du collège des médecins de l'Ile, une nouvelle augmentation de 5 lits. Nous laissons au Conseil-exécutif et au Grand Conseil le soin de prendre une décision à ce sujet.

Les autres modifications sont de nature interne.

Art. 7. Modification purement administrative.

Art. 8. On a prévu ici une augmentation du nombre des lits gratuits de clinique, surtout dans le but d'en faire profiter des pensionnaires d'établissements bernois dont l'admission à l'hôpital de l'Ile, pour servir à l'enseignement médical, serait désirable. Actuellement, ces lits gratuits ne peuvent être attribués qu'à des étrangers au canton; or, il serait très indiqué, aussi bien dans l'intérêt de l'enseignement que dans celui des hospices bernois, que des pensionnaires de ces derniers pussent jouir des mêmes avantages. Le subside aux frais de pension, de 4 fr., est versé depuis quelques années déjà et l'indemnité pour photographies Röntgen établies à des fins exclusivement scientifiques est justifiée.

Art. 9. Modification intéressant seulement l'administration.

Art. 10. Aucune modification.

Art. 11. La subvention annuelle, actuellement de 200,000 fr., est portée à 400,000 fr. Cette somme représente ce que les experts ont déclaré absolument nécessaire et ce que l'on a toujours envisagé pendant les délibérations de la loi concernant l'aide financière à l'hôpital de l'Ile.

D'après les calculs établis sur les prix actuels des choses, l'hôpital de l'Ile pourra assurer son service sans déficit avec les moyens financiers que la nouvelle loi et la convention revisée mettent à sa disposition. Le budget pour 1924, dressé avec le plus grand soin, prévoit en effet aux recettes 1,395,600 fr. et aux dépenses 1,392,400 fr. Il est clair que dans un budget où les recettes et les dépenses s'élèvent les unes et les autres à environ 1,400,000 fr., il suffit d'une fluctuation relativement légère dans les prix des vivres et du charbon, etc., pour provoquer un déficit. Si ce cas venait

à se produire, le Grand Conseil aurait à prendre de nouvelles décisions pour y parer.

Art. 12 et 13. Pas de modification.

Art. 14. Ces sommes ont été fixées par le collège de médecins après de laborieuses négociations. Le Collège faisait valoir que depuis 1873 les traitements étaient restés stationnaires et que, pour cette raison, une augmentation relativement plus forte qu'à l'égard du personnel était justifiée. En fin de compte, les choses furent arrangées ainsi que suit: les médecins-chefs des divisions non-cliniques, dont le traitement n'était que de 2,500 fr. jusqu'à présent, sera de 4,000 fr. à l'avenir; pour les chefs de clinique, la rétribution sera portée de 1,000 à 2,500, soit de 500 à 1,250 fr. L'augmentation totale s'élève au 90 %; l'on tient suffisamment compte, ainsi, du fait qu'il n'est intervenu aucune révision de l'échelle des traitements depuis l'année 1873.

Art. 15. Une innovation réside dans l'obligation assumée par l'Etat de fournir pour chacune des cliniques chirurgicale et médicale la pension et le logement d'un assistant volontaire. Les autres modifications concernent l'administration.

Art. 16. Changement d'ordre administratif.

Art. 17. Pas de modification.

Art. 18. Le directeur des affaires sanitaires devrait être à tout le moins membre du conseil d'administration. Actuellement, le contact avec l'administration de l'Ile est trop lâche.

Art. 19. Pas de modification.

Art. 20. Est supprimé.

Nouvel art. 20. L'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1^{er} janvier 1923. Tout le programme de reconstitution financière repose sur l'hypothèse que les ressources résultant de la loi sur l'hôpital de l'Ile et de la convention avec la corporation de l'Ile seront mises entièrement à la disposition de l'établissement déjà pour l'année 1923. Si ce n'était pas le cas, il se produirait de nouveau un déficit. Il faut donc, autant que possible, que pour 1923 la subvention de l'Etat soit versée intégralement.

* * *

Nous recommandons au Conseil-exécutif et au Grand Conseil l'adoption de notre projet, car il constitue un élément nécessaire de la réorganisation financière de l'hôpital de l'Ile.

Berne, le 15 octobre 1923.

*Le directeur de l'instruction publique,
Merz.*

Rapport de la Direction de l'instruction publique

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la fourniture des fonds nécessaires pour le service d'un „Hôpital Lory“.

(Octobre 1923.)

La loi concernant une aide financière à l'hôpital de l'Ile porte en l'art. 5:

« Sur les subventions prévues en l'art. 1^{er} ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service d'un « Hôpital Lory » et d'autres institutions hospitalières à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.

Le Grand Conseil fixera cette somme dans chaque cas, sur la proposition du Conseil-exécutif. Celui-ci statuera le nécessaire au surplus après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Ile. »

Il s'agirait maintenant de mettre cette disposition à exécution, à l'égard de quoi nous relevons ce qui suit:

Comme cela a été dit lors de la discussion de la loi précitée et dans le message au peuple concernant ce projet, on a l'intention de créer au moyen du legs de feu Charles-Louis Lory, sur la propriété de l'Engländerhubel acquise à Berne par l'Hôpital de l'Ile, un « Hôpital Lory » de 70 à 80 lits, destiné à recevoir principalement des personnes atteintes de maladies chroniques.

A fin 1922, le legs Lory accusait une valeur d'environ 4,871,000 fr., y compris les 600,000 fr. qu'a coûtés l'acquisition de la propriété susmentionnée et 122,000 fr. pour la transformation et l'aménagement de l'institution dite « Inselheim ». Il reste donc encore, pour en disposer suivant le testament, une somme de 4,100,000 fr. environ.

On se propose de prendre pour le service de l'« Hôpital Lory » projeté une somme de 100,000 fr. sur les 400,000 fr. que produiront chaque année les contributions de l'Etat et des communes selon l'art. 1^{er} de la loi mentionnée plus haut. Les autorités de l'Hôpital de l'Ile établissent actuellement un projet dans ce sens et espèrent pouvoir entreprendre les travaux de construction l'an prochain. La mise en service de la nouvelle

institution ne pourra donc pas avoir lieu avant l'année 1925. Suivant les calculs faits par l'administration de l'Ile, le service de l'Hôpital Lory exigerait, pour 70 lits, une dépense de 100,000 fr. environ. C'est dès lors sur cette somme qu'il faut se régler; mais tant que l'établissement ne sera pas ouvert effectivement, on peut se contenter de verser chaque année 20,000 fr. dans le fonds spécial de l'Etat pour « institutions Lory », fonds qui s'élève actuellement à 107,809 fr. 78 et dont les intérêts doivent, en tant que de besoin, être affectés au service de l'« Hôpital Lory » et de toutes autres institutions hospitalières à créer au moyen du legs de Charles-Louis Lory. Les intérêts non employés seront capitalisés. Et, si c'est nécessaire, le Conseil-exécutif pourra, sur la proposition des organes de l'Ile, autoriser aux dites fins la mise à contribution du capital du fonds de service.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous soumettons le

projet d'arrêté

qui suit:

Hôpital Lory; fonds de service.

1^o Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'art. 5 de la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'hôpital de l'Ile, fixe à 100,000 fr. par an, dès le moment où sera ouvert l'« hôpital Lory » projeté et jusqu'à nouvel ordre, la somme à affecter au service de cet établissement et d'autres institutions hospitalières à créer au moyen du legs Lory. Jusqu'à l'ouverture du dit hôpital, soit donc pour les années 1923, 1924 et éventuellement 1925, le montant à affecter aux fins susmentionnées est fixé à 20,000 fr.

2° Aussi longtemps que et dans la mesure où ces sommes ne seront pas absorbées entièrement par l'objet dont il s'agit, elles seront versées dans le Fonds spécial de l'Etat pour le service d'« institutions Lory », et administrées par la Caisse hypothécaire conformément aux dispositions régissant les fonds spéciaux de l'Etat.

3° Les intérêts du fonds spécial susmentionné servent en tant que de besoin à subvenir aux frais du service des établissements hospitaliers créés au moyen du legs Lory, ainsi qu'à d'autres frais résultant de l'édification de pareils établissements, pour lesquels le Fonds Lory ne peut être mis à contribution. Aussi longtemps que et dans la mesure où ces intérêts ne seront pas absorbés par ladite destination, ils seront capitalisés.

4° Le Conseil-exécutif peut, sur la proposition des autorités de l'Hôpital de l'Île, permettre également l'em-

ploi du capital du fonds spécial en question pour les fins prévues ci-dessus.

Berne, le 29 octobre 1923.

*Le directeur de l'instruction publique,
Merz.*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 2 novembre 1923.

L'atteste:
*Le chancelier d'Etat,
Rudolf.*

Projet du Conseil-exécutif
du 26 octobre 1923.

DÉCRET

détachant la commune mixte du Peuchapatte de la paroisse du Noirmont et l'incorporant à la paroisse des Breuleux.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution, l'art. 6, paragr. 2, lettre *a*, de la loi sur l'organisation des cultes et l'art. 53, paragr. 1, de la loi sur l'organisation communale, ainsi que par modification de l'art. 1^{er}, nos 46 et 47, du décret du 9 octobre 1907 concernant la circonscription des paroisses catholiques romaines du Jura;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. La commune mixte du Peuchapatte est détachée de la paroisse du Noirmont et incorporée à celle des Breuleux.

ART. 2. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1924 et sera inséré au Bulletin des lois.

ART. 3. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Berne, le 26 octobre 1923.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Lohner.

Le chancelier,

Rudolf.

Recours en grâce.

(Novembre 1923.)

1^o **Dellasperger**, Jean, de Vechigen, né en 1896, a été condamné le 13 juillet 1923, pour vol de bois sur pied, à une amende de 25 fr. Il déclara au juge avoir agi sous l'empire de la nécessité. Du rapport du conseil municipal de Bolligen, il appert que le recourant vit dans la gêne; on le dépeint comme un homme laborieux et honnête. Le recours est appuyé par les autorités de la commune et le préfet. Dans ces conditions, il paraît indiqué de faire grâce de l'amende. Les frais ne peuvent en revanche être remis par le Grand Conseil.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

2^o **Bischoff**, Albert, né en 1883, de Thoune, conducteur de taximètre, a été condamné le 17 octobre 1922 par le président du tribunal IV de Berne, pour contravention au concordat intercantonal concernant la circulation des automobiles et des cycles, à une amende de 40 fr. Il appert d'un rapport de police que, le 30 septembre 1922, Bischoff circulait dans les rues de Berne avec son automobile à une allure de 45 km. à l'heure. Pour sa justification, il allègue qu'il conduisait des fiancés au bureau de l'état civil; par suite d'un malentendu, il était arrivé trop tard et devait rattraper le temps perdu. Le recourant a déjà été condamné pour une même contravention, et aussi à de petites peines pour vol. Comme il se trouve dans de mauvaises conditions économiques avec sa famille de 6 personnes, la direction de police et le préfet de Berne proposent de réduire l'amende de moitié. Le Conseil-exécutif ne peut toutefois se ranger à cette proposition, eu égard aux condamnations antérieures de Bischoff et parce qu'il est nécessaire d'agir énergiquement contre les conducteurs d'automobiles qui enfreignent les prescriptions.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

3^o **Duppenthaler**, Jacob, de Melchnau, né en 1867, a été condamné le 4 mai 1923 par le juge au correctionnel de Bienne, pour contravention à l'interdiction des auberges, à 2 jours de prison. Par arrêté du Conseil-exécutif du 4 février 1922 le prénomé avait été

interné dans la maison de travail de Saint-Jean pour une année; en corrélation avec cette peine d'internement, il s'était vu infliger l'interdiction des auberges pour la durée de 2 ans, à partir de sa sortie de l'établissement. Duppenthaler n'a nullement respecté cette interdiction. Le 11 septembre déjà, il était dénoncé pour l'avoir enfreinte. Les autorités municipales représentent Duppenthaler comme un ivrogne incorrigible et elles recommandent, ainsi que le préfet, d'écartier le recours. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

4^o **Blessemaille**, Eugène, né en 1879, domicilié à Courtedoux, a été condamné les 8 mars et 24 mai 1923 par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi scolaire, à trois amendes de 24, 36 et 48 fr. L'enfant Virgile Blessemaille a quitté sa famille et séjourne en France. Il n'a donc pu fréquenter l'école de Courtedoux. Par considération pour les circonstances spéciales du cas, le Grand Conseil avait déjà remis à Blessemaille, dans sa session de septembre, des amendes encourues dans les mêmes conditions. On ne peut, de l'avis du Conseil-exécutif, agir autrement aujourd'hui.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des amendes.*

5^o **Läubli**, Robert, de Sengen (Argovie), né en 1885, a été condamné le 18 août 1922 par le juge au correctionnel de Konolfingen, pour délit forestier, à une amende de 30 fr. Le recourant et un sieur Keller avaient acheté d'un nommé T. un sapin mort situé dans la forêt de ce dernier. Le 5/6 juillet ils l'abattirent. Le 6 juillet ils coupèrent indûment, dans la même forêt, un sapin vert dont la cime était sèche. Le Grand Conseil a déjà remis l'amende de Keller. Läubli, qui n'a jamais subi de condamnations, vit pauvrement, tout comme Keller. Le Conseil-exécutif est dès lors d'avis qu'il faut le traiter de la même manière que son complice.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

6^o Bürki, Emile, de Bleiken, né en 1879, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 8 novembre 1920 par la cour d'assises du II^e arrondissement, pour **viol etinceste**, à 3 1/2 années de réclusion. Bürki a commis en juillet et août 1920 ces crimes graves en abusant de ses deux filles, nées l'une le 24 septembre 1904 et l'autre le 9 septembre 1905. Il a déjà subi quelques condamnations. Eu égard à la gravité du cas, Bürki n'est pas digne de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

7^o Rothenanger, Charles-Albert, de Bowil, né en 1893, a été condamné le 12 août 1923 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **escroquerie et abus de confiance**, à 4 mois de détention correctionnelle avec sursis, le temps d'épreuve étant fixé à 3 ans. Par suite d'une condamnation pour vol prononcée le 10 mars 1923, le sursis fut révoqué le 29 mai 1923. Le sieur Rothenanger s'est rendu coupable d'escroquerie en vendant une bicyclette, qu'il avait louée à une tierce personne et en gardant pour lui le produit de la vente. Rothenanger se fit d'autre part avancer un prêt de 80 fr. par un aubergiste, en mettant une bicyclette en gage; mais il se garda de lui dire que la machine ne lui appartenait pas. On a témoigné assez d'indulgence à Rothenanger en lui accordant le sursis lors de la première condamnation. Il avait la faculté de s'épargner la prison; ce premier avertissement semble n'avoir guère eu d'effet. C'est pourquoi le Conseil-exécutif fait sienne la proposition de rejet du recours formulée par le préfet de Berne.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

8^o Gigandet, Marie-Caroline, de Vendlinecourt, née en 1857, a été condamnée le 7 mai 1923 par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à la loi sur les auberges et le commerce des spiritueux** (débit sans patente), à 60 fr. d'amende et au paiement d'un émolumen de patente de 10 fr. La recourante, qui tient une pension, a été convaincue d'avoir vendu du vin en dehors des repas; la chose a été prouvée par les dépositions de témoins. Dans son recours, dame Gigandet dit qu'elle est une pauvre veuve qui a de la peine de se tirer d'affaire; elle prétend, en outre, avoir agi de bonne foi. Le recours est recommandé par le conseil communal. Le préfet et la Direction de l'intérieur déclarent pouvoir souscrire à une réduction de l'amende de moitié. Le Conseil-exécutif fait une proposition dans ce sens. Il ne peut en revanche être question d'une remise totale de l'amende, parce que la recourante a nié la contravention devant le juge.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*

9^o Leuenberger, Gottfried, né en 1885, de Huttwil, a été condamné le 27 juillet 1923 par la cour d'assises du II^e arrondissement, pour **recel en cas de vol**, à 10 jours de prison. Sa femme, qui faisait les travaux de nettoyage dans une librairie, y déroba une grande quantité de livres. Sur la foi d'une expertise de médecins-psychiatres, elle fut reconnue irresponsable. Le mari était au courant des vols de son épouse; il aurait dû agir avec plus d'énergie en présence de ces délits et faire en sorte que les livres dérobés furent rapportés immédiatement à qui de droit. Il laissa toutefois aller les choses, et les vols ne furent découverts que par hasard. Leuenberger, qui a déjà été condamné pour un délit de mœurs, ne jouit pas d'une bonne réputation. Les jurés lui ont accordé des circonstances atténuantes, de sorte que la peine n'est pas trop sévère. La direction de police de la ville de Berne et le préfet proposent d'écartier le recours. Le Conseil-exécutif se range à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10^o—12^o Bürgi, Jean, Bürgi née Wenger, Anna-Elisabeth et Bürgi, Elise, ont été condamnés le 23 janvier 1923 par le président du tribunal IV de Berne, pour **contravention à la loi sur le timbre**, dont ils s'étaient rendus coupables dans les années 1913 à 1917 en omettant de timbrer des quittances de loyer, à des amendes de 40 fr., 80 fr. et 120 fr. et au paiement d'un émolumen de timbre de 24 fr. La Direction de police et le préfet de Berne, de même que la Direction des finances proposent d'écartier le recours, attendu que les intéressés sont dans une bonne situation financière.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

13^o Dolder, Paul, né en 1901, marchand de petit bétail, a été condamné le 29 juin 1923 par le juge de police de Konolfingen, pour **contravention au décret sur l'exercice du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. Le 5 février 1923 Dolder fut rencontré par un gendarme alors qu'il pratiquait le commerce du bétail. Interpellé par l'agent, il ne put produire de carte de légitimation mais déclara qu'il l'attendait d'un jour à l'autre, ayant déjà fait la demande et payé la taxe à cet effet. Le 28 mai, le gendarme constata derechef que Dolder faisait le commerce du bétail et n'avait toujours pas de patente, sur quoi il le dénonça. La Direction de l'agriculture se prononce énergiquement contre une remise de l'amende, parce que le recourant s'est occupé d'une manière négligente de sa patente. Le 9 mars, il fut prévenu d'avoir à produire un cautionnement. L'affaire ne fut toutefois réglée que le 29 mai, soit un jour après la dénonciation du gendarme. On ne peut tabler sur les allégations du prénommé,

quand il prétend avoir cru de bonne foi que sa patente ne lui avait pas été envoyée parce qu'on était très occupé à la Direction de l'agriculture. Dolder ne dit pas, en tout cas, qu'il lui est impossible de payer l'amende. C'est pourquoi le Conseil-exécutif adhère à la proposition de la Direction de l'agriculture.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

14^o **Zesiger** née Wälti, Ida, née en 1887, a été condamnée le 18 juin 1923 par la 1^{re} Chambre pénale, pour **calomnie**, à 5 jours de prison et à une amende de 100 fr. Elle avait envoyé deux lettres anonymes, l'une au juge, l'autre au fiancé d'une demoiselle P., dans laquelle cette personne était traitée d'une manière tout à fait misérable au point de vue moral. Les deux tribunaux qui se sont occupés de cette affaire ont admis, vu les graves atteintes portées à l'honneur de la plaignante, qu'en sus de l'amende une peine d'emprisonnement s'imposait. Pour ce même motif, ils refusèrent aussi d'accorder le sursis à la femme Zesiger. D'ailleurs ses dénégations entêtées au cours de l'instruction ont donné une mauvaise opinion de cette personne. On peut admettre qu'elle a écrit les deux lettres sous l'empire d'une grande excitation; mais en persistant à mentir elle s'est rendue indigne de circonstances atténuantes. Vu le refus du sursis, il ne peut être question de faire grâce au cas particulier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

15^o **Salgat**, Jules, né en 1892, de Cornol, a été condamné le 23 août 1923 par le juge au correctionnel de Moutier, pour **calomnie**, à 8 jours d'emprisonnement. Dans la nuit du 5 au 6 août 1923, Salgat a collé sur différents bâtiments de Moutier, des papillons imprimés, contenant des très graves atteintes à l'honneur de la jeune Marguerite M., âgée de 16 ans. Salgat ne put prouver ses imputations. Tenant compte de la gravité du cas et du certificat très défavorable au requérant délivré par les autorités municipales de Moutier, le juge s'est vu forcé de le condamner à l'emprisonnement sans sursis. Pour motiver son recours, Salgat invoque son état de santé. Un certificat médical dit qu'il peut parfaitement purger sa peine sans que sa santé s'en ressente. Il n'existe donc aucun motif de le gracier. Par conséquent, le Conseil-exécutif se range aux propositions de rejet des autorités communales et de district.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

16^o **Schwimbacher**, Joseph-Georges, né en 1881, de Rüegsau, a été condamné le 7 novembre 1921 par le président du tribunal de Signau, pour **enlèvement illicite d'objets de l'Usine électrique « Elektra » à Oberei**, ainsi qu'il appert d'un jugement de la cour d'appel, II^e chambre civile, du 16 mars 1921, à 20 jours de prison, et 1000 fr. d'amende. D'après le jugement précité, il était formellement interdit à Schwimbacher d'enlever n'importe quel objet de l'Usine « Elektra ». Schwimbacher reconnaît cependant avoir enlevé et gardé par devers lui, malgré cette défense, un rhéostat dans le bâtiment des machines de ladite entreprise pendant la nuit du 17/18 septembre 1921. Ensuite de cet enlèvement, l'usine ne put pas marcher et les abonnés ne reçurent plus ni lumière ni force. Un premier recours en grâce de Schwimbacher fut rejeté le 20 septembre 1922. Depuis Schwimbacher a purgé la peine de prison. Il demande maintenant que l'amende lui soit remise en partie ou en totalité. Cette demande est vivement recommandée par le département de police du canton de Soleure, où le recourant est établi actuellement. Ce dernier, avec l'aide de son excellente femme, se donne toute la peine possible pour se créer une nouvelle existence. Sans argent, il a commencé en été 1922 une nouvelle entreprise. Pour cela et pour l'achat des marchandises, il a dû emprunter; cette dette est remboursée petit à petit. Tenant compte de la recommandation de la Direction de police de Soleure et de la mauvaise situation financière de Schwimbacher, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 300 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 300 fr.*

17^o **Schöni** née Burkhard, Marthe, née en 1887, de Sumiswald, actuellement au pénitencier de Hindelbank, a été condamnée le 20 mai 1922 par la Cour d'assises du III^e arrondissement, pour **meurtre**, à 3 ans de réclusion, dont à déduire 10 mois de détention préventive. Le 29 mai 1921, la femme Schöni se présentait au secrétariat municipal de Heimiswil pour annoncer le décès de sa fillette Hedwige, née le 6 mars 1921. Ses dires et son attitude après la mort de l'enfant firent douter immédiatement que cette mort fût naturelle. Dès l'abord, la mère chercha à accréditer le bruit que l'enfant, laissée par elle un moment sans surveillance, se serait retournée dans son lit et aurait été étouffée. Après de nombreuses dénégations, elle finit par avouer avoir intentionnellement supprimé sa dernière-née. Deux des enfants sont déjà à la charge de la commune de Langnau; les deux autres ont été retirés à leurs parents, parce que leur éducation était compromise, et mis en pension. La recourante croyait qu'en faisant disparaître sa plus jeune fillette les autorités lui laisseraient les deux autres et lui paieraient

leur entretien. Elle a été soumise à un examen psychiatrique dont la conclusion est qu'au moment du meurtre la conscience de son action et de sa culpabilité n'était ni supprimée ni diminuée; en revanche, son libre arbitre était fortement restreint. Pour la fixation de la peine il a été tenu compte dans une large mesure des circonstances atténuantes. Le Conseil-exécutif estime dès lors qu'une remise excédant un douzième de la peine, selon la compétence de la Direction de la police, ne serait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18^o **Kyburger, Ernest**, né en 1893, de Worb, actuellement au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 24 janvier 1923 par le tribunal correctionnel de Berthoud, pour **escroquerie et vol simple**, à 14 mois de maison de correction et le 15 août 1923, par la même autorité, pour **abus de confiance**, à une peine supplémentaire d'un mois de détention correctionnelle. Le 1^{er} novembre 1922, Kyburger se faisait envoyer par le négociant en horlogerie R., de Biel, un choix de cinq montres-bracelets pour homme, facturées 579 fr. Il les vendit et en employa le montant pour son usage personnel. Le 8 janvier 1923, d'autre part, se trouvant dans une auberge de Lyssach, il profita d'un moment d'inattention pour s'emparer d'une somme de 16 fr. dans la caisse, derrière le buffet. Enfin, le fabricant d'horlogerie M., à La Chaux-de-Fonds, avait confié en consignation 6 montres-bracelets au recourant, qui, sur ses réclamations, lui en retourna 4, gardant sans les payer les 2 autres pièces, d'une valeur de 115 fr. Le casier judiciaire de Kyburger porte déjà 4 condamnations pour escroquerie. La commune de domicile présente cet individu comme n'aimant pas le travail, et le rapport de la direction du pénitencier de Witzwil n'est pas non plus favorable. Une remise de la peine n'aurait donc pas de raison d'être au cas particulier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

19^o **Tochot, Charles**, né en 1891, de Morteau, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 5 octobre 1920, par la Cour d'assises du IV^e arrondissement, pour **brigandage**, à 4 ans et un mois de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive, et à 20 ans de bannissement. Le 16 août 1920, le mécanicien C. faisait avec son ami P. à Biel une tournée d'auberges. Il était pourvu de billets de

banque qu'il exhibait imprudemment. Dans une auberge, les deux amis firent la connaissance d'une prostituée connue, la fille Ida P. Le trio alla dans deux autres auberges, puis se rendit dans la chambre d'Henri P. Après une courte dispute, la fille P. s'éloigna suivie bientôt par C. qui, sur la porte d'entrée de la maison, fut attaqué par Tochot et son compagnon B., tous deux amis de la fille Ida P. Ils le frappèrent de coups de couteau sur les lieux mêmes et dans un plantage voisin, de telle sorte que les agents de police accourus à ses cris durent le transporter à l'hôpital. Dans la bagarre, ses billets de banque lui avaient été volés. — Tochot a déjà subi plusieurs condamnations pour vol et vagabondage spécial et a une très mauvaise réputation. Malgré cela, la Cour d'assises s'est montrée élémentaire dans la fixation de la peine et n'a dépassé que de peu le minimum légal prévu pour brigandage. Une réduction de cette peine ne paraît nullement indiquée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

20^o **Müller, Hermann**, né en 1891, de Rohrbach, voyageur, a été condamné le 3 septembre 1919 par la 1^{re} chambre pénale de la Cour suprême, pour **inaccomplissement intentionnel de l'obligation de fournir des aliments et non paiement de la taxe militaire**, à 40 jours de prison. Par jugement du tribunal civil de Bâle de février 1914, Müller divorça et il fut condamné à contribuer aux frais d'éducation de ses deux enfants pour une somme de 50 fr. par mois, que le tribunal de Wangen réduisit à 30 fr. Müller ne payant rien, son ancienne femme s'adressa à l'assistance publique de Rohrbach pour obtenir des secours et lui transféra sa créance. — Un précédent recours en grâce de Müller a été rejeté par le Grand Conseil. Le prénomé ayant rempli ses engagements envers l'assistance publique de Rohrbach et payé sa taxe militaire, il présente maintenant un nouveau recours. Les autorités communales et le préfet le recommandent, car Müller, ayant trouvé un emploi comme agent auprès d'une compagnie d'assurance, pourra entretenir sa famille de 4 personnes. S'il devait faire de la prison, il perdrait sa place et serait de nouveau sans gagne-pain. Tenant compte du fait que le recourant a rempli les obligations qui avaient amené sa condamnation, et dans l'intérêt de sa famille, le Conseil-exécutif peut se ranger aux propositions des autorités communale et préfectorale.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

Recours en grâce.

(Supplément.)

(Novembre 1923.)

21^o **Führer**, Adolphe, né en 1882, de Heiligen-schwendi, a été condamné le 25 avril 1923 par le juge au correctionnel du Haut-Simmenthal, pour vol et délit forestier, à 20 jours d'emprisonnement. Pendant l'hiver 1922/1923, le prénommé a fait du bois pour la communauté rurale de Grubenwald. Il a dérobé pour 6 fr. de ce bois qu'il avait façonné. Führer a aussi été l'objet d'une plainte pour délit forestier, mais il a déclaré devant le juge que ce n'était pas lui l'auteur du délit, mais son fils âgé de 19 ans; il en prenait néanmoins la responsabilité, parce qu'il avait employé le bois à son profit. Par suite de ce jugement, Führer a encore une autre condamnation à 20 jours d'emprisonnement à purger, prononcée en février 1922, et pour laquelle il avait bénéficié du sursis. Il trouve ces deux peines trop rigoureuses et il en sollicite la réduction. Une peine de 20 jours de prison pour le vol d'une pièce de bois d'une valeur de 6 fr., et pour un délit forestier que Führer n'a même pas commis personnellement, paraît en effet quelque peu forte, malgré les condamnations antérieures encourues par le requérant. Le préfet recommande dès lors de la réduire à 6 jours, en faisant en outre ressortir que Führer est l'unique soutien de sa famille, qui vit exclusivement de son travail. Comme Führer aurait en tout à subir 40 jours de prison, si on ne réduisait pas la peine qu'il s'est attirée en avril 1923, sa famille serait trop longtemps privée de son gagne-pain. Vu toutes ces considérations, le Conseil-exécutif propose de réduire la peine dans la mesure susindiquée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'emprisonnement à 6 jours.*